

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016

DOSSIER : R-3970-2016

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me MARC TURGEON
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

VOLUME 5

ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et Me
MARIE LEMAY LACHANCE et Me
VINCENT LOCAS
procureurs de Société en commandite Gaz Métro

PARTICIPANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ);

Me ÉRIC DAVID
procureur de l'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER et
M. NICOLAS OUELLET, stagiaire
procureurs de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me NICOLAS BROCHU
Procureur de Summitt Energy Québec LP/Énergie
Summitt Québec S.E.C. (SUMMITT ENERGY);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureur de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE OC	9
CAROLINE SIMARD	9
NOËL FAGOAGA	9
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID	10
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	21
PREUVE DE L'UMQ	23
PIERRE PRÉVOST	24
INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	24
PREUVE DE SÉ-AQLPA	38
JACQUES FONTAINE	38
BRIGITTE BLAIS	39
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	39
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	59
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	61
RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	67
CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO	70
DAVE RHÉAUME	70
INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	70
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	84
CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO (suite)	99
DAVE RHÉAUME	99

INTERROGÉ PAR LA FORMATION	100
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	141
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	157
CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO (suite)	192
DAVE RHÉAUME	192
INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	192
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	195

LISTE DES ENGAGEMENTS

E-11 (GM)	Fournir un tableau équivalent à celui de la page 39 de Gaz Métro-14, Document 1 avec les données de l'engagement 2	103
-----------	--	-----

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-OC-0013 : Curriculum vitae de Mme Caroline Simard	10
C-OC-0014 : Curriculum vitae de M. Noël Fagoaga	10
C-UMQ-0014 : Présentation de la preuve amendée	23
C-UMQ-0015 : Déclaration sous serment de monsieur Pierre Prévost	23

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
2 jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 septembre deux mille seize (2016), dossier R-3970-
9 2016. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille seize (2016). Poursuite de
14 l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci Madame la Greffière. Alors, Maître Locas,
17 vous avez un commentaire.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Une petite question d'intendance en ce mercredi
20 matin. Bon matin, Madame la Présidente. Concernant
21 l'engagement numéro 9 relatif à la conduite
22 Champion, la réponse à l'engagement sera déposée
23 électroniquement sur le SDÉ au courant de la
24 matinée, ainsi que les copies publiques... les
25 versions publiques et confidentielles. Comme je

1 l'avais mentionné durant le contre-interrogatoire
2 du panel, il y a certaines informations financières
3 qui relèvent des états financiers de Champion qui
4 ont déjà été déposés de manière confidentielle dans
5 un autre dossier, donc le tout sera accompagné d'un
6 affidavit.

7 J'en profite peut-être pour faire la
8 demande oralement...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Hum, hum.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 ... du dépôt sous pli confidentiel et, pour les
13 fins des notes sténographiques, en fait, je vais
14 tout simplement dicter ce qui aurait été dans une
15 demande formelle, soit :

16 ... d'interdire, pour une durée
17 indéterminée, la divulgation, la
18 publication et la diffusion des
19 informations caviardées contenues à la
20 pièce Gaz Métro-14, Document 22,
21 lesquelles sont déposées sous pli
22 confidentiel.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et en ce qui a trait à la durée de la
25 confidentialité, est-ce qu'il y a une durée

1 déterminée ou...

2 Me VINCENT LOCAS :

3 Comme je l'ai mentionné, j'ai marqué « durée
4 indéterminée ».

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 En fait, c'est un calque de ce qui s'est fait dans
9 le rapport annuel pour les états financiers, la
10 pièce Gaz Métro-42, Document 1.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. C'est beau. J'avais peut-être juste pas saisi.

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Ah! Il n'y a aucun problème. Peut-être, je l'ai
15 peut-être mentionné trop rapidement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bon. Excellent. Donc, on prend bonne note et
18 on va probablement rendre une décision à cet égard-
19 là dans le cadre de la décision finale.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 De rien. Maître Éric David pour Option
24 consommateurs.

25

1 Me ÉRIC DAVID :

2 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
3 Monsieur les Régisseurs. Donc, on va présenter la
4 preuve d'Option consommateurs par le biais des
5 témoignages de madame Caroline Simard et monsieur
6 Noël Fagoaga, tous les deux de l'Institut de
7 recherche en économie contemporaine. Alors, Madame
8 la Greffière, vous pouvez procéder à
9 l'assermentation.

10

11 PREUVE DE OC

12

13 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
14 jour du mois de septembre, ont comparu :

15

16 CAROLINE SIMARD, chargé de projets, ayant une place
17 d'affaires au 1030, rue Beaubien Est, Montréal
18 (Québec);

19

20 NOËL FAGOAGA, chargé de projets, ayant une place
21 d'affaires au 1030, rue Beaubien Est, Montréal
22 (Québec);

23

24 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DAVID :

2 Donc, on a déjà déposé des affidavits des deux
3 témoins au soutien du mémoire, ce sont les cotes
4 C-OC-11 et 12. De plus, je dépose, pour
5 information, copie des curriculum vitae de madame
6 Simard et de monsieur Fagoaga, ce serait sous les
7 cotes C-OC-13 et 14.

8

9 C-OC-0013 : Curriculum vitae de Mme Caroline
10 Simard

11

12 C-OC-0014 : Curriculum vitae de M. Noël Fagoaga

13

14 Q. [1] Donc, bonjour, Madame Simard et Monsieur
15 Fagoaga. Est-ce que vous pourriez nous résumer
16 l'analyse que vous avez faite qui est contenue dans
17 le mémoire, les grandes lignes. Et aussi, depuis le
18 dépôt du mémoire qui date du quatorze (14) juillet,
19 il y a beaucoup de preuves qui a été administrées
20 et j'aimerais savoir si votre analyse du dossier a
21 donc évolué sur certains points.

22 Mme CAROLINE SIMARD :

23 R. Oui. Alors, Madame la Présidente, le contenu de la
24 preuve d'Option consommateurs, s'était concentré
25 sur quatre points : le processus de consultation

1 réglementaire via les séances de travail; le plan
2 d'approvisionnement deux mille dix-sept, deux mille
3 vingt (2017-2020); le plan global en efficacité
4 énergétique et la prolongation du programme CASS.
5 Je vais laisser le soin à mon collègue de vous
6 présenter nos conclusions par rapport au plan
7 d'approvisionnement puis je vais vous rappeler les
8 grandes lignes de l'argumentaire développées dans
9 notre mémoire pour les trois autres points.

10 Concernant le processus de consultation
11 réglementaire, on a estimé que c'était une bonne
12 initiative puisque c'est susceptible de contribuer
13 efficacement à l'allègement des coûts
14 réglementaires. C'est dans l'intérêt du public et
15 des consommateurs. Mais, on avait émis quelques
16 réserves concernant la confidentialité des
17 échanges, la sélection des participants et le
18 contenu des séances de travail.

19 La plupart de ces réserves ont été
20 adressées en cours d'audience en réponse à notre
21 demande de renseignements. Gaz Métro a d'ailleurs
22 indiqué que les analystes pourraient partager les
23 informations des séances avec les membres de
24 l'équipe interne et externe.

25 (9 h 07)

1 En audience du huit (8) septembre, Gaz Métro a
2 aussi précisé la confidentialité, qu'elle ne
3 viserait que les positions préliminaires et que les
4 intervenants ne seraient pas bâillonnés outre
5 mesure quant au choix des sujets abordés. Par
6 exemple, un intervenant pourrait introduire un
7 sujet en preuve en demandant de verser des
8 informations en demande de renseignements. Et en
9 audience du huit (8) septembre, Gaz Métro a aussi
10 revu sa position puis permet maintenant aux
11 intervenants d'ajouter des points à l'ordre du
12 jour, en autant que l'intervenant conserve la
13 responsabilité de ce point. Donc ça nous a
14 satisfaits, mais nous continuons toutefois de
15 croire que le critère de limiter les participants
16 aux intervenants reconnus lors des deux derniers
17 dossiers est arbitraire. On pense que c'est pas
18 l'ensemble des intervenants qui pourrait être
19 concerné pour chacun des... et puis ça pourrait
20 aussi contribuer à un certain engorgement en
21 forçant au présentéisme.

22 Dans notre mémoire, nous avons soumis un
23 procédé alternatif où est-ce que vingt et un (21)
24 jours avant les séances Gaz Métro pourrait
25 soumettre les listes de sujets et de participants.

1 L'information pourrait être publiée sur le site de
2 la Régie. Et puis dans un délai convenu, un groupe
3 non invité pourrait soumettre sa demande avec une
4 lettre justificative. Ça permettrait en fait de
5 s'en remettre au bon jugement de la Régie quant aux
6 participants.

7 En ce qui concerne le plan global en
8 efficacité énergétique, notre mémoire s'est surtout
9 concentré sur un des deux seuls programmes qui
10 visent les ménages à faibles revenus. Option
11 consommateurs est très préoccupé en fait du faible
12 taux de participation. Quinze pour cent (15 %) de
13 la prévision qui nous a été confirmée est encore à
14 ce niveau. Nous avons bien compris qu'il y a
15 plusieurs participants qui pourront être référencés
16 par le BEIE, mais comme l'évaluateur externe l'a
17 souligné, on croit que les efforts de promotion
18 puis la notoriété des programmes pourraient
19 vraiment être améliorés.

20 On a été heureux d'apprendre que le nouveau
21 plan de communication a été déposé dans les
22 dernières semaines, mais on croit qu'il pourrait
23 être utile pour l'avenir de consulter les
24 associations de consommateurs étant donné
25 l'expertise développée comme agent livreur.

1 Et puis en terminant, par rapport à la
2 prolongation du programme CASS, le compte d'aide au
3 soutien social, la proposition de Gaz Métro à
4 l'effet de prolonger de deux ans afin de compléter
5 au moins un des cycles d'entente, puisque la durée
6 moyenne des ententes est de quinze (15) mois. Bien
7 entendu, Option consommateurs appuie, puis Option
8 consommateurs souhaite aussi rappeler qu'une
9 suspension de ce programme pourrait avoir des
10 effets très néfastes sur une clientèle vulnérable
11 présentant des besoins particuliers.

12 Par ailleurs, la première année a permis
13 d'apporter des ajustements, des améliorations au
14 niveau du suivi et du processus de qualification.
15 Ça va avoir des impacts probablement sur les délais
16 et la satisfaction. Et puis ces améliorations
17 apportées à l'administration du programme vont se
18 refléter dans les statistiques pour la suite. Donc
19 la prolongation va permettre de pouvoir mieux les
20 apprécier.

21 M. NOËL FAGOAGA :

22 Madame la Présidente, concernant le plan
23 d'approvisionnement, d'abord on a repris en fait
24 quelques éléments de contexte. Donc, dans notre
25 preuve on prend note que les stratégies

1 d'approvisionnement sont limitées à l'horizon du
2 plan d'approvisionnement, car la grande partie des
3 contrats de transport ont des durées de six à
4 quinze (15) ans. On constate aussi que le plan
5 d'approvisionnement de Gaz Métro s'inscrit dans un
6 contexte où l'ensemble des marchés nord-américains
7 fige le faible prix et ne semble pas être un frein
8 à court terme au développement de nouvelles
9 capacités de transport pour relier les champs
10 gaziers de Marcellus et Utica à l'est du Canada.

11 Donc c'est dans ce contexte que se fait,
12 tel qu'il était prévu initialement, le déplacement
13 de la structure d'approvisionnement vers Dawn le
14 premier (1er) novembre prochain. Et le retard du
15 projet King's North, tel qu'indiqué récemment par
16 Gaz Métro dans la lettre du douze (12) août deux
17 mille seize (2016) entraîne cependant un retard de
18 quatre semaines. Pour combler ce retard, les
19 capacités contractées par le Distributeur auprès de
20 Empress pourront répondre aux besoins de l'ensemble
21 de la clientèle. Ce sujet a soulevé des questions
22 lors des audiences et notamment sur la sécurisation
23 de l'approvisionnement, les variations de coûts et
24 l'équité entre les différents types de clientèle.
25 Donc, c'est dans ce contexte-là qu'OC a pris acte

1 que Gaz Métro possède les capacités nécessaires à
2 répondre à la demande du premier (1er) novembre au
3 premier (1er) décembre, donc qui permet de
4 sécuriser l'approvisionnement. On a aussi, selon
5 les propos de madame Salhi lors du panel sur les
6 approvisionnements, qu'il n'y aura pas de coûts
7 additionnels prévus... dus au délai... au délai au
8 premier (1er) décembre.

9 (9 h 15)

10 Nous avons aussi appris que la
11 fonctionnalisation des coûts, telle qu'exprimée
12 lors du panel 3, suite aux questions le l'ACIG,
13 permet de conserver l'équité dans la gestion des
14 trop-perçus causés par le transfert de
15 l'approvisionnement vers Empress au mois de
16 novembre deux mille seize (2016). Donc, OC prend
17 acte de toutes ces questions-là et est satisfaite
18 des réponses de Gaz Métro à ce sujet-là.

19 Dans notre preuve, nous recommandions à la
20 Régie l'approbation du plan d'approvisionnement
21 deux mille dix-sept-deux mille vingt (2017-2020)
22 sous réserve de commentaires sur trois sujets.
23 Donc, les soumissions du NCOS deux mille dix-huit
24 (2018), le renouvellement du contrat d'entreposage
25 et la marge excédentaire de transport dans le cas

1 de la politique énergétique, auquel on a rajouté,
2 donc, King's North que je viens d'évoquer.

3 S'agissant des soumissions dans le cadre du
4 NCOS deux mille dix-huit (2018), dans notre preuve
5 nous constatons que Gaz Métro n'avait pas anticipé
6 l'annulation des ententes avec TCPL et la tierce
7 partie lors du dépôt de la preuve. Nous souhaitions
8 donc avoir de nouvelles informations à ce sujet et,
9 notamment, sur le coût de l'annulation de
10 l'engagement ainsi que sur le processus décisionnel
11 ayant mené la soumission et puis à la décision
12 finale d'annuler les engagements.

13 Sans entrer dans tous les détails, Gaz
14 Métro, donc suite à la décision lui permettant de
15 soumettre auprès de TCPL et Union Gas, donc a signé
16 la soumission avec TCPL en février deux mille seize
17 (2016). Donc, ce qu'on a pu constater, c'est que,
18 donc, cette soumission est faite sans avoir entre
19 les mains la prévision de la demande élaborée pour
20 les fins de la cause tarifaire et on a constaté
21 aussi qu'elle permettait aussi de répondre à la
22 politique à venir sur l'obtention des capacités de
23 transport pour des projets industriels.

24 Gaz Métro change ensuite deux fois d'avis.
25 Une première fois comme c'est indiqué dans la pièce

1 de Gaz Métro sur les approvisionnements pour céder
2 à un tiers les capacités de transport en échange
3 d'une contrepartie et une deuxième fois pour,
4 finalement, annuler le Precedent Agreement avec
5 TCPL.

6 Donc, on constate que ça fait pas mal de
7 tergiversations en quelques mois et, suite aux
8 contre-interrogatoires, nous avons pu prendre acte
9 des réponses de Gaz Métro permettant d'expliquer
10 les différents épisodes d'annulation et de
11 révision. OC est satisfaite que l'annulation du
12 Precedent Agreement a été faite sans frais pour la
13 clientèle. Toutefois, nous regrettons que les
14 décisions n'aient pas pu se prendre en amont.
15 D'ailleurs, ça soulève un autre enjeu, c'est les
16 enjeux, en fait, de la gestion d'incapacité
17 excédentaire.

18 Lors du panel numéro 3, monsieur Regnault a
19 discuté du balisage qui sera déposé sur la
20 réglementation incitative en approvisionnement
21 gazier. À ce sujet, nous recommandons à la Régie
22 d'accueillir favorablement la proposition de l'ACIG
23 concernant le développement d'un incitatif sur les
24 transactions opérationnelles concernant les ventes
25 de capacité de transport excédentaire dans le but

1 de limiter, donc, les coûts échoués. On a pu
2 constater que Gaz Métro semblait ouvert à la
3 question en audience.

4 Concernant le renouvellement du contrat
5 d'entreposage, nous souhaitions obtenir des
6 précisions concernant l'utilisation qui sera faite
7 des capacités additionnelles d'entreposage de cent
8 seize mille (116 000) mètres cubes qui doivent être
9 comblées et quant aux raisons pour lesquelles les
10 capacités d'injection de Pointe-du-Lac ne
11 pourraient pas être augmentées en débit en termes
12 d'utilisation.

13 Dans la demande de renseignements numéro 4
14 de la Régie, à la question 6.1, Gaz Métro indique
15 prévoir présenter les analyses portant sur la
16 taille optimale de la capacité d'entreposage ainsi
17 que sur les capacités de retrait d'injection
18 requises pour les besoins opérationnels dans le
19 dossier traitant des capacités d'entreposage auprès
20 de Union Gas venant à échéance le trente et un (31)
21 mars deux mille dix-sept (2017) qui sera déposé par
22 Gaz Métro à l'automne deux mille seize (2016).
23 Donc, OC attendra cette occasion pour, si besoin,
24 commenter ce point-là.

25 Concernant la marge excédentaire de

1 transport dans le cadre de la politique énergétique
2 deux mille trente (2030), donc, elle a introduit
3 par la politique énergétique et le projet de loi
4 106, la préoccupation d'Option est au niveau des
5 coûts et du risque qui seront supportés par la
6 clientèle résidentielle, alors que la marge ne vise
7 que le développement de projets industriels.

8 Pour nous, la question n'est pas prématurée
9 parce que tel que l'a indiqué monsieur Regnault
10 lors du panel 3, Gaz Métro a déjà intégré dans sa
11 prise de décision la marge excédentaire requise,
12 notamment lors de la décision d'annuler le
13 Precedent Agreement auprès de TCPL.

14 (9 h 21)

15 On se comprend aussi que la question est
16 complexe notamment parce qu'il peut y avoir des
17 effets indirects bénéfiques sur le reste de la
18 clientèle. Option recommande donc à la Régie de
19 demander au Distributeur qu'il précise, lors du
20 prochain dossier tarifaire, comment seront
21 affectées les différentes clientèles ainsi qu'une
22 proposition de traitement tarifaire pour le
23 traitement des coûts liés à l'obtention d'un marché
24 excédentaire. Voilà, ça sera tout. Merci.

25

1 Me ÉRIC DAVID :

2 Alors Merci, Madame Simard, Monsieur Fagoaga. Donc,
3 les témoins sont disponibles pour les contre-
4 interrogatoires ou les questions du banc. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître David. Est-ce qu'il y a des
7 intervenants qui désirent contre-interroger les
8 membres du panel d'Option Consommateurs? Il n'y
9 aura pas de questions? Maître Cardinal, pour la
10 Régie?

11 Me AMÉLIE CARDINAL :

12 Oui. En fait, une seule question. Ça serait pour
13 une clarification par rapport à votre proposition
14 relative au processus de consultation
15 réglementaire.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

19 Donc, OC prévoit, propose, en fait, un procédé
20 alternatif par lequel, ultimement, la Régie
21 déciderait de la liste définitive des participants.
22 Est-ce que vous pouvez élaborer un peu sur votre
23 proposition considérant le fait qu'en fait, la
24 présente formation va être déssaisie du présent
25 dossier, à la fin, une fois qu'elle aura rendu sa

1 décision puis que ces rencontres-là se feraient
2 aussi en amont de dossiers qui ne seraient pas
3 encore ouverts? Donc, ça serait uniquement avoir
4 votre position pratico-pratique par rapport à ça.

5 Me ÉRIC DAVID :

6 Il me semble peut-être que c'est plus un sujet que
7 je pourrais aborder en argumentation, si vous
8 permettez.

9 Me AMÉLIE CARDINAL :

10 Parfait. Je vous remercie.

11 Me ÉRIC DAVID :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 La formation n'aura pas de question. Juste un
15 commentaire à l'effet que c'est souvent... en fait,
16 c'est apprécié lorsqu'un intervenant ajuste ses
17 recommandations à la lumière des informations
18 additionnelles qui sont données dans le cadre des
19 audiences. Donc, entre autres, c'est le cas pour ce
20 qui est de l'enjeu relié à la confidentialité pour
21 les rencontres de consultations qui sont proposées.
22 Donc, je voulais juste le souligner. Bien merci aux
23 membres du panel, à moins qu'il y ait un
24 réinterrogatoire? Non? Il n'y en aura pas, c'est
25 sûr. Alors, vous êtes libérés, merci beaucoup pour

1 votre témoignage.

2 Me ÉRIC DAVID :

3 Merci, Madame la Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors nous allons poursuivre avec la preuve de SÉ-
6 AQLPA. Ah bon, alors on va donc passer à la preuve
7 de l'Union des municipalités du Québec, avec Maître
8 Rousseau.

9 (9 h 24)

10

11 PREUVE DE L'UMQ

12

13 PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

14 Bonjour à tous. Catherine Rousseau pour l'Union des
15 municipalités du Québec. Avant de commencer,
16 j'aimerais simplement mentionner qu'il y a eu un
17 dépôt de deux pièces additionnelles. Donc, la
18 déclaration sous serment de monsieur Prévost qui a
19 été cotée C-UMQ-0015; et il y a également la
20 présentation de la preuve amendée cotée C-UMQ-0014.

21

22 C-UMQ-0014 : Présentation de la preuve amendée

23

24 C-UMQ-0015 : Déclaration sous serment de monsieur

25

Pierre Prévost

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
2 jour du mois de septembre, A COMPARU :

3

4 PIERRE PRÉVOST, analyste consultant, ayant une
5 place d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
6 (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

12 Q. [2] Bonjour, Monsieur Prévost. Vous êtes prêt?

13 R. Pas tout à fait.

14 Q. [3] Je vais vous laisser deux petites minutes.

15 R. Oui. Non, ça va.

16 Q. [4] Alors, Monsieur Prévost...

17 R. Oui.

18 Q. [5] ... c'est bien vous qui avez préparé le mémoire
19 ainsi que la présentation de la preuve amendée?

20 R. Oui.

21 Q. [6] Est-ce que vous pouvez nous en expliquer les
22 grandes lignes?

23 R. En deux minutes?

24 Q. [7] Je vous accorde un peu plus de deux minutes.

25 R. D'accord. Certainement. Merci beaucoup, Madame la

1 Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs.
2 Mesdames et messieurs. Rapidement donc, un rappel
3 des six sujets qui ont été couverts par la preuve
4 déposée par l'UMQ. Le premier, vous remarquez
5 l'effort de visualisation dynamique. Le processus
6 de consultation réglementaire, on aura quelques
7 amendements justement suite aux informations qui
8 ont été fournies en cours d'audience.

9 Les indicateurs de qualité de service qui
10 faisaient l'objet de la deuxième recommandation
11 pour laquelle on a aussi quelques commentaires
12 supplémentaires. Le plan de balisage pour lequel on
13 aura également quelques commentaires issus de ce
14 qu'on a appris. Et puis les trois derniers sujets,
15 que je ne pense pas... enfin que je ne prévois pas
16 aborder, mais que ça n'enlève rien à leur
17 pertinence, mais qui n'ont pas, à notre
18 connaissance, bénéficié d'informations
19 supplémentaires en cours d'audience.

20 En ce qui concerne le premier sujet, donc
21 le processus de consultation réglementaire. On a
22 été, on a été très satisfait de l'abondance de
23 l'information qui nous a été apportée, je dirais,
24 des clarifications. Il y a effectivement une marge
25 entre ce qui était déposé dans la preuve et ce qui

1 a pu être amené comme élément de clarification. Et
2 en ce qui nous concerne, ça clarifie beaucoup les
3 questions de confidentialité, par exemple. Je pense
4 que, ça, ça devient quelque chose de beaucoup plus
5 simple à régler.

6 Il reste quand même qu'à la base, le bien-
7 fondé de cette proposition-là, je pense... puis en
8 constatant l'intérêt qui a été manifesté par
9 plusieurs intervenants, le bien-fondé, c'est de
10 permettre au distributeur et aux intervenants de se
11 parler de façon statutaire en cours d'année et non
12 pas de se retrouver à l'audience et de se dire, ah,
13 bien, si on s'était parlé, si on aurait pu
14 échanger. Bon.

15 Donc, ça, c'est un besoin que je comprends
16 très bien de la part du distributeur et des
17 intervenants. Cependant, par expérience de
18 participation à plusieurs séances de travail, je
19 n'ai pas l'impression que ça va diminuer les coûts.
20 Parce que plus on en sait sur des sujets, plus on
21 est amené à poser des questions qui sont peut-être
22 plus précises et plus pertinentes.

23 Donc, moi, la position de l'UMQ, c'est
24 effectivement d'être en faveur d'accueillir et de
25 suggérer que la Régie accueille et mette certaines

1 balises, mais révisé au terme d'une année ce
2 processus-là. Parce que, d'après moi, ça va coûter
3 un certain montant d'argent. Donc, il ne faut pas
4 le faire pour des économies. Il faut le faire pour
5 une valeur ajoutée au processus réglementaire en
6 cours d'année. Parce que je dis souvent en blague
7 aux intervenants et aux gens du distributeur :
8 « Quand on est devant la Régie, on est pris d'une
9 "collaborationnisme" aigüe. » C'est-à-dire qu'on est
10 tous là à se dire, bien, mon Dieu, si... t'sais, ce
11 serait tellement facile si on se parlait. Là, je
12 pense que c'est une belle initiative de la part du
13 distributeur de mettre en place quelque chose. Il
14 suffit de lui donner la forme qui va être requise.
15 (9 h 29)

16 Donc on altère, c'est-à-dire on modifie la
17 recommandation numéro 1 en enlevant le volet 1b)
18 sur la confidentialité, parce que ça ne semble plus
19 être un problème, de même que pour le choix de
20 sujets et du nombre de séances. Au départ, on
21 disait : accordons deux, puis on verra en fonction
22 du résultat. Allons-y... allons-y avec ce que le
23 Distributeur propose et puis vous serez en mesure
24 de juger au terme probablement d'une année.

25 Le dernier commentaire que je ferais à ce

1 sujet-là, ça concerne... concerne la rémunération.
2 Encore une fois, par expérience, la bonne
3 participation d'un intervenant lorsqu'il y a
4 beaucoup de documentation ou même lorsque... ou
5 même parfois il y a peu de documentation, mais ce
6 sont des sujets qui nécessitent de remonter chez
7 notre clientèle pour aller tester, pour aller faire
8 des appels, faire des fois des rencontres.

9 C'est clair qu'une bonne préparation d'un
10 intervenant, je parle dans mon cas, là, un
11 analyste, ça nécessite plus qu'une journée de
12 travail, là. On parle d'une journée à une journée
13 et demie de préparation pour une journée complète
14 passée en séance. C'était la raison pour laquelle
15 le volet e) de notre recommandation était de
16 réviser... plutôt que de se baser sur le guide de
17 paiement des frais, d'y aller avec une rémunération
18 qui est adéquate pour que ce type de... de
19 rencontre statutaire puisse être fonctionnelle.
20 Donc c'est une sorte de « focus group », mais avec
21 des gens qui... qui non seulement sont
22 représentatifs, mais sont aussi compétents dans
23 leur... dans leur secteur ou pour... pour ce qui
24 est de la clientèle qu'ils représentent.

25 Le deuxième sujet, ce sont les indicateurs

1 de qualité de service. Un petit peu à l'image du
2 fameux dossier des « crossboards » d'il y a
3 quelques années, cette année j'ai décidé de ne pas
4 trop mettre l'accent là-dessus parce que je me suis
5 : ils vont finir par me haïr pour de bonnes
6 raisons. Alors, dans le « crossboard », j'avais dit
7 : je vous garantis que je n'en parlerais plus. Là,
8 j'ai utilisé le mot deux fois, mais c'était pas
9 pour plaider. Dans les indicateurs de qualité de
10 service, ça fait plusieurs années qu'on dit que le
11 temps est venu de réviser ces indicateurs-là puis
12 on pose des questions religieusement en DDR. Puis
13 la réponse qu'on reçoit elle est plutôt négative,
14 dans le sens où je comprends, là, on joue
15 l'attrape, on est plus prudent du côté du
16 Distributeur.

17 Mais ce qu'on a entendu en cours d'audience
18 était, encore une fois, beaucoup plus... beaucoup
19 plus ouvert comme ton puis comme... je pense comme
20 intention à l'effet qu'il y a une ouverture, mais
21 pour revoir de façon globale. C'est exactement...
22 la seule recommandation qu'on faisait cette année,
23 c'est encore une fois à l'aide de quelques
24 exemples, notamment l'indicateur qui a fait l'objet
25 d'une présentation hier par mes collègues de... qui

1 ont présenté la preuve conjointe GRAME-ROEÉ,
2 l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre.
3 On faisait... on faisait une approche en disant :
4 bien ça pourrait être un bonus malus en fonction de
5 la façon dont on a atteint l'objectif. Mais on n'en
6 faisait pas une recommandation comme telle, parce
7 qu'on est très conscient que ce genre d'indicateur-
8 là, ce genre de complexe, on doit le revoir
9 globalement et non pas à la pièce.

10 Alors, on maintient notre recommandation
11 sur les indicateurs de qualité de service et je
12 reproduis, là, le graphique qui se retrouve dans
13 la... dans notre preuve à l'effet que pour une
14 organisation qui a su, puis c'est très bien, c'est
15 un coup de chapeau au Distributeur, là, qui a su
16 s'organiser pour rencontrer l'ensemble des... des
17 seuils ou des niveaux auxquels on a des attentes en
18 termes de qualité du service rendu, bien il n'y a
19 plus de caractère incitatif, c'est-à-dire qu'on
20 maintient. On ne s'améliore plus, on maintient les
21 usages qu'on a mis en place. Alors bravo pour les
22 avoir mis en place, c'est parfait. Mais il n'y a
23 plus de caractère un petit peu, si je peux faire le
24 parallèle, avec le caractère 1-X, là, d'une
25 formule... d'une formule paramétrique. Donc, on

1 pense que le temps est venu de les réviser, à la
2 fois pour savoir qu'est-ce qu'on demande au
3 Distributeur en termes d'indicateur de qualité,
4 puis aussi, on s'attachera... on s'attardera au
5 seuil à atteindre. Alors voilà pour le deuxième
6 sujet.

7 (9 h 34)

8 Et puis le dernier, c'est le plan de
9 balisage. Bien, il y avait deux... deux balisages
10 qui ont été... qui ont été déposés. Celui sur les
11 immeubles, on fait la recommandation de le recevoir
12 parce qu'il est effectivement... non seulement il
13 est bien fait méthodologiquement, mais je pense que
14 ça fait... les objectifs du Distributeur, nous, on
15 en est surtout sur les objectifs. Les objectifs
16 sont... sont corrects et on salut ça, donc on est
17 très positif là-dessus. En ce qui concerne celui
18 sur l'exploitation, bien, ce qu'on trouve c'est
19 qu'on est mis devant une situation inconfortable où
20 le Distributeur constate que les termes du mandat
21 qu'il donne à un consultant ne peuvent pas être
22 rencontrés, c'est-à-dire « Trouve-moi quelqu'un qui
23 est prêt à financer cinquante pour cent (50 %)
24 d'une étude qui... » bon, on est retournés dans les
25 chiffres, là, on parle de deux cent mille US

1 (200 000 US) donc la moitié de ça, cent vingt-cinq
2 (125), cent trente (130), cent trente-cinq mille
3 canadiens (135 000 CA).

4 Donc ça, on trouve ça, on est
5 inconfortables face au retour que fait le
6 Distributeur face à la Régie. Il avait un mandat de
7 la Régie, il revient puis il dit : « Oui, bien ça
8 va être un coût déraisonnable. ». C'est quoi
9 raisonnable ou déraisonnable dans ce cas-là?

10 Deuxièmement, il y avait une ouverture qui
11 était faite dans la preuve du Distributeur à
12 l'égard d'utiliser des données internes, c'est-à-
13 dire des ratios internes de délai sur des délais
14 moyens, essentiellement, et de se dire : « Bien, on
15 va les faire analyser par un expert externe. »

16 Bon, on apprend en cours d'audience que
17 l'expert externe on ne l'a pas trouvé puis je peux
18 comprendre parce que c'est un domaine que je
19 connais bien. On l'a reçu de façon ouverte en
20 disant : « Bien, on verra l'oeuvre. » On ne va pas
21 condamner d'avance quelque chose. Ça se peut qu'il
22 y ait quelqu'un qui, dépendamment du mandat qui lui
23 sera confié, qui pourra donner un avis bien avisé
24 sur la façon dont les ratios ont été montés, sur
25 l'historique des données, sur la façon... Vous

1 savez, le diable est dans les détails avec des
2 indicateurs.

3 Donc, on se doutait qu'il y avait une
4 difficulté, là, ça nous a été confirmé donc il
5 semble qu'il n'y aurait personne qui soit
6 disponible pour aider le Distributeur là-dedans. Si
7 bien qu'on est placés un peu devant un fait
8 accompli, c'est-à-dire qu'on est dans un cul-de-
9 sac.

10 Relativement au balisage sur
11 l'exploitation, on n'a pas de solution et on
12 maintient donc notre position qui est de dire :
13 c'est important l'exploitation, c'est un secteur,
14 c'est le centre névralgique d'un distributeur
15 gazier. Alors, on doit être capables de se
16 positionner non seulement une fois par rapport,
17 c'est-à-dire non seulement en continu par rapport à
18 nous-mêmes, ça, ce qui est la base de la gestion
19 quotidienne dans une entreprise qui se respecte,
20 mais aussi d'être capables de dire, pour chacun des
21 processus d'affaires, quand on les désagrège, où
22 est-ce que je me situe par rapport à mes
23 concurrents parce que, plus on désagrège, plus on
24 est capables de se comparer.

25 Alors donc, on a le singe sur l'épaule, si

1 je peux dire ainsi, et je pense que la Régie
2 devrait maintenir son exigence, bien de reporter
3 d'une année, il faut être raisonnable, lui demander
4 de revenir encore au bâton, trouver une méthode,
5 peut-être en cours d'année avoir une séance de
6 travail, une séance technique de travail, ça peut
7 se faire, mais c'est trop important pour qu'on
8 prenne acte du fait qu'on n'a pas pu aller de
9 l'avant avec cette demande-là. Ça, c'est pour,
10 donc, le deuxième, c'est-à-dire pas le deuxième
11 mais le balisage sur l'exploitation qui n'était pas
12 prévu cette année.

13 En ce qui concerne le balisage sur les
14 avantages sociaux, ce n'est pas sur la méthodologie
15 parce que moi, je n'ai même pas demandé à, il était
16 sous pli confidentiel, je n'ai même pas demandé à
17 le regarder, je suis convaincu qu'il a été très
18 bien fait. C'est plus sur la stratégie du
19 Distributeur qui est de se situer toujours dans, on
20 appelle ça dans le milieu de peloton, qu'on a
21 demandé la définition puis on dit c'est la moyenne.

22 En rémunération, la moyenne puis la
23 médiane, je m'excuse, mais il y a une grosse
24 différence. Et la semaine dernière, on était
25 justement en séance de travail technique avec

1 Hydro-Québec sur un balisage sur la rémunération
2 globale, donc c'est un tout autre dossier, mais
3 effectivement, les gens nous ont confirmé qu'eux
4 ils utilisent, évidemment, la médiane et non pas la
5 moyenne parce que la moyenne, ça nous amène, par
6 rapport à un nuage de points, s'il y a un
7 intervenant qui se situe à l'extérieur, il va faire
8 bouger de façon importante la moyenne. Alors, déjà
9 au plan de la cible, donc la stratégie du
10 Distributeur, on a un petit questionnaire, je
11 dirais, méthodologique.

12 Mais le questionnaire le plus fondamental,
13 étant donné que c'est la clientèle qui paie les
14 salaires des gens qui travaillent chez le
15 Distributeur puis on veut qu'il y ait de la
16 stabilité puis on veut qu'il y ait de la
17 compétence, on ne remet pas ça en question, ce
18 qu'on constate, au moins dans les municipalités,
19 puis vous allez comprendre que les municipalités
20 c'est un segment du marché du travail qui est
21 constamment décrié parce que les salaires, la
22 rémunération globale, elle est estimée très
23 généreuse.

24 Ce qu'on constate en parlant avec les gens
25 qui sont responsables des ressources humaines dans

1 les municipalités, c'est que ce n'est plus le
2 niveau de rémunération qui fait que les gens
3 viennent et restent dans nos organisations, c'est
4 davantage le niveau de satisfaction et de
5 réalisation. Donc, c'est un conflit générationnel
6 et on s'inquiète du fait que le Distributeur tarde
7 à ajuster ses cibles ou sa stratégie en fonction de
8 ça. C'est juste ça.

9 Donc, ce n'est vraiment pas méthodologique
10 au niveau de l'étude, mais quand on a pris
11 connaissance de la preuve, je n'ai même pas demandé
12 à valider l'étude elle-même parce que j'étais
13 convaincu que le Distributeur était allé chercher
14 un bon consultant là-dessus, c'est davantage, à la
15 lecture de la preuve, au niveau de la stratégie qui
16 était mise de l'avant. Alors, ça complète ma
17 présentation.

18 (9 h 40)

19 Me CATHERINE ROUSSEAU :

20 Q. [8] Merci Monsieur Prévost. Alors, ceci complète
21 effectivement la preuve. Le témoin est disponible
22 pour les questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci Maître Rousseau. Alors, est-ce qu'il y a des
25 intervenants qui désirent contre-interroger le

1 témoin de l'Union des municipalités du Québec? Gaz
2 Métro? Non.
3 Me MARIE LEMAY LACHANCE :
4 Non.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Pas de question. Maître Cardinal?
7 Me AMÉLIE CARDINAL :
8 Non, pas de question non plus. Merci.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Q. [9] Pas de question. Bien, on vous remercie, la
11 formation n'aura pas de question. Je peux répéter
12 le commentaire que j'ai fait tantôt, c'est toujours
13 apprécié lorsque les intervenants ajustent, le cas
14 échéant, si nécessaire, leur position, donc votre
15 point est très... vos points sont très clairs. On
16 vous remercie pour votre intervention. Alors...
17 Me CATHERINE ROUSSEAU :
18 Merci.
19 LA PRÉSIDENTE :
20 Q. [10] ... vous êtes libéré.
21 M. PIERRE PRÉVOST :
22 R. Merci.
23 Q. [11] Merci beaucoup.
24 R. Bonne journée.
25 Q. [12] On va poursuivre avec la présentation de SÉ-

1 AQLPA, Maître Neuman.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Rebonjour Madame la Présidente, Madame, Monsieur
4 les Régisseurs, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA et
5 Association québécoise de lutte contre la pollution
6 atmosphérique. D'abord, nous tenons à nous excuser
7 du délai qui nous a fait intervertir avec l'UMQ.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On note que vous avez de la misère à vous lever le
10 matin.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Ça a été de la misère à trouver une rue nord-sud
13 non bloquée à Montréal. Alors, nos témoins,
14 monsieur Jacques Fontaine et madame Brigitte Blais
15 sont disponibles et sont prêts à être assermenté.

16

17

18 PREUVE DE SÉ-AQLPA

19

20 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
21 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

22

23 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
24 place d'affaires au 10946, avenue De Rome,
25 Montréal-Nord, (Québec);

1 BRIGITTE BLAIS, analyste pour Stratégies
2 énergétiques et AQLPA, ayant une place d'affaires
3 au 204, Chemin des Pères, Magog (Québec).

4

5 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, déposent et disent :

7

8 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. [13] Bien. Alors, bonjour Monsieur Fontaine et
10 Madame Blais. Je vais d'abord vous demander
11 d'identifier les documents. Je vais poser la même
12 question à monsieur Fontaine et à madame Blais.
13 Donc, d'abord, Monsieur Fontaine, est-ce que vous
14 reconnaissez comme étant... comme ayant été rédigé
15 par vous et sous votre supervision en collaboration
16 avec madame Blais les documents suivants, donc
17 C-SÉ-AQLPA-0011, dont une version révisée a été
18 déposée hier sous la cote C-SÉ-AQLPA-0014 qui est
19 votre rapport de notre cote SÉ-AQLPA-1, Document 1,
20 ainsi que déposé hier, C-SÉ-AQLPA-0013 qui est SÉ-
21 AQLPA-1, Document 1.1 qui est la liste des erratum
22 entre les deux versions?

23 M. JACQUES FONTAINE :

24 R. Oui, je le reconnais.

25 Q. [14] Oui. Même question pour madame Blais.

1 Mme BRIGITTE BLAIS :

2 R. Oui, je le reconnais.

3 Q. [15] O.K. Merci. Alors, Monsieur Fontaine, nous
4 allons commencer par parler du plan
5 d'approvisionnement gazier sur le réseau deux mille
6 dix-sept-deux mille vingt (2017-2020) de Gaz Métro
7 et notamment sur sa prévision de la demande. Quelle
8 recommandation faites-vous à la Régie au sujet de
9 la prévision de Gaz Métro de sa demande quant à ses
10 clients de grandes entreprises et comment
11 justifiez-vous cette recommandation?

12 M. JACQUES FONTAINE :

13 R. Bien, nous recommandons à la Régie de l'énergie de
14 demander à Gaz Métro, à l'instar d'Hydro-Québec
15 Distribution, de compléter par des modèles
16 économétriques appliqués client par client ou
17 globalement par... par classe économique, sa
18 méthode de prévision de la demande quant à ses
19 clients de grandes entreprises, particulièrement
20 pour l'horizon des troisième et quatrième années.

21 Nous croyons que la méthode de rencontre
22 individuelle des clients actuellement employée par
23 Hydro-Québec sous-estime d'après nous, la demande
24 des trois - par Gaz Métro, excusez - des troisième
25 et quatrième années, car les clients, surtout s'il

1 s'agit de filiales québécoises d'entreprises
2 étrangères, peuvent avoir tendance à hésiter à
3 annoncer leur plan d'expansion à long terme.

4 (9 h 45)

5 Gaz Métro nous indique que sans procéder
6 elle-même à des études de marché, elle se munit
7 d'études de marché qui pourraient être déjà
8 disponibles lors de ces rencontres individuelles
9 avec ses clients pour discuter de leur plan
10 d'avenir. Nous croyons que c'est une bonne
11 approche, mais qu'il est souhaitable de la bonifier
12 encore davantage en munissant les équipes de Gaz
13 Métro chargées de rencontrer les clients également
14 de modèles économétriques. De cette manière, la
15 prévision de Gaz Métro, quant aux grandes
16 entreprises, pourra tenir compte à la fois des
17 annonces révélées par les clients et des
18 informations de marché et économétriques
19 disponibles, par ailleurs. C'est ce qu'Hydro-Québec
20 Distribution a déjà fait pour améliorer la qualité
21 de sa prévision à long terme de la demande de ses
22 grands clients en réponse aux préoccupations de la
23 Régie. Et nous notons aussi que Gaz Métro utilise
24 déjà de tels modèles économétriques pour la
25 prévision de ses nouvelles ventes de petits et

1 moyens débits.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Q. [16] Je vous remercie, Monsieur Fontaine. Nous
4 allons passer au plan global en efficacité
5 énergétique et je vais commencer par vous, Madame
6 Blais. Vous recommandez à la Régie de prendre acte
7 du budget de la planification triennale deux mille
8 seize-deux mille dix-neuf (2016-2019) du PGEÉ de
9 Gaz Métro malgré une certaine déception. Est-ce que
10 vous pouvez élaborer sur cette déception?

11 Mme BRIGITTE BLAIS :

12 R. Oui, mais avant de vous parler de notre déception
13 de façon générale, nous constatons que les budgets
14 annoncés pour les trois années, deux mille seize-
15 deux mille dix sept (2016-2017) à deux mille dix-
16 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) continuent de
17 permettre des réductions importantes de
18 consommation de gaz, et donc d'émissions de gaz à
19 effet de serre, ce qui va dans le sens des
20 politiques gouvernementales québécoises. Mais
21 néanmoins, nous constatons que pour ces trois
22 années, Gaz Métro prévoit, en moyenne, autant
23 d'investissements annuels que l'an dernier, en deux
24 mille quinze-deux mille seize (2015-2016), mais
25 pour moins de mètres cubes économisés et moins de

1 CO2 évité, soit près de douze mille cinq cents
2 tonnes (12 500 t) de moins de CO2 évité en trois
3 ans, soit une moyenne de quatre mille cent
4 cinquante tonnes (4150 t) de CO2 évité en moins
5 chaque année par rapport au niveau de deux mille
6 quinze-deux mille seize (2015-2016). Cette
7 décroissance des objectifs nous inquiète, surtout
8 dans le contexte de la volonté gouvernementale
9 d'accroître de tels objectifs.

10 Q. [17] Et Madame Blais, pour ce qui est
11 spécifiquement de l'année deux mille seize-deux
12 mille dix-sept (2016-2017), avez-vous les mêmes
13 commentaires?

14 R. Oui. Pour cette année, le budget du PGEÉ de Gaz
15 Métro est même diminué de six cent mille dollars
16 (600 000 \$), ce qui contribue à expliquer la
17 réduction en deux mille seize-deux mille dix-sept
18 (2016-2017) des objectifs de réduction de CO2 émis.
19 Ainsi, l'objectif de Gaz Métro de deux mille seize-
20 deux mille dix-sept (2016-2017) est moins ambitieux
21 de deux millions de mètres cubes (2 M m3) évités de
22 gaz, ce qui correspond à trois mille huit cent
23 quatre-vingts tonnes (3880 t) de CO2 évité de moins
24 que pour l'année actuelle, deux mille quinze-deux
25 mille seize (2015-2016), ce qui est décevant selon

1 nous. Si nous acceptons le budget demandé, c'est
2 parce qu'il va tout de même dans le sens des
3 politiques gouvernementales québécoises en termes
4 de réduction de gaz à effet de serre. Mais la
5 décroissance des objectifs nous inquiète, il y a
6 place à amélioration. Bien que la Régie n'ait pas
7 la juridiction d'exiger que Gaz Métro crée de
8 nouveaux programmes, elle peut exprimer son souhait
9 ou son ouverture à ce que Gaz Métro consacre des
10 efforts pour accroître les réductions de gaz de son
11 PGEÉ pour deux mille seize-deux mille dix-sept
12 (2016-2017), que ce soit dans le cadre de son
13 budget, ici, déjà prévu, ou par un accroissement
14 budgétaire si requis.

15 Q. [18] Merci, Madame Blais. Je retourne à vous,
16 Monsieur Fontaine. Pour quelle raison appuyez-vous
17 la demande d'augmentation de l'aide financière
18 souhaitée par Gaz Métro pour ses programmes PE208,
19 PE218 et PE219.

20 M. JACQUES FONTAINE :

21 R. Oui. Bon bien pour les trois programmes, nous
22 appuyons la demande de Gaz Métro pour les raisons
23 suivantes : d'abord, on constate que l'aide
24 financière n'a pas augmenté depuis deux mille trois
25 (2003). Deuxièmement, depuis deux mille neuf-deux

1 mille dix (2009-2010), jusqu'à deux mille quatorze-
2 deux mille quinze (2014-2015), ces trois programmes
3 ont déjà produit quarante-huit pour cent (48 %) du
4 PGEÉ de Gaz Métro, alors que le coût... oui, de Gaz
5 Métro. Alors que le coût moyen par mètre cube
6 économisé de ces trois programmes n'a été que de
7 quarante-neuf pour cent (49 %) du coût moyen par
8 mètre cube de l'ensemble du PGEÉ. Alors, si la
9 présente demande de Gaz Métro s'était appliquée
10 depuis deux mille neuf-deux mille dix (2009-2010),
11 sans impact à la hausse sur les volumes économisés,
12 le coût par mètre cube économisé par ces trois
13 programmes continuerait d'être encore un tiers plus
14 économique que le coût moyen par mètre cube de
15 l'ensemble du PGEÉ, puis en tenant compte de
16 l'impact de cette hausse sur l'augmentation du coût
17 global du PGEÉ.

18 (9 h 50)

19 Nous espérons donc, avec Gaz Métro, que
20 cette hausse de l'aide financière permettra à ces
21 trois programmes de continuer de se développer
22 d'une manière bénéfique pour l'environnement et
23 pour la clientèle, et pourra amener une hausse des
24 économies de gaz générées par ces programmes.

25 En ajout à notre rapport, nous vous

1 répétons toutefois que Gaz Métro ne sera pas
2 davantage en mesure de quantifier les gains
3 anticipés qui résulteront de cette hausse des aides
4 financières. Nous souhaiterions également que Gaz
5 Métro raffine le calcul de l'aide financière
6 associée à ces programmes tel que recommandé par
7 Econoler en recueillant du participant une
8 évaluation du surcoût des mesures d'efficacité
9 énergétique de son projet plutôt que de son seul
10 coût total, mais tout en continuant d'assujettir le
11 tout à la validation par DATECH. Et ma collègue
12 madame Blais élaborera davantage sur cet aspect.

13 Q. [19] Alors, justement, Madame Blais, malgré l'appui
14 de SÉ-AQLPA à ces budgets demandés par Gaz Métro,
15 vous avez des observations et réserves quant à
16 cette modalité de certains programmes cette année?
17 Mme BRIGITTE BLAIS :

18 R. Oui.

19 Q. [20] Et par exemple, d'ici la fin du mois de
20 septembre deux mille seize (2016), Gaz Métro
21 affirme vouloir définir des améliorations qui
22 permettront de mieux distinguer les différents
23 types de coûts, soit le coût total d'un projet, son
24 surcoût et le coût précis d'une mesure d'efficacité
25 énergétique. Madame Blais, est-ce que vous avez une

1 recommandation à faire afin de mieux évaluer ce
2 surcoût, et quelle est-elle?

3 R. Oui. Je vous réfère aux pages 13 et 14 de notre
4 rapport SÉ-AQLPA-1, Document 1.

5 Nous croyons qu'une façon relativement
6 simple d'évaluer le surcoût serait
7 d'exiger deux scénarios dans l'étude
8 de faisabilité :

9 Premièrement,

10 Un scénario de référence qui
11 évaluerait sommairement (sans
12 précisions onéreuses) le coût
13 d'implantation d'une mesure standard
14 d'efficacité énergétique versus...

15 deuxièmement,

16 ... les coûts évalués...

17 du même projet, s'ils comportent...

18 ... la mesure de haute efficacité.

19 Les détails de notre recommandation se trouvent
20 donc aux pages 13 et 14 de notre rapport. Mais à
21 titre comparatif, si on s'inspire des projets de
22 réduction d'émissions de CO2 éligibles au marché du
23 carbone, ceux-ci doivent en effet d'abord évaluer
24 le scénario de référence puis évaluer le scénario
25 de projets. Et c'est la différence entre les deux

1 qui détermine la réduction des émissions de gaz à
2 effet de serre.

3 Dans le cas des projets d'implantation de
4 mesures de Gaz Métro, il faudrait donc par analogie
5 que le client et le distributeur puissent
6 soustraire les coûts d'un projet standard par
7 rapport à un projet de haute efficacité soumis afin
8 d'en constater le surcoût. C'est la différence
9 entre les deux qui nous donnerait le surcoût.

10 Évidemment, seuls les coûts qui diffèrent
11 entre les deux projets auraient à être mesurés et
12 évalués, donc sans rentrer dans les détails. Si,
13 par exemple, il y a des coûts communs, comme le
14 coût du terrain ou coût d'un bâtiment, sont
15 similaires, on peut les laisser de côté. On évalue
16 seulement les coûts qui diffèrent d'un projet à
17 l'autre.

18 Nous recommandons donc à la Régie d'inviter
19 Gaz Métro à demander aux clients participants
20 l'évaluation sommaire des coûts d'un projet
21 standard par rapport à un projet de haute
22 efficacité dans l'étude de faisabilité du client
23 afin que le surcoût puisse être mieux évalué, mais
24 tout en continuant d'assujettir le tout à la
25 validation par DATECH.

1 Q. [21] Je vous remercie, Madame Blais. Nous passons
2 maintenant à un programme spécifique, le programme
3 PE103 sur les thermostats électroniques
4 programmables et intelligents, qui sont traités aux
5 pages 16 et 17 de votre rapport. Quelles sont vos
6 observations à ce sujet?

7 R. En premier lieu, nous constatons que le nombre de
8 participants nets diminue bel et bien de cinq cents
9 (500) participants nets entre deux mille quinze-
10 deux mille seize (2015-2016) et deux mille seize-
11 deux mille dix-sept (2016-2017), comme on le voit
12 au tableau de la page 26 de la pièce B-209 (Gaz
13 Métro-9, Document 1). Et ceci même après l'ajout du
14 nouveau volet thermostats intelligents.

15 En second lieu, nous sommes très sensibles
16 au fait que le budget administratif de ce programme
17 augmente en deux mille seize-deux mille dix-sept
18 (2016-2017). Certes, nous sommes satisfaits que Gaz
19 Métro, dans cette même pièce, ait correctement revu
20 à la baisse sa projection du budget pour les années
21 2 et 3, c'est-à-dire deux mille dix-sept-deux mille
22 dix-huit (2017-2018) et deux mille dix-huit-deux
23 mille dix-neuf (2018-2019).

24 Mais il demeure que, pour deux mille seize-
25 deux mille dix-sept (2016-2017), nous ne sommes pas

1 entièrement convaincus que le seul ajout du volet
2 thermostats intelligents justifie la hausse
3 indiquée du budget administratif. Notre tableau
4 comparatif à la page 16 de notre rapport démontre
5 bien cette hausse en deux mille seize-deux mille
6 dix-sept (2016-2017).

7 (9 h 56)

8 Nous invitons donc la Régie de l'énergie à
9 requérir de Gaz Métro, une meilleure rigueur
10 budgétaire en deux mille seize-deux mille six-sept
11 (2016-2017) et également, d'augmenter son objectif
12 en termes de nombre de participants et de mètres
13 cubes économisés pour le même budget. Nous
14 recommandons également à la Régie d'exiger de Gaz
15 Métro qu'elle ne repousse plus le suivi évaluation
16 des programmes PE103 et AR103 à une date
17 ultérieure. Mais nous sommes d'accord avec Gaz
18 Métro qu'il serait prématuré de le devancer,
19 notamment en raison de l'ajout récent d'un nouveau
20 volet.

21 Q. [22] Oui, Madame Blais, à la page 19 de votre
22 rapport au sujet du programme PE123 système combo,
23 vous attirez l'attention de la Régie sur deux
24 demandes qu'elle avait elle-même adressées à Gaz
25 Métro et qui restent sans réponse. Est-ce que vous

1 pourriez élaborer là-dessus?

2 R. Oui. Deux précisions. Il avait été demandé à Gaz
3 Métro, au-delà de la satisfaction exprimée par la
4 Régie dans sa lettre du huit (8) mars deux mille
5 seize (2016), nous recommandons à la Régie de
6 réitérer ces deux demandes rapportées à la page 19
7 de notre rapport.

8 Q. [23] Merci. Et à la page 20 au sujet du programme
9 PE202, chaudière à efficacité intermédiaire et le
10 programme PE210, chaudière à condensation et PE111,
11 chaudière efficace, quels sont vos commentaires?

12 R. Oui, nous sommes... nous sommes satisfaits. Nous
13 recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver
14 les nouvelles modalités et le suivi apporté au
15 programme PE202, chaudière à efficacité
16 intermédiaire et PE210, chaudière à condensation,
17 sujet aux recommandations de la Régie d'appliquer
18 les mêmes modalités à ces programmes...
19 coprogrammes PE111, chaudière efficace.

20 Q. [24] O.K. Madame Blais, à la page 21 de votre
21 rapport, par rapport au programme PE126, qui est le
22 supplément pour les ménages à faible revenu du
23 secteur résidentiel, vous désirez appuyer Gaz Métro
24 dans une de ces recommandations. Est-ce que vous
25 pouvez élaborer?

1 R. Oui, il s'agit de la cinquième recommandation qui
2 consiste à couvrir l'entièreté des coûts. Alors, au
3 sujet de la cinquième recommandation de
4 l'évaluateur externe relative à l'aide financière
5 aux MFR, ménages à faible revenu, nous sommes
6 d'accord qu'il faille non seulement chercher à
7 couvrir le surcoût d'un projet de rénovation ou de
8 changement d'appareil, mais bien qu'il faille
9 chercher à couvrir le coût entier ou que le projet
10 n'entraîne pas de coûts ou de prise de risque par
11 le client.

12 En effet, une proportion sans doute
13 importante des MFR n'a pas d'argent à investir dans
14 la rénovation ou dans de nouveaux appareils, qu'ils
15 soient standards ou performants. Seul un bris
16 d'appareil les pousse généralement à faire une
17 dépense, laquelle contribue à leur endettement.

18 D'un point de vue environnemental, si nous
19 désirons collectivement que ces familles diminuent
20 leur consommation de gaz et donc leurs émissions de
21 gaz à effet de serre, nous devons viser un coût nul
22 de leur part, sans quoi ils ne participeront pas.

23 Globalement, pour les deux programmes qui
24 touchent les ménages à faible revenu, PE126 et
25 PE236, nous recommandons à la Régie de l'énergie

1 d'approuver l'augmentation des aides financières
2 aux ménages à faible revenu dans le cadre du
3 programme PE126, de même que la démarche
4 d'amélioration de l'information des clients
5 admissibles au programme PE236, supplément ménages
6 à faible revenu pour le marché CII.

7 Q. [25] Je vous remercie, Madame Blais. Je retourne à
8 monsieur Fontaine et nous allons parler du compte
9 d'aide à la substitution d'énergie plus polluante,
10 le CASEP, qui est la pièce B-022, Gaz Métro-9,
11 Document 3. Monsieur Fontaine, vous étiez préoccupé
12 par le fait que les sommes dont dispose le CASEP
13 sont de l'ordre de deux millions de dollars (2 M\$)
14 depuis deux ans. Est-ce que vous pouvez élaborer
15 là-dessus?

16 R. Bien, nous rappelons l'exemple du fonds
17 d'efficacité énergétique, le FEÉ de Gaz Métro, qui
18 à l'époque a été en grande partie remis aux clients
19 parce que la Régie considérait que les montants
20 amassés dans ce fonds étaient trop élevés. Alors
21 nous nous inquiétions que la même situation puisse
22 survenir dans le cas du CASEP, ce qui aurait
23 dépossédé ce fonds. Or, dans le cadre du CASEP, Gaz
24 Métro nous informe qu'elle prévoit bel et bien
25 investir ce solde de près de deux millions (2 M\$)

1 dans le CASEP durant l'année tarifaire qui vient.

2 C'est en page 5 de la pièce B-002, Gaz Métro-9,

3 Document 3. Alors ceci nous rassure.

4 Q. [26] O.K. Merci, Monsieur Fontaine. Nous passons
5 maintenant au code de conduite du Distributeur, qui
6 est la pièce B-74, Gaz Métro-8, Document 20. En
7 premier lieu, vous proposez, Monsieur Fontaine, de
8 modifier le libellé du paragraphe 3.1 du code de
9 conduite, qui se trouve à la page 3 de ce code.
10 Est-ce que vous pouvez élaborer là-dessus?

11 (10 h 01)

12 R. Oui. Nous visons à protéger réciproquement tant les
13 activités du Distributeur, le daQ, que ses
14 activités non réglementées et entités apparentées.

15 Nous proposons donc que le paragraphe
16 suivant soit ajouté au texte de l'article 3.1
17 proposé par le Distributeur.

18 Réciproquement, éviter de conférer au
19 Distributeur un privilège ou un
20 avantage concurrentiel indu en raison
21 de sa parenté avec une de ces entités
22 ou avec l'activité non réglementée.

23 En fin de compte, en réponse aux commentaires oraux
24 du Distributeur le neuf (9) septembre deux mille
25 seize (2016), en réponse aux questions de SÉ-AQLPA,

1 nous précisons que ce texte s'adresse bel et bien
2 au personnel de Gaz Métro agissant dans son
3 activité réglementée.

4 En effet, si un membre du personnel
5 constate qu'une décision pourrait conférer un
6 avantage concurrentiel indu à l'activité
7 réglementée, il a le devoir d'éviter une telle
8 décision. Quant au mot « indu », nous laissons aux
9 argumentations des avocats le soin de traiter,
10 éventuellement, du maintien ou de la suppression de
11 ce terme.

12 Enfin, nous notons que plusieurs des autres
13 clauses du Code de conduite, tout en s'adressant
14 aux membres du personnel de Gaz Métro agissant dans
15 son activité réglementée, comportent déjà des
16 règles symétriques quant aux avantages des
17 activités réglementées et non réglementées. Il est
18 d'autant plus surprenant que la clause 3.1 proposée
19 par Gaz Métro soit non symétrique.

20 Q. [27] Monsieur Fontaine, toujours à propos de ce
21 code, vous êtes un peu étonné par le texte du
22 nouvel article 6 intitulé « Communication de
23 l'information » proposé par Gaz Métro. Est-ce que
24 vous pouvez élaborer là-dessus?

25 R. Oui. C'est le libellé de l'article 6.2 qui nous

1 pose problème et, en particulier, les mots « sur
2 demande ». Je vais lire le texte :

3 Le Distributeur qui communique à une
4 personne (dont une société apparentée)
5 de l'information qui pourrait être
6 d'intérêt pour une entreprise
7 concurrente de cette dernière, doit
8 permettre l'accès à cette information
9 sur demande. Si l'autorisation d'un
10 tiers est requise, cette autorisation
11 doit être obtenue au préalable et
12 consignée.

13 Alors, notre problème vient du fait qu'en principe,
14 une entreprise ne dispose pas d'aucun moyen de
15 savoir si de l'information d'intérêt a déjà été
16 transmise à un concurrent. Alors, suite aux
17 commentaires oraux du Distributeur le neuf (9)
18 septembre deux mille seize (2016) en réponse aux
19 questions de SÉ-AQLPA sur le sujet, nous comprenons
20 qu'il serait fastidieux d'exiger que Gaz Métro
21 prenne l'initiative d'informer systématiquement
22 tous les concurrents de toute bribe d'information
23 qu'elle diffuse ainsi.

24 Mais malgré tout, nous croyons qu'il doit
25 quand même exister un certain niveau de proactivité

1 de Gaz Métro si elle constate qu'elle a transmis à
2 une entreprise des informations importantes qui
3 pourraient être d'intérêt pour les concurrents de
4 cette entreprise.

5 (10 h 05)

6 Nous proposons donc, après consultation
7 avec le procureur de SÉ-AQLPA, d'énoncer une
8 obligation générale d'information à cet égard entre
9 les deux phrases de l'article 6.2 qui pourrait se
10 lire comme suit :

11 Le Distributeur fait des efforts
12 raisonnables pour s'assurer que de
13 telles entreprises puissent savoir que
14 de telles informations existent et ont
15 été transmises à leurs concurrents.

16 Q. [28] Je vous remercie. Monsieur Fontaine, nous
17 passons aux modifications des Conditions de service
18 et Tarif qui est la pièce B-0202, Gaz Métro 12,
19 Document-7, et plus particulièrement, je vous pose
20 une question au sujet de l'option d'interrupti...
21 qu'on appelle l'interruptible opérationnel. Est-ce
22 que vous pouvez indiquer quels sont vos
23 commentaires sur cette option et sur la proposition
24 de Gaz Métro de ne pas la maintenir?

25 R. Bien cet abandon nous étonne. Bien sûr que nous

1 convenons que la situation du réseau se soit
2 améliorée dans la région de Sabrevois, Courval et
3 en Estrie et au Saguenay. Cependant, rien ne permet
4 d'affirmer d'avance que d'autres secteurs du réseau
5 gazier ne seront pas saturés avant que la Régie ne
6 procède à la future grande réforme tarifaire de Gaz
7 Métro. Il est surprenant que Gaz Métro se prive
8 d'avance d'un outil dont elle n'a pas la certitude
9 qu'il ne lui sera pas utile. Il aurait été simple
10 de conserver les règles actuelles de
11 l'interruptible opérationnel avec une mise à jour
12 des volumes interruptibles admissibles. Et Gaz
13 Métro nous confirme qu'il n'y a pas de coût si elle
14 n'utilise pas les journées d'interruption
15 opérationnelle.

16 Alors, nous croyons que les raisons qui
17 avaient déjà amené Gaz Métro à se doter de la
18 possibilité de recourir à des journées
19 d'interruption pour des raisons opérationnelles
20 sont toujours pertinentes et qu'il y aurait surtout
21 des avantages à maintenir cette option.

22 Q. [29] Merci, Monsieur Fontaine. Et finalement, je
23 vous demanderais d'indiquer ce que vous pensez de
24 la proposition de prolongation du programme pilote
25 du compte d'aide au soutien social CASS, C-A-S-S,

1 qui se trouve à la pièce B-0076, Gaz Métro 9,
2 Document-6.

3 R. Bien, nous adhérons à l'analyse de Gaz Métro. Une
4 interruption du projet pilote serait néfaste pour
5 l'éducation et l'accompagnement quant aux habitudes
6 de paiement pour la clientèle à faible revenu. Nous
7 appuyons donc le prolongement du projet pilote du
8 compte d'aide du soutien social, le CASS.

9 Q. [30] Alors, je vous remercie, Madame Blais et
10 Monsieur Fontaine. Nos deux témoins sont prêts à
11 répondre à d'autres questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des
14 intervenants qui désirent contre-interroger les
15 membres du panel de SÉ-AQLPA? Non? Maître Cardinal,
16 pour la Régie?

17 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Q. [31] Oui. Bien en fait, j'aurais une seule
19 question. En fait, SÉ appuie la recommandation
20 d'appuyer... d'augmenter les aides financières des
21 programmes d'aide à l'implantation parce que les
22 coûts des économies demeurent encore nettement sous
23 le seuil du coût moyen des économies du PGEÉ. Est-
24 ce que SÉ n'est pas d'avis que ce constat-là est
25 normal du fait que ce sont les programmes les plus

1 rentables du PGEÉ?

2 M. JACQUES FONTAINE :

3 R. Oui, mais selon les analyses de Gaz Métro, et
4 d'Econoler, on laisse des mètres cubes sur la table
5 en n'augmentant pas l'aide financière. En fait,
6 l'espoir, c'est qu'il va y avoir, avec une
7 augmentation de l'aide financière, il va y avoir
8 plus de mètres cubes économisés. Et je vais
9 rappeler qu'un mètre cube économisé, quelque soit
10 le marché, gagne des GES, nous fait profiter d'une
11 certaine quantité de GES. Et puis à ce niveau-là,
12 tous les mètres cubes économisés, surtout ceux qui
13 ne coûtent pas très cher, sont bien reçus, ou
14 devraient être bien reçus. Mais augmenter pour
15 augmenter, si ça n'a pas d'autre... si ça a un
16 impact nul, là, si on dans un marché complètement
17 inélastique, ça ne donne pas grand-chose.

18 Q. [32] Puis êtes-vous d'avis que la comparaison des
19 aides financières aurait dû être faite par rapport
20 au coût d'implantation des mesures d'efficacité
21 énergétique ou bien au surcoût, plutôt qu'au coût
22 des programmes du PGEÉ?

23 R. Oui. Mais là-dessus, on s'est fié un peu sur le
24 rapport de la Régie qui disait que l'aide
25 financière, entre autres, pour le programme PE-208,

1 correspondait à treize pour cent (13 %) du surcoût
2 puis à environ six pour cent (6 %) des coûts, ce
3 qui est quand même des proportions qu'on considère
4 faibles.

5 (10 h 10)

6 Me AMÉLIE CARDINAL :

7 Je vous remercie. Ça termine mes questions. Merci.

8 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [33] Je vais avoir peut-être une question
11 additionnelle par rapport à ces fameux programmes
12 PE208, 218 et 219. Le rapport d'Econoler, le
13 rapport d'évaluation à l'égard de ces programmes-là
14 a... en fait, l'évaluateur a précisé qu'il a été
15 obligé d'utiliser une méthodologie multicritères
16 pour être en mesure de déterminer le surcoût de ces
17 programmes puisqu'il avait de la difficulté à
18 analyser, dans le fond, les informations qui
19 étaient disponibles. Est-ce que cette méthode-là
20 qui a été utilisée par l'évaluateur est une méthode
21 qui est valable selon votre expérience? Quel poids
22 on peut donner aux résultats dans le fond de cet te
23 évaluation?

24 M. JACQUES FONTAINE :

25 R. C'est sûr que, avec une méthode comme ça, on

1 n'obtient pas des résultats aussi probants que si
2 on est dans des équipements. On a un équipement qui
3 coûte plus cher. Mettons qu'il donnait un rendement
4 de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), l'appareil
5 standard quatre-vingts pour cent (80 %), là on a
6 des bons outils pour voir quel est le gain puis
7 quel est le coût associé à ce gain.

8 Quand on fait des travaux plus généraux,
9 là, est-ce qu'on est dans un cas où il existe
10 vraiment un surcoût ou on est... on le fait ou on
11 ne le fait pas. « Go, not go. » Alors ça pose des
12 difficultés. Ma collègue a proposé une façon de
13 faire. Mais est-ce vraiment réaliste? Qu'est-ce
14 qu'une rénovation standard? Est-ce que, ça, c'est
15 défini? Ce n'est pas évident.

16 Q. [34] Et en ce qui a trait aux économies d'énergie,
17 des économies de gaz qui sont générées par ces
18 programmes-là, les résultats qui sont obtenus, est-
19 ce que, selon vous, ce sont des résultats qui sont
20 valables malgré la difficulté qui entoure la
21 gestion des données relatives à ces programmes-là?

22 R. Si le gain est calculé par rapport à la situation
23 antérieure, on a une idée du gain. Est-ce que ça se
24 compare par rapport à une alternative ou par
25 rapport au statu quo? C'est ça qui est la bonne

1 question. Là, j'ai l'impression que ce qu'on fait,
2 c'est qu'on compare par rapport au statu quo, ou à
3 peu près. Est-ce que c'est la seule façon? Peut-
4 être pas. Mais c'est une façon qui donne des
5 résultats probants, puis qui vont être vérifiables.
6 Tandis que, dans l'autre cas, on comparait avec
7 quelque chose qui n'est pas fait.

8 Mme BRIGITTE BLAIS :

9 R. C'est ça. Puis je voudrais ajouter que, quand on
10 fait des projets de réduction de gaz à effet de
11 serre pour qu'ils soient éligibles au marché du
12 carbone, il faut qu'on évalue le projet standard.
13 Puis le projet standard, ce n'est pas le statu quo,
14 c'est là où le marché est rendu en ce moment. Puis
15 ce qui va être éligible, c'est la différence entre
16 ce standard-là et une mesure de haute efficacité
17 qui est nouvelle, qui va au-delà des pratiques
18 courantes. C'est ça la différence.

19 Maintenant, j'avoue que faire deux analyses
20 comme celles-là dans l'étude de faisabilité, bien,
21 ça implique plus de travail, ça implique plus
22 d'investissements de la part des équipes des
23 ingénieurs, par exemple. Puis, là, c'est là qu'on
24 se pose la question : Est-ce qu'ils vont se donner
25 le trouble de faire tous ces calculs-là, tout le

1 travail pour un treize pour cent (13 %) de surcoût
2 ou de six pour cent (6 %) du coût? C'est ça la
3 question. Est-ce qu'on demande plus d'informations
4 mais, là, pour un peu plus de fonds, mais quand
5 même marginal? Peut-être pas marginal, mais treize
6 pour cent (13 %) du surcoût, c'est quand même... ce
7 n'est pas la mer à boire selon nous.

8 T'sais, si on se met dans la peau de
9 l'entreprise, est-ce qu'on va se donner tout ce
10 trouble-là, de monter des dossiers pour obtenir
11 treize pour cent (13 %) du surcoût? Donc, c'est
12 pourquoi on appuie l'augmentation, parce qu'on
13 trouve qu'elle était déjà très basse, elle n'avait
14 pas changé depuis deux mille trois (2003). Puis,
15 là, on est dû pour augmenter le niveau d'aide. Puis
16 malgré tout, on trouve qu'il est quand même assez
17 bas. Et ce qui nous intéresse dans ce programme-là,
18 c'est qu'il y a beaucoup d'économies de CO2, de gaz
19 pour très peu d'argent par mètre cube finalement.
20 C'est pour ça. On l'encourage finalement.

21 Q. [35] Et le treize pour cent (13 %) du surcoût, je
22 crois que c'était pour le PE-208. Malgré les
23 lacunes au niveau des données, c'est quand même une
24 donnée que vous jugez valable?

25 (10 h 15)

1 R. On ne peut pas savoir parce que ce n'était pas dans
2 les bases de données, les informations n'étaient
3 pas dans les bases de données donc je ne me
4 souviens plus clairement comment Éconoler a évalué
5 tout ça mais, mais si j'ai bien compris la question
6 posée par la Régie en avant, je crois que vous me
7 posez la question « Est-ce qu'on devrait évaluer
8 par rapport au coût ou au surcoût? » puis je trouve
9 que la question est bonne. Donc, ce n'est pas posé
10 dans le cadre du dossier actuellement mais ce
11 serait une bonne question à se poser, je crois,
12 parce que treize pour cent (13 %) du surcoût, ce
13 n'est pas beaucoup, selon nous.

14 Q. [36] C'est bien. On n'aura pas d'autres...

15 Me MARC TURGEON :

16 J'aurais peut-être une question aussi.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ah, oui, vas-y Marc.

19 Me MARC TURGEON :

20 Q. [37] J'ai peut-être une question. Je n'ai pas peut-
21 être, j'ai une question. Quand vous avez parlé,
22 Madame Blais, de la question des projets standards
23 pour l'émission de GES, est-ce que vous parlez
24 aussi des projets visant des crédits
25 compensatoires? Vous avez fait comme deux cas de

1 figure.

2 R. Bien, quand on monte un projet et qu'on souhaite
3 qu'il soit éligible au marché du carbone...

4 Q. [38] Hum, hum.

5 R. ... un projet de séquestration ou de réduction
6 d'émission, on doit faire le portrait du scénario
7 standard - donc au moment zéro avant de commencer
8 le projet - et ensuite, on doit faire le scénario
9 de projet, ce qui va nous permettre d'évaluer
10 combien de gaz à effet de serre va être évité ou
11 séquestré.

12 Donc, on se doit de faire ces deux
13 scénarios-là, c'est pourquoi je me dis, dans
14 l'étude de faisabilité, en ce moment on nous dit
15 qu'on ne fait que le scénario de projet alors, si
16 on faisait le scénario standard, on pourrait faire
17 la différence, disons le scénario de projet permet,
18 bien nous coûte, là on parle en termes économiques,
19 le scénario de projet de haute efficacité nous
20 coûte X, il nous aurait coûté Y si on avait fait le
21 projet standard, alors on fait X moins Y, ça nous
22 donne un surcoût. C'est une proposition qu'on fait
23 en s'inspirant de ce qui se fait du côté des
24 projets de réduction de gaz à effet de serre.

25 Q. [39] O.K. Merci.

1 R. De rien.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Neuman, est-ce que vous avez un
4 réinterrogatoire?

5 RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Q. [40] Oui, j'aurais un bref réinterrogatoire. J'ai
7 cru percevoir que monsieur Fontaine voulait ajouter
8 quelque chose à la question de madame la présidente
9 tout à l'heure sur le treize pour cent (13 %). Est-
10 ce que je me suis trompé?

11 M. JACQUES FONTAINE :

12 R. Non, je corroborerais que treize pour cent (13 %)
13 c'est de l'ordre du septième, ce n'est pas une
14 grosse part du surcoût si c'est une donnée valable.
15 Mais si c'est valable, treize pour cent (13 %), ce
16 n'est pas beaucoup.

17 Q. [41] O.K. Et Madame Blais, dans vos dernières
18 réponses concernant la comparaison avec les
19 programmes de réduction d'émission de gaz à effet
20 de serre, est-ce que, et je ne sais pas si c'est le
21 cas mais est-ce que vous avez une expérience
22 personnelle dans ce type de projet sur lequel vous
23 voulez peut-être fournir des détails?

24 Mme BRIGITTE BLAIS :

25 R. Bien, je pourrais vous dire que je suis en train de

1 faire le diplôme de deuxième cycle, le programme
2 court de deuxième cycle en gestion durable du
3 carbone à l'Université du Québec à Chicoutimi et
4 donc, j'ai appris comment faire des projets de
5 réduction, comment faire des inventaires de gaz à
6 effet de serre et tout ça - c'est ce qui me permet
7 de faire la comparaison entre les deux - puis je
8 travaille sur un projet de reboisement en ce moment
9 donc il faut faire un scénario standard et un
10 scénario de projet.

11 Q. [42] O.K.

12 R. C'est ça.

13 Q. [43] Je vous remercie beaucoup.

14 R. Excusez, il faut faire l'inventaire actuel et le
15 scénario de projet, excusez-moi.

16 Q. [44] Alors je vous remercie beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bien. Alors Monsieur Fontaine, Madame Blais,
19 on vous remercie, vous êtes libérés. On va prendre
20 une pause de quinze (15) minutes. Donc, de retour à
21 dix heures trente (10 h 30) avec la contre-preuve
22 de Gaz Métro. C'est bien, à tantôt.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 (10 h 30)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Locas.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 De retour encore avec une petite question
6 d'intendance. Juste pour mentionner à la Régie que
7 l'engagement numéro 9 a été dûment déposé sur le
8 site du SDÉ, la copie confidentielle sera déposée
9 de manière papier au courant de la journée.

10 Juste pour retourner, j'ai sauté sur
11 l'occasion lorsque vous m'avez mentionné tantôt si
12 la durée, c'était indéterminé et je n'ai pas trop
13 réfléchi, en fait, c'est d'une durée de dix (10)
14 ans pour refléter fidèlement ce qui apparaît au
15 rapport annuel deux mille quinze (2015), juste pour
16 faire une petite correction. Vous m'en excuserez.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est noté.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Sigouin-Plasse.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui. Bonjour. Donc, tel qu'annoncé, Madame la
25 Présidente, nous allons avoir une courte contre-

1 preuve à faire et répondre aussi aux interrogations
2 que vous aviez là et au retour du lunch, hier.
3 Donc, peut-être dans un premier temps, Madame la
4 Greffière, procédez à l'assermentation de monsieur
5 Rhéaume qui avait été libéré suite à
6 l'administration de la preuve.

7

8 CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO

9

10 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
11 jour du mois de septembre, A COMPARU :

12

13 DAVE RHÉAUME, directeur réglementation tarification
14 chez Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717,
15 rue du Havre, Montréal (Québec);

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, dépose et dit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Oui. Alors, Madame la Présidente, donc au retour du
22 lunch vous nous questionniez quant à... et je suis
23 à la page 113 des notes sténographiques d'hier,
24 donc volume 4, où vous nous demandiez s'il était
25 possible de prendre un engagement et d'estimer

1 l'impact, et c'est en lien avec la demande de
2 l'ACIG, là, on y reviendra, mais d'estimer l'impact
3 sur le coût de transport si jamais la Régie
4 retenait la recommandation de l'ACIG qui est de
5 mettre à jour la prévision en tenant compte du
6 différentiel de prix entre Dawn et Empress. Et je
7 vous demandais si vous désiriez que nous prendrions
8 en considération, dans le cadre de cet exercice, le
9 retard annoncé relativement aux capacités de
10 transport liées au projet King's North et vous
11 m'avez confirmé que c'était le cas.

12 Donc, monsieur Rhéaume pourra vous faire
13 preuve... vous faire part dans quelques instants
14 des différents éléments que Gaz Métro désire porter
15 à votre attention à cet égard-là. Donc, c'est en
16 lien, je pense que c'est important aussi de
17 considérer la preuve de l'ACIG, j'ai la
18 présentation, malheureusement, je n'ai pas la cote
19 en tête, là, mais la présentation d'hier de madame
20 Falardeau...

21 Me GUY SARAULT :

22 C-ACIG-0014.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 C-ACIG-0014, merci Maître Sarault. Donc, à la page

25 3 où il est fait état de la recommandation en soi

1 qui reprend... que vous avez reprise
2 essentiellement dans votre question que vous avez
3 posée hier.

4 Alors, je vais laisser monsieur Rhéaume
5 vous faire la présentation. Je sais qu'il voudra
6 porter à votre attention la réponse de Gaz Métro à
7 l'engagement numéro 2. Alors, peut-être déjà
8 l'avoir à portée de main. Donc, c'est la pièce
9 B-221. Alors, je laisse monsieur Rhéaume vous
10 adresser la parole. Merci.

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les
13 Régisseurs. Gaz Métro a bien compris la question
14 hier de la Régie et donc s'est questionné à comment
15 on fait pour faire les deux ajustements. Donc, on a
16 deux ajustements sur lesquels je vais parler
17 séparément qui, comme je vais vous le présenter,
18 s'opposent en matière d'impact que ça pourrait
19 avoir à la fin de l'année en trop-perçus et manques
20 à gagner. On parle du retard des capacités de
21 transport « short haul » associé au projet King's
22 North puis on parle d'un nouveau... des nouveaux
23 prix de molécules à Dawn et Empress, ce que madame
24 Falardeau a bien expliqué était donc un nouveau
25 différentiel de lieu, la différence n'est plus la

1 même.

2 Dans un premier temps, ce qui a été fait
3 par Gaz Métro hier, c'est d'estimer combien
4 prendrait de temps la mise à jour, donc combien
5 prendrait de temps d'identifier précisément
6 l'ajustement tarifaire qui serait requis.

7 C'est un travail qui requiert trois
8 semaines. C'est trois semaines de travail pour...
9 essentiellement, il faut donc faire un nouveau plan
10 d'approvisionnement qui inclut des nouveaux prix
11 qui ne sont pas ceux qui ont été utilisés pour
12 déterminer le plan d'appro lorsqu'on a eu le dépôt
13 au mois de... au mois de mai deux mille seize
14 (2016) et qui aussi incorpore le fait qu'il y a des
15 capacités de transport « short haul », ce qui était
16 prévu dans le plan à partir du premier (1er)
17 novembre, qui là seraient en retard.

18 Il y a quand même eu un exercice de... est-
19 ce qu'on est capable de faire ça à haut niveau?
20 Parce qu'à lire la phrase qui avait été lue par
21 madame la présidente, on comprenait que la Régie
22 pour l'instant ne disait pas de faire une mise à
23 jour des tarifs, mais cherchait à savoir la mise à
24 jour serait de combien.

25 Il y a une façon d'estimer moyennement

1 qu'on a au dossier, à la pièce Gaz Métro-14,
2 Document 1, c'était la demande de renseignements
3 12.1, ça, c'est la pièce B-0183 qui a été révisée.
4 Donc, à la question 12.1, c'est lorsque la Régie
5 nous avait posé la question à savoir : est-ce
6 que... quel serait l'impact d'un retard du projet
7 King's North.

8 (10 h 35)

9 Ce qu'on avait estimé, c'est un retard...
10 un impact de près de trois millions de dollars
11 (3 M\$) qui est associé à un retard du premier (1er)
12 novembre au premier (1er) décembre. Ça, on sait
13 déjà donc qu'il y a trois millions de dollars
14 (3 M\$) de manque à gagner qui sont dans les tarifs,
15 toute chose étant égale, par ailleurs, bien
16 entendu. Donc, ça... Parce qu'on sait déjà qu'on
17 est au moins en retard de quatre semaines, donc
18 d'un mois.

19 Parallèlement à ça, Gaz Métro a déposé dans
20 l'engagement numéro 2, donc la pièce B-0221, cette
21 semaine, l'impact d'un retard du déplacement de la
22 structure à Dawn. Donc, essentiellement, ce qu'on
23 voit, c'est à la page 2, on a un impact de
24 cinquante et un millions de dollars (51 M\$) entre
25 une structure à Dawn et la structure Empress. Donc,

1 le parallèle qu'on fait, c'est on sait déjà qu'un
2 retard d'un mois nous a coûté trois millions de
3 dollars (3 M\$) puis ce qu'on disait dans la
4 réponse, c'est : c'est faible quand même trois
5 millions (3 M\$) parce qu'au moins on n'a pas besoin
6 au mois de décembre... au mois de novembre, s'il a
7 un retard, de racheter des capacités de transport
8 « long haul ».

9 Par contre, si le retard se prolonge au
10 mois de décembre, on va devoir contracter puis on
11 va tendre vers le cinquante et un millions (51 M\$)
12 d'écart entre les deux. Donc, ça, c'est pour
13 l'impact du retard. On est entre trois (3 M\$)
14 certain et tend vers cinquante et un (51 M\$) si le
15 retard se poursuit.

16 Parallèlement à ça, on a, tel que l'a bien
17 expliqué madame Falardeau, la question du prix, les
18 prix qui sont différents. J'aimerais porter à
19 l'attention de la Régie, si les gens veulent
20 regarder au plan d'appro, la Gaz Métro-2, Document
21 1, le graphique 18 qui présente l'évolution des
22 écarts de prix dans le temps.

23 Les écarts de prix entre... les prix de
24 Dawn et d'Empress bougent constamment. C'est un
25 marché dynamique, c'est un marché non réglementé,

1 il y a beaucoup de fluctuation.

2 Me GUY SARAULT :

3 Q. [45] C'est à quelle page?

4 R. Excusez-moi. C'est à la page 33 de 106, Gaz Métro-
5 2, Document 1. Donc, ce qu'on voit, on voit qu'à
6 l'hiver deux mille quatorze (2014), il y a eu
7 des... des variations de prix majeures. Mais, ce
8 qu'on voit, c'est que les prix bougent de façon
9 essentiellement continue. Donc, une situation où
10 Gaz Métro dépose un plan d'approvisionnement,
11 généralement, au printemps et que la Régie approuve
12 des tarifs à l'automne, c'est une situation
13 évidemment qui se produit à chaque année, et une
14 variation de prix entre ce qui a été prévu dans les
15 tarifs au moment de la cause et au moment où les
16 tarifs entrent en vigueur à l'automne, c'est
17 quelque chose qui se produit à chaque année. Donc,
18 ça pour nous, ce n'est pas en soi une nouveauté.

19 L'ACIG évoque le fait que, l'écart de prix,
20 ça affecte le tarif de transport et elle a bien
21 raison. Je vous amène à l'annexe 7, toujours du
22 plan d'approvisionnement. Et à l'annexe 7, ce que
23 vous voyez?

24 Q. [46] À quelle page?

25 R. Bien, ça s'appelle annexe 7, page 1, il y a une

1 seule page.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Q. [47] Sur le PDF?

4 R. Sur le PDF, c'est la 141. Ce qu'on voit lorsqu'on
5 regarde la première colonne, par exemple, là, on
6 voit que les coûts totaux pour le plan sont de un
7 milliard cent dix-huit millions quatre cent
8 cinquante-six (1,118,456 G\$). Ces prix-là sont
9 environ soixante millions (60 M\$) différents de ce
10 qu'on a fait dans l'engagement 2 où là, on tient
11 compte des nouveaux prix qui sont un peu plus
12 élevés puis on tient compte du retard. Donc, ça,
13 c'est normal.

14 Ce que vous voyez à la ligne 34 « Achats de
15 gaz - transport et équilibrage » moins trente-cinq
16 millions (-35 M\$). Ça, c'est de ça dont on parle.
17 Non, ce à quoi fait référence l'ACIG parce qu'on
18 achète du gaz à Empress qui est moins cher que le
19 gaz à Dawn, mais parce que le transport est plus
20 cher à partir d'Empress, ce qu'on fait, c'est on
21 reconnaît que, bien, j'ai un tarif qui va être
22 autour d'un dollar (1 \$) alors que le tarif « long
23 haul » lui est autour de deux dollars (2 \$). Il y a
24 une partie de ce deux dollars-là (2 \$) qui doit
25 aller pour compenser la différence du prix de

1 molécules entre Empress et Dawn.

2 Donc, on prend un montant qu'on transfère,
3 qu'on enlève du tarif de transport puis qu'on dit,
4 ça, ça va devoir être payé comme de la molécule
5 parce que la molécule Empress, c'est vrai qu'elle
6 n'est pas chère, mais il faut la payer comme la
7 molécule à Dawn à partir du moment où on a un plan
8 à Dawn. Plus l'écart entre Empress est élevé et
9 Dawn, plus ce trente-cinq millions-là (35 M\$) est
10 donc inexact. Donc, ce que l'ACIG soulève avec
11 raison, c'est que l'écart s'est agrandi de sorte
12 que ce trente-cinq millions-là (35 M\$) n'est plus
13 exact et probablement qu'une nouvelle analyse
14 ferait en sorte qu'il faudrait augmenter le montant
15 qu'on retire du tarif de transport.

16 (10 h 47)

17 Gaz Métro, lorsqu'on a complété
18 l'engagement 2, et malheureusement, vous ne le
19 voyez pas parce qu'on n'avait pas ventilé, on n'a
20 pas fait... je vous ramène à l'engagement 2, donc
21 la Gaz Métro 14, Document-17, la B-0221, à la page
22 2. Lorsque vous voyez, dans le tableau, « Coût
23 total », je garde la structure à Dawn, mais ça
24 pourrait être la même chose pour la structure à
25 Empress, vous voyez un coût total, je suis dans la

1 troisième colonne, un milliard cent quatre-vingt-
2 quatre millions huit cent soixante-treize mille
3 (1,194 873 G\$). Ça, c'est l'équivalent de lorsqu'on
4 regardait il y a quelques secondes dans l'annexe 7,
5 le un milliard cent dix-huit millions quatre cent
6 cinquante-six mille (1,118 456 G\$). Je vais répéter
7 parce que... je m'excuse, c'est plus facile pour
8 moi quand j'ai évidemment toutes les images,
9 l'histoire que je suis en train de rencontrer.

10 Donc, à l'engagement 2, dans le tableau de
11 la page 2, la première rangée qui s'appelle
12 « Structure à Dawn au premier (1er) novembre deux
13 mille seize (2016) », la troisième colonne qui
14 s'appelle « Coût total », le coût qu'on voit,
15 c'est un milliard cent quatre vingt-quatre millions
16 huit cent soixante-treize mille (1,184 873 000 G\$).
17 Ça, c'est le coût de la structure tel qu'estimé
18 avec les nouveaux prix. Donc, ça reflète les
19 nouveaux prix et ça reflète la structure à Dawn.

20 Dans le cadre du plan d'approvisionnement
21 qu'on avait déposé, donc je suis à l'annexe 7, le
22 détail du coût total, on avait une structure qui
23 coûtait - donc là, je suis à l'annexe 7, la
24 dernière rangée, 43, la première colonne - un
25 milliard cent dix-huit millions quatre cent

1 cinquante-six mille (1,118 456 000 G\$). La
2 ventilation, je reviens à l'engagement 2, la
3 ventilation de comment on arrive au un milliard
4 cent quatre-vingt-quatre millions (1,184 G\$) n'est
5 pas présentée. Par contre, il y a eu une analyse
6 rapide qui a été faite hier pour quel était
7 l'équivalent du montant qui a été enlevé du
8 transport, donc du trente-cinq millions (35 M)
9 qu'on avait dans le plan d'approvisionnement? C'est
10 quoi l'équivalent? Dans l'engagement 2, qui nous
11 amène à un milliard cent quatre-vingt-quatre
12 (1,184 G\$). La réponse c'est cinquante millions
13 (50 M\$). Ce qu'il faut comprendre de ce cinquante
14 millions (50 M\$) là, c'est donc que, et je tiens à
15 mettre tous les caveas requises, c'est une analyse
16 rapide qui est faite pour fournir l'information à
17 la Régie. Par contre, c'est que l'impact, quand on
18 compare les prix qui étaient en vigueur au moment
19 de la cause tarifaire... on a déposé la cause
20 tarifaire, versus les prix d'aujourd'hui, la
21 différence entre les deux ce serait quinze millions
22 de dollars (15 M\$) de plus qu'il faudrait enlever
23 du tarif de transport parce que la différence de
24 molécules est plus élevée puis ce quinze millions
25 de dollars (15 M\$) là, en quelque sorte, va devoir

1 être récupéré par le tarif de fournitures.

2 La conclusion que nous faisons de ça,
3 c'est, bien ça c'est quinze millions (15 M\$),
4 pardon, que l'ACIG a raison de dire : « Bien si,
5 aujourd'hui, vous redéposiez votre plan, c'est
6 quinze milliards (15 G\$) de moins que je paierais
7 puis c'est quinze (15)... quinze millions (15 M\$)
8 et c'est quinze millions (15 M\$) qui s'enligne vers
9 un trop-perçu. » Et ça, c'est notre compréhension
10 des représentations faites à l'ACIG de dire : « On
11 peut-tu tout de suite avoir la baisse tarifaire
12 avec ce quinze millions (15 M\$) là? »

13 La position de Gaz Métro, c'est ce quinze
14 millions (15 M\$) là, on a l'équivalent d'un trop-
15 perçu ou d'un manque à gagner parce que le
16 différentiel de lieu bouge entre le dépôt de la
17 cause et l'établissement des tarifs à chaque année.
18 Cette année-ci n'est pas différente des autres, il
19 n'y a pas plus de variations que ce qu'on constate
20 sur les vingt (20) dernières années de ce qu'on a
21 vu comme prix chez Gaz Métro. Parallèlement à ça,
22 ce qui est particulier de cette demande-là cette
23 année, c'est que cette année, on sait déjà qu'on a
24 l'effet inverse causé par le retard. On sait déjà
25 que ce quinze millions (15 M\$) là, au mieux, il

1 serait rendu à douze (12), puis à chaque fois que
2 le retard s'accroît dans les capacités de
3 transport que Gaz Métro s'attendait à recevoir au
4 premier (1er) novembre, chaque fois que ce retard-
5 là s'accroît, bien, ce trop-perçu-là tend vers un
6 manque à gagner.

7 La conclusion de Gaz Métro c'est que douze
8 millions (12 M\$), qui serait le quinze (15) moins
9 le trois, qui serait le chiffre le plus optimiste
10 de trop-perçu qu'on pourrait remettre à nouveau
11 basé sur des analyses préliminaires, c'est un
12 montant qui n'est pas hors du commun par rapport au
13 montant de trop-perçus/manques à gagner qu'on peut
14 considérer, particulièrement dans un environnement
15 où Gaz Métro a déjà déposé en preuve le risque de
16 cinquante et un million de dollars (51 M\$) de
17 manques à gagner qu'on laisse tout de même dans les
18 tarifs de la clientèle parce qu'on est optimiste
19 qu'on va être capable d'avoir les capacités de
20 transport requises « short-haul » dès le premier
21 (1er) décembre pour desservir la clientèle.

22 (10 h 52)

23 Dernier point, bien entendu, si la Régie
24 juge que le contexte du déplacement à Dawn fait en
25 sorte que c'est particulièrement important d'avoir

1 des tarifs plus précis que les autres années, Gaz
2 Métro sera en mesure de faire le travail, mais la
3 mise en garde, c'est à nouveau de le savoir le plus
4 rapidement possible parce que, sinon, on met
5 vraiment à risque notre capacité d'avoir des tarifs
6 au premier (1er) novembre avec les enjeux au niveau
7 des conditions de service qui ont déjà été
8 énumérées par Gaz Métro. Je vous remercie.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Q. [48] Alors, merci Monsieur Rhéaume. Monsieur
11 Rhéaume est disponible pour répondre aux questions,
12 s'il y en a. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est bon, merci Maître Sigouin-Plasse. Maître
15 Sarault, est-ce que vous allez avoir des questions?

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

17 Q. [49] Bonjour. Vous m'excuserez, j'ai pris des notes
18 rapidement, là, en écoutant monsieur Rhéaume. C'est
19 beaucoup de chiffres en même temps. Il y a des
20 concepts, il y a tout ça. Je voudrais juste valider
21 certaines données à la case de départ. Alors, si je
22 comprends bien votre explication, en date
23 d'aujourd'hui, si j'avais à refaire la pièce Gaz
24 Métro-2, Document 1, Annexe 7, donc de l'annexe 7
25 du plan d'appro révisé, pièce 176, page 141 en PDF,

1 la ligne 34, ça ne serait pas trente-cinq millions
2 (35 M\$), ça serait cinquante (50).

3 R. C'est exact, avec les caveas qu'il y a beaucoup,
4 beaucoup d'hypothèses rapides qui ont été faites...

5 Q. [50] Oui.

6 R. ... pour déterminer ce cinquante (50) là.

7 Q. [51] C'est ça. Alors, ce que vous nous dites, c'est
8 que si on compare ça avec l'écart global de
9 cinquante millions (50 M\$) qui est relaté à
10 l'engagement numéro 2, si j'avais à cristalliser le
11 solde du compte de frais reportés transport en date
12 d'aujourd'hui, il y aurait un solde créditeur
13 d'approximativement douze millions (12 M\$), c'est-
14 à-dire le quinze millions (15 M\$) d'écarts moins le
15 trois millions (3 M\$) causé par le retard du
16 déplacement à Dawn qui peut aller en s'accroissant
17 au fur et à mesure que le retard pourrait se
18 prolonger. Est-ce que j'ai bien compris?

19 R. En fait, si on mettait, je suis juste pas ... Si on
20 mettait à jour, évidemment, les tarifs, c'est qu'on
21 n'anticiperait pas d'écart, mais en date
22 d'aujourd'hui, si j'ai à anticiper l'écart, ça,
23 c'est si je présume que les tarifs d'aujourd'hui
24 vont demeurer exactement comme ça cet hiver, ce
25 qu'on sait forcément qu'ils vont bouger...

1 Q. [52] Hum, hum.

2 R. ... d'un sens ou de l'autre, le chiffre le plus
3 probable à ce point-ci avec des analyses très
4 préliminaires qu'on peut estimer, ce serait douze
5 millions (12 M\$).

6 Q. [53] C'est ça. Donc, quand j'ai dit : si je
7 cristallisais le solde du CFR en date du quatorze
8 (14) septembre deux mille seize (2016) à la lumière
9 de vos dernières analyses, ça serait de douze
10 millions (12 M\$). Alors, si je voulais faire un
11 ajustement immédiat dans les tarifs de transport,
12 en date d'aujourd'hui, ça serait moins douze
13 millions (-12 M\$).

14 R. Vous pouvez... Absolument.

15 Q. [54] O.K. Bon. Et ce que vous nous dites, c'est que
16 d'apporter cet ajustement de moins douze millions
17 (-12 M\$) dans les tarifs de transport, ça
18 requerrait, de votre part, trois semaines de
19 travail. C'est là, moi je vois Gaz Métro comme une
20 grosse compagnie informatisée avec des logiciels
21 sophistiqués et tout ça puis je me dis : coudonc,
22 ils sont capables de préparer des exhibits avec des
23 colonnes puis c'est très, très détaillé, et
24 caetera, ça leur prend trois semaines d'apporter un
25 ajustement à la baisse de douze millions (12 M\$)

1 dans un tarif de transport. Aidez-moi un petit peu
2 à comprendre qu'est-ce qui fait en sorte que c'est
3 si long.

4 R. Faire un ajustement de douze millions (12 M\$) à la
5 marge, sans aucune justification, c'est très
6 rapide. Dans la mesure où Gaz Métro peut juste
7 ajuster les tarifs sans le justifier, sans mettre à
8 jour ses dossiers, ça, c'est simple. La
9 problématique c'est si la Régie juge qu'il est
10 pertinent de revoir les tarifs pour avoir des
11 tarifs plus précis.

12 (10 h 57)

13 Mais du point de vue de Gaz Métro, c'est
14 implicite qu'il faut donc que le dossier tarifaire
15 soit plus précis et que l'information que la Régie
16 analyse pour à la fin approuver les tarifs finaux
17 soit suffisante pour lui permettre de juger du
18 caractère juste et raisonnable de ces tarifs-là.

19 Donc, ce qui est... lorsqu'on produit le
20 plan d'appro qui mène à un revenu requis et qui
21 passe par une base de tarification, parce qu'il
22 faut financer ces actifs-là, tout le plan... toute
23 la structure qui mène au revenu requis et ensuite à
24 la grille tarifaire sont influencés par ces
25 éléments-là. Si Gaz Métro le... prenons un exemple

1 très simple. Si le prix de la molécule que Gaz
2 Métro paye durant une année est différent de ce qui
3 a été prévu, forcément les entrées et les sorties
4 d'argent ne sont pas comme ce qui a été prévu. Donc
5 tout ce travail-là, quand on... quand on dit, puis
6 il y a eu quelques questions là-dessus puis on l'a
7 vu dans les dernières années, le défi que c'est de
8 rattraper le calendrier réglementaire, c'est parce
9 que produire une cause tarifaire détaillée avec une
10 grille tarifaire précise à la fin, c'est un travail
11 de plusieurs mois, approximativement d'une demie
12 année. Donc ce qui fait que c'est long, c'est qu'on
13 ne peut pas simplement dire : bon, bien à la fin au
14 lieu d'un milliard cent dix-huit millions
15 (1,118 G\$), enlève douze (12), mets un milliard six
16 (1,6 G\$) puis on fait un ajustement à la pièce
17 comme ça, qui fait en sorte qu'à la fin de l'année
18 lorsqu'on fait en plus un rapport annuel, on n'est
19 aucunement capable de comparer le coût qui était
20 estimé, parce qu'on a fait un ajustement à la marge
21 dans le plan d'appro, puis on n'a pas reflété le
22 fait que ça affecte l'ensemble des pièces du
23 dossier tarifaire. C'est là que ce travail-là est
24 impossible de faire en quelques jours.

25 Donc, il y a beaucoup de manipulation, il y

1 des liens entre chacune des pièces, vous le savez
2 quand on témoigne.

3 Me GUY SARAULT :

4 Q. [55] Oui.

5 R. C'est souvent... passer telle pièce, puis la
6 justification est dans telle autre pièce. Il faut
7 refaire le chemin complet. Donc c'est ce chemin-là
8 au complet pour s'assurer... et il est possible
9 qu'à la fin de l'examen complet, on conclue que
10 c'était pas quinze (15), c'était (10) ou c'était
11 vingt (20). Je... j'ai aucune raison de penser que
12 c'est... qu'on est précis, on est plus précis vers
13 le haut que vers le bas. Le quinze (15), c'est un
14 estimé rapide qui a été fait.

15 Q. [56] Non, ça... ça, je comprends ça. Mais les
16 méthodologies à la base pour produire ce qu'on
17 considère comme étant des tarifs justes et
18 raisonnables tant pour le transport que pour la
19 Distribution, c'est des méthodologies qui sont déjà
20 en existence, qui ont déjà été approuvées par la
21 Régie, on n'a pas besoin de changer ça, là. Ça,
22 c'est déjà dans vos systèmes et on applique la
23 recette, tel que déjà approuvé par la Régie.

24 R. Bien, les systèmes ne sont vraiment pas proches
25 d'être aussi sophistiqués que Gaz Métro change le

1 prix et que la série de pièces, la majorité de ces
2 pièces-là, puis vous le voyez, elles sont
3 généralement déposées à la demande de la Régie,
4 c'est des fichiers Excel. Donc, bien, qu'il y a
5 des... des macros sophistiquées qui s'assurent de
6 faire certains liens, il y a beaucoup de travail
7 manuel qui doit être fait pour s'assurer qu'à
8 nouveau, les coûts d'approvisionnement se reflètent
9 parfaitement bien dans la structu... dans le revenu
10 requis qui, lui, par la suite, doit se refléter
11 parfaitement dans la grille tarifaire, puis ces
12 liens-là prennent... prennent du temps.

13 Ce genre de demande de renseignements-là,
14 lorsqu'on se fait demander de tester différents
15 éléments, c'est trois semaines que la Régie
16 généralement donne à Gaz Métro pour faire ces
17 ajustements-là. Et dans les dernières années, on a
18 parfois eu besoin de demander des reports pour y
19 arriver. Donc c'est... c'est jamais... ça n'a
20 jamais été quelque chose que Gaz Métro... et
21 généralement quand on a ces demandes de
22 renseignements-là, on ne fournit pas la nouvelle
23 grille tarifaire. On ne fournit... on arrête le
24 chemin juste à montrer l'impact sur le revenu
25 requis, puis on ne va même pas jusqu'au bout de la

1 chaîne. Dans ce cas-ci, si c'est de refaire la
2 chaîne au complet, c'est un travail qui prend...
3 qui prend trois semaines.

4 Q. [57] Bien, écoutez, oui, je comprends que c'est des
5 vases communicants puis que, bon, si on apporte un
6 ajustement à une ligne ou à une colonne d'un
7 élément pointu, précis, soit dans les coûts de
8 transport ou dans les coûts de distribution ou
9 autre chose, que ça peut avoir un impact. Mais vous
10 savez, c'est... dans une autre vie, j'ai... j'ai eu
11 l'occasion de faire face à des situations
12 impliquant Gaz Métro, où il y avait des... des
13 situations incongrues qui sont survenues en cours
14 de tarifaire, en cours d'audience, et caetera, où
15 il y a des éléments inattendus qui devaient être
16 tenus en compte aux fins d'ajuster le tir.

17 Et il y a un concept assez intéressant qui
18 s'appelle un cavalier tarifaire. Avez-vous déjà
19 entendu parler de ça?

20 R. Oui.

21 Q. [58] Pouvez-vous me... est-ce qu'il n'est pas exact
22 qu'un cavalier tarifaire, c'est une espèce de
23 plâtre qu'on peut utiliser, un ajustement ponctuel
24 en cours de route pour procéder à un ajustement,
25 sachant qu'il est comptabilisé de façon distincte

1 et séparée et ajustée en fin d'exercice pour
2 s'assurer que le résultat final pour l'ensemble des
3 tarifs reflète bel et bien la réalité. Je vous
4 demande : est-ce que c'est une possibilité qui
5 pourrait être envisagée dans ce cas-ci?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Je me permets... c'est parce qu'on réagit à une
8 contre-preuve. Il y a une proposition qui a été
9 faite par l'ACIG. Là, on change, on pose une
10 question différente, une nouvelle approche au
11 témoin. Vous comprenez que le témoin se prépare en
12 fonction ce qui lui est demandé. D'abord par vous,
13 Madame la Présidente, c'est une solution de mise à
14 jour qui répond à une approche suggérée par l'ACIG.
15 Je comprends que maître Sarault teste différentes
16 avenues, mais c'est pas ça qui a été fait, c'est
17 pas d'abord la preuve sur laquelle Gaz Métro s'est
18 penchée aux fins de la contre-preuve. Puis je peux
19 comprendre que maître Sarault teste, là, à savoir
20 est-ce que ça prend vraiment deux semaines ou trois
21 semaines? Mais c'est ça la réponse que le témoin
22 offre, puis Gaz Métro n'a pas l'intention de
23 gonfler ce délai-là. C'est une réalité. C'est une
24 réalité qui vous est communiquée par le témoin, par
25 monsieur Rhéaume.

1 (11 h 03)

2 Il peut y avoir des doutes. Mais, ça, à
3 défaut d'avoir une preuve qui nous démontre que les
4 processus sont plus courts que ça, bien, c'est la
5 preuve que monsieur Rhéaume peut vous offrir. Puis
6 je vous avouerai bien franchement, on peut poser la
7 question à quatre ou cinq reprises : « C'est-tu
8 vraiment une semaine? C'est-tu vraiment trois
9 semaines? » J'ignore où est-ce qu'on s'en va avec
10 cette ligne de questions là.

11 Me GUY SARAULT :

12 Primo, je ne pense pas que c'est une question
13 piège. Je pense que monsieur Rhéaume est un
14 professionnel de la réglementation. Il semble, du
15 moins au premier abord, être familier avec le
16 concept de cavalier tarifaire. Ça a déjà été vu
17 dans l'historique de Gaz Métro, ce n'est pas un
18 phénomène que j'amène de la planète Mars, ça a déjà
19 été utilisé par le passé. Et on cherche des
20 solutions pour voir s'il y aurait une...

21 J'essaie d'explorer des solutions pour
22 donner suite à la recommandation de madame
23 Falardeau. Et il pourra, étant familier avec le
24 concept, de dire si, à son avis, ça pourrait être
25 envisageable dans le cas précis qui nous intéresse.

1 Ce n'était pas une question qui demandait des
2 grandes analyses.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Écoutez, simplement, on n'en est pas dans la
5 théorie du complot, puis mon intervention ne vise
6 pas ça. Mais j'essaie simplement de mettre le cadre
7 de la contre-preuve et puis de cerner et puis de
8 limiter cette contre-preuve là, puisqu'on est très
9 tard dans le processus. On réagit à une preuve en
10 chef... pas la preuve en chef, la preuve de l'ACIG,
11 alors c'est dans ce contexte-là que je faisais mon
12 intervention. Il n'y a pas de théorie du complot.
13 Je ne reproche pas de nous prendre par surprise.
14 Monsieur Rhéaume se prépare pour une contre-preuve
15 bien spécifique. C'est simplement ça, Madame la
16 Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je comprends votre point, Maître Sigouin-Plasse,
19 mais l'idée, c'est tout simplement d'aider la Régie
20 à rendre la meilleure décision dans les
21 circonstances. On a jugé bon de vous revenir avec
22 une question quant à la faisabilité d'une
23 recommandation. Et je crois que ça peut nous être
24 utile si monsieur Rhéaume peut apporter une réponse
25 dans la mesure de ses connaissances quant à la

1 question posée par maître Sarault.

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Donc, oui, absolument, on est familier avec le
4 concept de cavalier tarifaire. La façon dont on l'a
5 utilisé dans les dernières années,
6 essentiellement... Dans ce cas-ci, si j'avais à
7 faire le parallèle, ce serait de dire, pour éviter
8 le travail de recalculer les tarifs, on garde les
9 grilles... la grille... le tarif de transport qui a
10 été proposé dans la mesure où la Régie rend une
11 décision qui permet de conserver ce tarif-là. Et,
12 par exemple, la Régie pourrait autoriser, dire,
13 bien, je veux qu'il y ait une diminution
14 équivalente à un estimé de douze millions de
15 dollars (12 M\$), donc je simplifie beaucoup, mais
16 essentiellement on prend douze millions (12 M\$), on
17 le divise par les tarifs, on conclut, par exemple,
18 bon, bien, c'est cinq sous par gigajoule (05 ¢/GJ),
19 donc le tarif est... est celui qui a été déposé.
20 Mais sur la facture des clients, il y a un moins
21 cinq sous (05 ¢). C'est quelque chose qui serait
22 possible de faire avec...

23 Donc, d'un point de vue, d'un point de vue
24 opérationnel, c'est quelque chose qui est faisable
25 qui, évidemment, permettrait d'éviter le travail de

1 redéposer une cause tarifaire mise à jour d'un bout
2 à l'autre.

3 Avec, évidemment, la précision que je me
4 dois de répéter, que ce douze millions-là (12 M\$)
5 donc exacerbe les chances de se retrouver dans un
6 manque à gagner à la fin de l'année et qu'on
7 pourrait constater, comme je le répète, que le
8 quinze millions (15 M\$) avait été calculé d'une
9 façon qui était imprécise. En fait, c'est certain
10 qu'à la fin de l'année, on va calculer que ce
11 n'était pas exactement ça le montant. Mais si la
12 Régie se convainc que c'est approprié de diminuer
13 les tarifs pour refléter cet estimé de coût-là, ça
14 pourrait fonctionner à travers un cavalier
15 tarifaire.

16 Me GUY SARAULT :

17 Alors je vous remercie. Ça va compléter mes
18 questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Sarault. Personne d'autre a des
21 questions pour le panel, dernier panel de Gaz
22 Métro? Non. La Régie, Maître Cardinal?

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Non, on n'a pas de questions. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La formation n'aura pas de questions. C'est très
3 clair. Merci beaucoup, Monsieur Rhéaume. Vous êtes
4 un bon témoin.

5 R. C'est gentil. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, là, vous êtes libéré pour vrai.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Non, pas de réinterrogatoire. On peut aborder le
10 cavalier tarifaire, si vous le désirez. Non. Alors,
11 pas de réinterrogatoire. On peut libérer monsieur
12 Rhéaume.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, à ce moment-ci, il est onze heures cinq
15 (11 h 05). Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, ce
16 qu'on vous proposerait, c'est de prendre une pause
17 immédiatement. À moins que vous soyez prêt à
18 débiter votre argumentation.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Volontiers, je prendrais les quelques heures ou
21 enfin d'ici la reprise pour nous préparer
22 convenablement...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Excellent!

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
2 ... pour l'exercice qui nous attend.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 Donc, on va prendre une plus longue pause pour se
5 retrouver à treize heures (13 h) avec les
6 argumentations.
7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
8 Parfait. Merci.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 À tantôt.
11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
12 REPRISE DE L'AUDIENCE
13 (13 h 05)
14 LA PRÉSIDENTE :
15 Maître Sigouin-Plasse, on va avoir une autre
16 question pour monsieur Rhéaume.
17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
18 Sérieusement? Ce n'est pas...
19 LA PRÉSIDENTE :
20 Oui.
21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
22 Vous avez une question? Si vous voulez...
23 LA PRÉSIDENTE :
24 Vous allez être déçu, là.
25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Il n'y a pas de problème.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais, ça ne devrait pas être très long, c'est
5 jusque, en regardant de plus près, finalement on
6 avait juste une clarification, peut-être une
7 demande à faire additionnelle.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça fait qu'il va donc...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Réouvrir la preuve?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16

17

18 CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO (suite)

19

20 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)
21 jour du mois de septembre, A COMPARU :

22

23 DAVE RHÉAUME, directeur réglementation tarification
24 chez Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717,
25 rue Du Havre, Montréal (Québec).

1 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, dépose et dit :

3

4 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [59] Donc, Monsieur Rhéaume, bien que vous ayez été
7 très clair, on a une petite précision. Dans le... à
8 la pièce Gaz Métro-14, Document 1, page 39, on a le
9 plan d'approvisionnement qui a été revu en tenant
10 compte du report, là, au premier (1er) décembre du
11 transfert à Dawn. Et quand on regarde à la fin, le
12 trois millions (3 M\$) ou le deux virgule sept cinq
13 sept millions (2,757 M\$) additionnels en termes de
14 coût, que ce coût-là se répartit en transport à six
15 virgule neuf millions (6,9 M\$) et à l'équilibrage
16 un moins quatre millions deux cent quatre-vingt-
17 quatre (-4,284 M\$). Est-ce que... On se demandait
18 s'il n'y a pas une distinction à faire entre les
19 coûts de transport et d'équilibrage tant à l'égard
20 de ce montant-là de trois millions (3 M\$) qu'à
21 l'égard de l'autre montant qui passe, bon, de
22 trente-cinq à cinquante millions (35 M\$-50 M\$) dans
23 une estimation très globale et qui seraient reliés
24 au différentiel de coût, là, entre Dawn et Empress.

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Ça ne sera pas long.

3 Q. [60] Pas de problème.

4 R. Excellente question puis j'aurais probablement dû
5 le préciser plus tôt. Le trente-cinq millions
6 (35 M\$) qui devient cinquante (50 M\$), c'est un
7 transfert au transport et à l'équilibrage. Donc, ce
8 quinze millions-là (15 M\$) d'écart qu'on traduit
9 par le douze millions (12 M\$) une fois qu'on enlève
10 le trois (3 M\$), en effet, il serait réparti entre
11 le transport et l'équilibrage. Par contre, en date
12 d'aujourd'hui, on n'a pas un chiffre qui est
13 ventilé pour ces deux-là. Je n'ai pas le chiffre
14 séparé de ce quinze millions-là (15 M\$) d'écart,
15 comment il serait réparti entre le transport et
16 l'équilibrage.

17 Q. [61] O.K. Parce que l'autre chose, on voulait vous
18 demander si c'était possible, dans le fond, de
19 déposer le détail de l'engagement numéro 2, t'sais.
20 Lorsque vous avez fait la révision du plan qui
21 donne un montant de un milliard cent quatre-vingt-
22 quatre millions huit cent soixante-treize
23 (1,184,873,000\$), notre question c'est : est-ce que
24 c'est possible de déposer, dans le fond, le plan
25 comme selon le détail qui est prévu à Gaz Métro-14,

- 1 Document 1?
- 2 R. Donc, le même tableau que celui de la page 39...
- 3 Q. [62] Oui.
- 4 R. ... du 14 Document 1.
- 5 Q. [63] Avec une colonne à ce moment-là au lieu du
6 plan avec report, ce serait le plan avec
7 différentiel de coût, en tout cas, le plan selon
8 l'engagement 2.
- 9 R. Je suis juste en train de faire un calcul de
10 combien de temps ça prend. Ce qui est certain,
11 c'est que, ça, on n'a pas déjà ce tableau-là.
- 12 Q. [64] O.K.
- 13 R. Donc, ça, on n'a pas ça à notre disposition.
- 14 Q. [65] O.K.
- 15 R. Pour être capable de calculer le quinze (15), on
16 l'a fait par règle de pouce pour remonter ce qui
17 serait l'équivalent du... tout à l'heure je disais
18 du trente-cinq (35). Je peux faire, par contre, une
19 vérification rapide puis vous revenir. Je ne sais
20 pas, au point de vue procédure, je ne sais pas si
21 une fois que...
- 22 Q. [66] O.K.
- 23 R. Mais, je peux... on peut... je peux prendre
24 l'engagement de valider si c'est possible de vous
25 fournir un tableau équivalent à celui de la page 39

1 pour le scénario de l'engagement 2.

2 Q. [67] O.K. Parfait.

3

4 E-11 (GM) Fournir un tableau équivalent à celui
5 de la page 39 de Gaz Métro-14,
6 Document 1 avec les données de
7 l'engagement 2 (demandé par la Régie)

8

9 R. C'est bien, c'est bien votre question?

10 (13 h 10)

11 Q. [68] Oui. Exactement. Et si on revient à la
12 question du transport et de l'équilibrage, donc le
13 douze millions (12 M\$) est un montant estimé qui
14 inclut à la fois un coût de transport et un coût
15 d'équilibrage. Si on revient à l'idée, bon, est-ce
16 qu'un cavalier pourrait être envisageable, le fait
17 d'avoir un montant qui inclut à la fois des coûts
18 de transport et d'équilibrage, est-ce que ça pose
19 une difficulté additionnelle?

20 R. En fait, c'est le défaut de l'utilisation d'un
21 cavalier dans ce cas-là. C'est qu'on utilise un
22 cavalier pour s'éviter de faire le travail pour le
23 calculer précisément. Mais ça impliquerait en effet
24 qu'on applique une réduction tarifaire à travers le
25 cavalier sur un tarif de transport alors qu'il y a

1 dans cette différence-là un impact qui, dans les
2 faits, sera à l'équilibre.

3 Donc, le constat, c'est... Prenons
4 l'exemple que sur le douze millions (12 M\$), il y a
5 une portion de ce douze millions-là (12 M\$) qui,
6 dans les faits, devrait être récupérée de
7 l'équilibre. On se retrouverait un peu avec un
8 manque à gagner en transport et un trop-perçu en
9 équilibre parce qu'on aurait réduit l'ensemble du
10 douze millions (12 M\$) sur le tarif de transport et
11 non pas sur l'équilibre.

12 Donc, c'est certain qu'à la fin de l'année,
13 on ne finira pas précis. Ceci dit, comme on se
14 l'est dit de toute façon, je veux dire, c'est
15 carrément impossible qu'à la fin d'une année, Gaz
16 Métro ne se retrouve pas avec un manque à gagner et
17 un trop-perçu sur l'ensemble de ces services-là.
18 Mais c'est certain que, là, c'est une approche pour
19 tout de suite donner une baisse de coût
20 d'approvisionnement à la clientèle sachant que la
21 baisse de coût d'approvisionnement, on ne la
22 répartit pas correctement entre les tarifs, entre
23 les différents services.

24 Q. [69] Parfait. Donc cela va terminer nos questions.
25 Et dans le fond, il resterait juste à voir si cela

1 est possible de nous déposer le tableau. Si ça
2 prend trop de temps, vous nous le direz. C'est bon?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Parfait. C'est bon. Écoutez, évidemment, la
5 particularité de l'échange que vous avez, c'est
6 que, là, il y a une preuve qui pourrait être à
7 parfaire suivant cette réponse-là qu'on vous donne.
8 J'amorce l'argumentation. Je comprends qu'il n'y a
9 pas de difficulté. On est flexible au niveau de,
10 éventuellement, à ce qu'il y ait des échanges avec
11 la Régie qui complètent la preuve. Puis s'il devait
12 y avoir des représentations sur la base de ça de ma
13 part, je présume qu'on va pouvoir le faire via une
14 communication par lettre.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Tout à fait. Tout dépendant du moment. Mais
17 j'imagine que l'idée étant que, si c'est possible
18 de le déposer, que ça puisse être fait...

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. D'ici demain, je présume.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 D'ici demain, oui. C'est ça. Pour qu'en réplique si
23 jamais un intervenant voulait apporter un
24 commentaire additionnel, on pourrait lui permettre
25 de le faire en réplique.

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. J'ai l'intention de vous revenir d'ici la fin, à
3 travers maître Sigouin, d'ici la fin de la journée
4 sur, est-ce qu'on est capable de vous donner ça
5 pour demain.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Excellent! Merci beaucoup, Monsieur Rhéaume. Là,
8 vous êtes vraiment libéré. Merci.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 C'est sur les notes sténographiques, Madame la
11 Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Un engagement 11. Alors, là, la parole est à vous,
14 Maître Sigouin. On vous écoute.

15 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Alors, écoutez, on va se partager le travail, mes
17 collègues, maître Lemay Lachance et maître Locas et
18 moi-même, pour les quelques minutes que nous avons
19 annoncées dans notre planification d'audience. On
20 avait annoncé quatre-vingt-dix (90) minutes. On va
21 tenter de tout faire pour que ça ne soit pas le cas
22 et qu'on rentre à l'intérieur de délais plus
23 courts. Moi, le premier, je vous avouerai, on a
24 plusieurs sujets. Ceci dit, c'est tout le temps la
25 difficulté qu'on a, c'est de faire un tri. Parce

1 que l'objectif, ce n'est pas de faire des
2 représentations sur l'ensemble des éléments de
3 preuve qui a été versé au dossier. C'est de faire
4 un tri.

5 Alors, ce premier tri-là, il apparaît au
6 plan d'argumentation qu'on vous a distribué. Et je
7 vous avouerai que, en termes de représentations
8 orales, je ne vais pas parcourir tous ces
9 paragraphes-là. Au moment venu, je vous inviterai
10 respectueusement à cheminer vers un autre
11 paragraphe en vous laissant le soin d'en prendre
12 connaissance lorsque ce sera possible dans le cadre
13 de votre délibéré. Et on aborde les panels de façon
14 peut-être efficace, mes collègues et moi, et non
15 pas en ordre de panel chronologique mais en
16 fonction des sujets que nous nous sommes répartis
17 chacun. Ça nous évitera de se lever comme ça à tour
18 de rôle entre deux représentations qui concernent
19 des panels.

20 Alors, sans plus tarder, d'abord, les faits
21 saillants, la pièce Gaz Métro-1, Document 1, qui a
22 été versée au dossier. Essentiellement pour vous
23 souligner que la demande de Gaz Métro donc, demande
24 tarifaire dont vous êtes saisis, se traduit par une
25 baisse globale des tarifs de dix-neuf virgule deux

1 pour cent (19,2 %), tel qu'il appert de la preuve
2 et qui s'explique principalement par une baisse des
3 tarifs des services de transport et d'équilibrage.

4 En termes de revenus requis au service de
5 distribution pour l'année donc deux mille seize-
6 deux mille dix-sept (2016-2017), celui-ci s'élève à
7 cinq cent trente-trois virgule un millions de
8 dollars (533,1 M\$). Et ce qui se traduit également
9 par une hausse de un virgule deux pour cent (1,2 %)
10 pour chacun des tarifs et des paliers au service de
11 distribution.

12 En lisant la preuve, vous avez constaté que
13 la stratégie tarifaire que Gaz Métro, dont je viens
14 de vous faire état, donc c'est le résultat, la
15 hausse de un virgule deux pour cent (1,2 %), la
16 stratégie tarifaire qu'on se propose d'approuver,
17 c'est la stratégie qui a été approuvée par la Régie
18 dans le dossier... ou plutôt la décision D-2013-106
19 et que nous recommandons d'appliquer jusqu'à ce que
20 la formation saisie du dossier générique sur la
21 vision tarifaire, dont maître Turgeon est membre,
22 puisse disposer des différentes demandes qui y sont
23 formulées.

24 (13 h 14)

25 Alors essentiellement, au paragraphe 4 du

1 plan d'argumentation, nous vous réitérons, nous
2 vous soumettons l'importance, en fait, d'une
3 décision, quant à nous, pour se permettre d'avoir
4 des tarifs au premier (1er) novembre. Nous avons
5 fait état des enjeux à cet égard-là dans notre
6 lettre de dépôt de la demande tarifaire le vingt-
7 neuf (29) avril dernier. Donc, en prenant pour
8 avéré que nous voulons avoir des tarifs au premier
9 (1er) novembre deux mille seize (2016), bien la
10 décision finale elle est souhaitée au quatorze (14)
11 octobre. Maintenant, ça c'est entre vos mains
12 maintenant. Bien, maintenant... à l'issue des
13 représentations, dirais-je. Et je vous rappelle que
14 dans cette lettre-là, on avait identifié une série
15 de sujets pour lesquels il n'était pas nécessaire,
16 quant à nous, que la Régie se prononce à
17 l'intérieur de ces délais.

18 Vous avez entendu, en ouverture d'audience,
19 monsieur Patrick Cabana qui, au nom de la direction
20 de Gaz Métro, est venu formuler quelques
21 commentaires en ouverture d'audience. Et le premier
22 des commentaires que monsieur Cabana a formulé,
23 c'est concernant la transparence, l'importance que
24 ça avait pour Gaz Métro la transparence des
25 échanges et le partage de l'information. Et que

1 c'est un souci qui s'est traduit et c'est un
2 succ s, je pense que c'est comme  a qu'on peut le
3 qualifier, par un all gement r glementaire qui a
4  t  constat  au cours des derniers mois, au cours
5 des derni res ann es, qui nous permet de rattraper
6 le calendrier r glementaire et qui se poursuivra,
7 nous l'esp rons, dans le cadre d'un processus de
8 consultation r glementaire dont mon coll gue,
9 Ma tre Locas, vous adressera quelques mots dans le
10 cadre des repr sentations.

11  galement, monsieur Cabana a soulign  le
12 maintien du d placement de la structure   Dawn au
13 premier (1er) novembre prochain et ce, en d pit du
14 fait qu'il y a un retard dans les mises en vigueur
15 des capacit s de transport... plut t mises en
16 service, plut t, des capacit s de transport li es
17 au projet King's North. Mais monsieur Cabana, et  a
18 a  t  appuy  par la suite, j'y reviendrai un peu
19 plus tard, a signal  que les  conomies seront au
20 rendez-vous, les importantes  conomies sont
21 toujours attendues en lien avec ce d placement  
22 Dawn.

23 Et finalement, autre sujet sur lequel je
24 voulais revenir en argumentation, monsieur Cabana a
25 fait  tat de la politique  nerg tique deux mille

1 trente (2030). Évidemment, vous avez entendu des
2 questions qui ont été formulées sur le fameux
3 projet de Loi 106, c'est un projet de loi qui est
4 en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Ceci
5 dit, il y a une politique énergétique deux mille
6 trente (2030) qui a été déposée. On voulait vous
7 signaler l'importance que revêt, pour Gaz Métro,
8 cette politique énergétique là et le rôle qu'elle
9 pourrait jouer pour l'atteinte des objectifs qui y
10 sont énoncés.

11 Et Gaz Métro souhaite que l'effort
12 collectif, puisque pour l'atteinte de ces cibles-
13 là, il faudra l'effort collectif de tous, y compris
14 Gaz Métro, ça va de soi, et qu'on a bien
15 l'intention d'avoir une participation active à cet
16 effort-là, qui, nous souhaitons, résultera d'un
17 processus qui est transparent, intègre, et
18 permettant l'innovation. Monsieur Cabana a employé
19 l'expression « S'éloigner de façon ordonnée du
20 statut quo » pour tenter d'atteindre ces objectifs
21 de la politique énergétique. Alors, c'est un
22 souhait réel et bien incarné qui a été formulé par
23 monsieur Cabana en ouverture d'audience. Voilà pour
24 ces quelques mots sur les faits saillants.

25 Le plan d'approvisionnement gazier, je suis

1 au paragraphe 9 du plan d'argumentation, comme
2 toute bonne représentation sur le plan
3 d'approvisionnement, ça débute normalement par la
4 prévision de la demande, c'est le début du
5 processus. Dans le plan d'argumentation, je signale
6 les éléments qui ressortent de cette prévision de
7 la demande. Par contre, je ne m'attarderai pas sur
8 ces éléments-là, je vous laisse le soin d'en
9 prendre connaissance, comment se comporte ou
10 comment se détaille cette prévision des livraisons
11 pour les différentes années sur l'horizon du plan.

12 Et je vous invite à aller au paragraphe 13,
13 là où nous revenons sur les positions annoncées et
14 défendues par la FCEI et qu'il le sera très
15 certainement dans le cadre de l'argumentation de
16 mon confrère Charlebois. Donc, la FCEI, concernant
17 la prévision des ventes des petits et moyens
18 débits.

19 Essentiellement, la FCEI recommande, dans
20 un premier temps, donc je vais aborder deux
21 recommandations de la FCEI. Dans un premier temps,
22 que les données des années deux mille quatorze
23 (2014) et deux mille quinze (2015) soient intégrées
24 à l'évaluation des pertes et régressions pour
25 l'année deux mille dix-sept (2017). Gaz Métro

1 suggère, vous soumet, plutôt, que cette approche-là
2 ne devrait pas être retenue pour différents points
3 qui sont bien énoncés et bien soutenus dans la
4 preuve qui a été présentée devant vous, soit
5 documentaire ou testimoniale.

6 Trois points que nous signalons au plan
7 d'argumentation. D'abord, la preuve démontre que
8 l'inclusion de l'année deux mille quatorze (2014),
9 deux mille quinze (2015), pour estimer les
10 coefficients de la régression, comme le propose la
11 FCEI, rend la régression beaucoup moins robuste
12 statiquement, et ce, même si les résultats sont
13 similaires à ceux obtenus sans l'inclusion des
14 années deux mille quatorze (2014), deux mille
15 quinze (2015). Et vous avez les références
16 pertinentes qui le démontrent et qui vous pointent
17 l'état de la preuve à cet effet-là.

18 (13 h 19)

19 Autre élément que nous voulions vous
20 signaler concernant la proposition et la position
21 de la FCEI, c'est qu'on considère ou on a noté une
22 certaine contradiction quant à ce souhait-là
23 d'inclure les données des années deux mille
24 quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) pour
25 les fins d'établissement des coefficients, pour

1 estimer, pardon, les coefficients de la régression
2 avec une autre position qui est formulée par la
3 FCEI dans le présent dossier et qui est détaillée
4 au sous-paragraphe b) du paragraphe 14 du plan
5 d'argumentation.

6 Vous avez un extrait de la position de la
7 FCEI et c'est ce qui concerne la prévision du gaz
8 d'appoint pour contrer les interruptions autrement
9 appelé les GAI. Alors si je cite, c'est :

10 La FCEI recommande que la prévision de
11 GAI soit fixée sur la base de la
12 proportion historique des ventes de
13 GAI sur les volumes interrompus. Pour
14 ce faire, la FCEI utilise la moyenne
15 des années 2012 à 2015 excluant
16 l'année 2014 parce que la
17 disponibilité du GAI lors de cette
18 année a été influencée par des
19 circonstances exceptionnelles.

20 Alors, il semble y avoir deux approches différentes
21 qui sont défendues par la FCEI à l'égard de deux
22 éléments à prendre en considération aux fins de la
23 prévision de la demande.

24 Et troisième élément sur ce point, bien, on
25 soumet qu'il est plus opportun d'estimer l'impact

1 de la variation du PIB sur la base d'une r gression
2 qui est robuste et  a, c'est ce qu'a affirm 
3 monsieur Marc-Andr  Goyette dans le cadre de
4 l'audience du huit (8) septembre.

5 Autre recommandation de la FCEI, c'est
6 celle concernant l'exclusion du deuxi me facteur de
7 calibration pour les pertes et variations pour
8 l'ann e deux mille dix-sept (2017). C'est le sujet
9 sur lequel je suis revenu en contre-interrogatoire
10 aupr s de monsieur Gosselin et o  on a eu un
11  change terminologique visant   qualifier la
12 position. Je lui ai sugg r  que le tout  tait
13 radical. Maintenant, peut- tre, quant   nous, pas
14 n cessaire puis les points qui... et pas
15 souhaitable, comme le d montrent les  l ments qui
16 ont  t  mis en preuve.

17 Tout d'abord, ce que nous vous rappelons,
18 et pour le paragraphe 16, je vais aborder trois des
19 quatre points qu'on soul ve. Il y en a un que je
20 vais escamoter, vous laissant le soin d'en prendre
21 connaissance par la suite. Tout d'abord, au sous-
22 paragraphe a), le facteur de calibration inclut
23 deux composantes - on le rappelle, c'est ce que
24 d montre la preuve - soit une premi re composante
25 permettant de ramener les volumes factur s en

1 volumes consomm s ainsi qu'une deuxi me composante
2 qui corrige les livraisons r elles que le mod le
3 n'arrive pas   expliquer au moment d'en faire la
4 pr vision.

5 Alors  a, c'est un  l ment   prendre en
6 consid ration. Et c'est concernant cette deuxi me
7 composante l  qui pose probl me selon la FCEI, eu
8  gard   cette composante du facteur de calibration,
9 bien, une part importante de celle-ci repr sente la
10 diff rence entre ce que le mod le pr voyait pour
11 les quatre premiers mois de l'ann e deux mille
12 seize (2016) et les livraisons r elles pour ce m me
13 mois.

14 Et  a, bon, le plan d'argumentation n'en
15 fait pas  tat mais je peux vous le signaler, c'est
16 ce qui appara t de la preuve, et la diff rence en
17 question c'est un (1) bcf, c'est notable. Alors, il
18 n'y a pas de subjectivit  et c'est ce qu'on vous
19 soumet pour cette tranche-l  du facteur
20 d'application de la deuxi me composante du facteur
21 de calibration. Il n'y a pas de subjectivit  qui
22 entre en compte puisque, essentiellement, cet
23 ajustement-la ne fait que consid rer les volumes
24 r els pour les quatre premiers mois de deux mille
25 seize (2016) plut t que les pr visions du mod le.

1 Et ne pas prendre - et là, je m'en vais au
2 sous-paragraphe d) - et ne pas prendre en compte le
3 fait que le modèle surestime de manière importante
4 les livraisons pour les quatre premiers mois de
5 l'année deux mille seize (2016), bien, en ne
6 captant pas les changements récents dans le
7 contexte du marché, constituerait, on vous le
8 soumet bien respectueusement, une mauvaise démarche
9 prévisionnelle. On doit pouvoir utiliser toute
10 l'information pertinente la plus à jour pour
11 effectuer la meilleure prévision possible.

12 Quand on discutait, monsieur Gosselin et
13 moi, en contre-interrogatoire, oui, mais il y a un
14 jugement, certes, qui peut se faire mais ce sont
15 des jugements effectués par des gens d'expérience
16 qui reposent sur des données de marché et ça, ça a
17 une valeur certaine. Il n'y a pas un biais
18 nécessairement accompagné avec cet exercice-là et,
19 surtout, c'est une approche qui est appliquée
20 depuis toujours. Quand j'ai questionné monsieur
21 Gosselin là-dessus, il semblait dire « Oui, mais ce
22 n'est pas très clair de la preuve si c'est
23 effectivement une approche qui est appliquée depuis
24 toujours. ».

25 Alors, à cet égard-là, je vous amène à la

1 page 79 des notes sténographiques puisque je
2 n'avais pas réussi à trouver le passage en question
3 lors du contre-interrogatoire, des collègues qui
4 étaient à l'écoute et qui me l'ont signalé. Alors,
5 c'est bien à la page 79 où la question est posée de
6 façon très claire par maître Charlebois, 79 du
7 volume 2. Donc :

8 Q. Pourriez-vous nous dire depuis
9 quand cette façon de faire-là est-elle
10 appliquée chez Gaz Métro au niveau du
11 facteur de calibration?

12 R. À ma connaissance, Madame la
13 Présidente, c'est quelque chose qui a
14 toujours été appliqué.

15 Essentiellement. Et là, il revient plus tard.
16 Alors, c'est très clair. Il n'y a pas d'autre
17 démonstration, c'est ça qui est appliqué.

18 Alors, on vous soumet qu'il n'y a pas lieu
19 de revoir cette approche-là qui a été appliquée
20 depuis toujours, telle que le démontre la preuve,
21 et de la mettre de côté et nous vous invitons donc
22 à retenir les conclusions recherchées par Gaz Métro
23 à cet effet.

24 (13 h 24)

25 Le plan d'approvisionnement, quelques mots.

1 Encore une fois, bien en fait quelques paragraphes
2 pour remettre dans le contexte. Encore une fois,
3 c'est toujours important de signaler l'importance
4 ou en fait ce dans quoi s'exercent vos compétences
5 et vos pouvoirs lorsque vient le temps d'examiner
6 le plan d'approvisionnement.

7 Et essentiellement, le premier objectif,
8 c'est ce qu'on vous signale au paragraphe 17 du
9 plan d'argumentation, l'objectif premier de ce
10 plan-là c'est de s'assurer qu'il y a des
11 approvisionnements qui soient suffisants, tout en
12 considérant leur impact sur la fixation des tarifs
13 qui, évidemment, se doivent de demeurer justes et
14 raisonnables. Le pouvoir de surveillance qui est le
15 vôtre, il se retrouve à l'article 31, deuxième
16 alinéa de la Loi sur la Régie de l'énergie. Dans
17 l'atteinte de cet objectif, il nous faut détenir
18 suffisamment de flexibilité, nous vous le
19 soumettons, afin de s'adapter aux fluctuations de
20 la demande dues au climat et à l'économie.

21 Je saute le paragraphe suivant, je vous
22 amène, je vous invite à en prendre évidemment
23 toujours connaissance lorsque vous le souhaitez
24 nécessaire, pour discuter brièvement d'un échange
25 qui a eu lieu dans le cadre des audiences

1 concernant une transaction d'échange entre Dawn et
2 GMIT EDA avec une tierce partie. Il y a eu d'abord
3 des questions qui ont été posées par maître
4 Cardinal à ce sujet-là. Et par la formation par la
5 suite.

6 Gaz Métro voulait revenir en argumentation
7 pour vous souligner que cette transaction-là, à la
8 lumière de la preuve qui est versée au dossier, est
9 une illustration d'une transaction qui permet
10 d'optimiser de façon assez claire le plan
11 d'approvisionnement et d'en tirer des bénéfices à
12 l'avantage de la clientèle. Et là, essentiellement,
13 vous avez trois points qui le démontrent au plan
14 d'argumentation.

15 Tout d'abord, bien les capacités qui ont
16 été décontractées pour nous permettre de contracter
17 avec... avec cette tierce partie-là étaient...
18 coûtaient quatre-vingt-sept sous le gigajoule
19 (87 ¢/GJ). Et... et là on vous le dit, là, dans le
20 plan d'argumentation, parce qu'on ne peut pas vous
21 le dire autrement, mais ce qui a été contracté avec
22 la tierce partie c'est moindre que ça. Et la raison
23 pour laquelle je ne vous le dis pas, c'est parce
24 que c'est une donnée qui est confidentielle. Mais
25 par contre, je vous le signale, vous pouvez aller

1 vous la... vous, qui avez accès à ces données-là,
2 vous pouvez aller voir qu'est-ce qui en est à la
3 pièce B-162, Gaz Métro-14, Document 1, à la page
4 34. Vous allez bien voir que l'économie, elle est
5 là. Compte tenu des escomptes qu'on a réussi à
6 aller chercher pour la clientèle de Gaz Métro en
7 contractant ça auprès de la tierce partie.

8 Ensuite, en cas de non-renouvellement de
9 cette transaction-là d'échange, bien on vous soumet
10 que Gaz Métro pourra toujours, si tant est qu'il
11 n'y a pas de renouvellement, tenter elle-même
12 d'aller chercher les capacités de transport sur le
13 marché secondaire et de faire perdurer les
14 économies qui sont... qui ont été... dont on a été
15 capable d'aller chercher pour la clientèle.

16 Et finalement, peut-être le mettre dans la
17 perspective de la proportion de cette transaction-
18 là avec une tierce partie, ça représente moins de
19 dix pour cent (10 %) du total des contrats de
20 transport courte distance. Alors Gaz Métro ne s'est
21 pas départi d'une quantité significative, je ne
22 veux pas y aller, je ne veux pas qualifier la
23 proportion, mais essentiellement Gaz Métro a toute
24 la flexibilité encore, elle détient encore beaucoup
25 d'outils de cette nature-là dont elle s'est départi

1 à hauteur de moins de dix pour cent (10 %) de la
2 capacité totale courte distance qu'elle détient.

3 Et finalement sur la fourniture du gaz, la
4 stratégie que nous avons retenue prend en
5 considération les livraisons des clients en achat
6 direct qui seront effectuées à compter du premier
7 (1er) novembre deux mille seize (2016), tel qu'il
8 appert de la preuve.

9 J'enchaîne immédiatement avec le
10 déplacement à Dawn. Essentiellement pour, et je
11 pense que ça a été dit et redit et vous avez eu
12 l'occasion également de le lire, on maintient le
13 déplacement à Dawn, et ce, en dépit du retard
14 annoncé dans le projet King's North. Et on rassure
15 et j'espère que ça a été le cas, qu'on vous a
16 rassurés s'il devait y avoir une quelconque
17 inquiétude à cet égard-là, qu'à compter du premier
18 (1er) novembre jusqu'au trente (30) novembre, nous
19 avons toutes les capacités de transport
20 excédentaires nécessaires pour faire face aux
21 besoins de la franchise.

22 Et que si le retard devait aller au-delà de
23 l'échéance du trente (30) novembre, Gaz Métro est
24 en contact constant avec son partenaire
25 transporteur pour tenter de faire en sorte que les

1 capacités, par exemple, des capacités de transport
2 FTH non-renouvelables puissent nous être octroyées
3 jusqu'à la mise en service des capacités associées
4 au projet King's North.

5 Les économies maintenant. Il en a été
6 question, je présume qu'il en sera encore dans le
7 cadre des représentations à venir. Les économies,
8 est-ce que c'est toujours au rendez-vous? Est-ce
9 que les clients ont tort ou raison de s'en
10 inquiéter? La preuve ce qu'elle démontre c'est que
11 les économies sont au rendez-vous. Elles se
12 chiffrent, ces économies, à hauteur de cinquante et
13 un millions de dollars (51 M\$) pour l'année deux
14 mille dix-sept (2017). Pour l'année deux mille dix-
15 huit (2018), à quatre-vingt-dix-huit millions de
16 dollars (98 M\$) et pratiquement essentiellement la
17 même chose qui est envisagée pour les années
18 subséquentes.

19 La... concernant l'argumentation de l'ACIG,
20 plutôt l'argumentation elle est à venir, plutôt la
21 position de l'ACIG relativement justement à la
22 situation qui prévaut à Dawn, vous avez au
23 paragraphe 30 ce qui était la position de l'ACIG,
24 ce qu'on a perçu être la position de l'ACIG dans le
25 cadre d'un contre-interrogatoire mené par maître

1 Sarault, c'est-à-dire est-ce qu'il était possible,
2 vous vous souviendrez de la question qui était
3 posée à monsieur Regnault, est-ce qu'il est
4 possible de livrer temporairement le gaz à Empress?
5 (13 h 30)

6 Alors nous comprenons de la preuve de
7 l'ACIG que cette position-là a changé puisque la
8 position n'est pas la même. La position de l'ACIG
9 c'est de mettre à jour les tarifs de transport. Et,
10 à cet égard-là, vous avez... bon, et on a vu que ça
11 s'est poursuivi il y a quelques instants, une
12 contre-preuve de Gaz Métro qui vous dit qu'il y a
13 différents... peut-être des difficultés,
14 différentes difficultés en lien avec cette demande-
15 là, de l'ACIG.

16 Bon. D'abord, en termes de délai, je... la
17 preuve, c'est ce qu'elle dit, en termes de délai,
18 ce que ça prend, et le témoin... ce que monsieur
19 Rhéaume, un bon témoin, s'il en est un, ce qu'il
20 est venu vous dire c'est que ça prend trois (3)
21 semaines. Moi-même, là, je vous dirais, je ne suis
22 pas dans les processus informatiques, alors je peux
23 comprendre la question, la ligne de questions de
24 maître Sarault là-dessus mais c'est une réalité.

25 À défaut d'avoir une preuve autre, c'est la

1 réalité, c'est trois (3) semaines, avec laquelle on
2 doit composer dans un contexte où une décision est
3 attendue pour une mise en vigueur des tarifs au
4 premier (1er) novembre.

5 Et, ensuite de ça, on questionne l'utilité
6 de l'approche, Madame la Présidente, en tout
7 respect pour la question que la Régie pourrait
8 avoir ou, en fait, envisager dans ce domaine-là ou
9 les questions soulevées par l'ACIG. Ça va de soi,
10 il n'y a pas de difficulté d'avoir ce genre de
11 dialogue là, mais on vous soumet qu'on a des doutes
12 quant à l'utilité réelle d'une telle approche
13 compte tenu qu'au vol, le trop perçu envisagé n'est
14 pas significativement différent de celui auquel on
15 serait confronté dans une année dite normale. Mais
16 aussi, surtout, compte tenu du risque significatif
17 non pas d'un trop perçu mais d'un manque à gagner,
18 ultimement. Et c'est ce que démontre la preuve.

19 Et pour le cavalier tarifaire, si, malgré
20 tout, Madame la Présidente, vous jugiez que...
21 Madame la Présidente, Monsieur, Madame la
22 Régisseure, vous jugiez qu'il était nécessaire de
23 retenir une approche pour réagir à la situation,
24 bien, le cavalier tarifaire pourrait être une
25 approche subsidiaire susceptible d'être retenue,

1 sous réserve, évidemment, de ce que mon collègue
2 vous donnera comme réponse sur la dernière question
3 que vous avez formulée.

4 Je vous amène... Ça termine mes
5 représentations sur le plan d'approvisionnement,
6 sinon que... non, ça termine les représentations
7 sur le plan d'approvisionnement.

8 Code de conduite, je suis au paragraphe 35
9 du plan d'approvisionnement... du plan
10 d'approvisionnement! Du plan d'argumentation. On
11 faisait suite... on donnait suite à une demande de
12 la Régie dans la décision D-2015-181. La Régie, ce
13 qu'elle a décidé c'est : « Écoutez, on n'est pas en
14 mesure de se prononcer sur le code de conduite. On
15 aimerait ça qu'il soit bonifié, qu'il soit révisé
16 afin de prévoir des dispositions relatives aux
17 échanges d'information entre entités apparentées. »

18 On vous le suggère, on vous le soumet, le
19 code qui a été déposé, il est équilibré. Il y a un
20 travail sérieux qui a été fait par Gaz Métro. Vous
21 avez, au paragraphe 37 du plan d'argumentation, un
22 résumé des différentes règles qui ont été intégrées
23 au code de conduite et qui devraient, nous vous le
24 soumettons, rassurer la Régie ou tout autre
25 intervenant s'il y avait un doute quant au fait que

1 le code de conduite n'encadrerait pas suffisamment
2 les comportements de Gaz Métro quant à ses
3 activités réglementées ou non réglementées.

4 Ce sont des, j'emploie le terme, c'est un
5 code qui est équilibré et qui est calibré parce
6 qu'il ne faut jamais perdre de vue, puis ça je
7 pense qu'il n'y a personne qui le remet en
8 question, que la clientèle réglementée tire des
9 bénéfices de la présence des activités
10 réglementées... alors, il ne faut pas que je me
11 trompe. La clientèle réglementée tire des bénéfices
12 réels actuels et, à la rigueur, consommés de la
13 présence des activités non réglementées chez Gaz
14 Métro. Puisqu'il y a des partages de coûts,
15 notamment, bon, ayons à l'esprit l'usine NSR, qui
16 autrement serait supportée entièrement par
17 l'activité réglementée. Et on génère... cette
18 collaboration-là, cette présence-là fait en sorte
19 qu'on génère aussi des revenus de distribution
20 supplémentaires qui ne seraient pas présents n'eut
21 été de la présence des activités non réglementées.

22 Mais, ceci dit, on est tout à fait
23 conscient, et c'est le message que Gaz Métro lance
24 à la Régie et aux intervenants, qu'on se doit de
25 faire les choses correctement et encadrer nos

1 activités correctement. Et c'est la raison pour
2 laquelle nous sommes confiants que le code que vous
3 avez entre les mains atteint cet équilibre-là. Et
4 c'est un équilibre qui peut être facile à rompre,
5 je vous avouerai bien franchement.

6 Maître Sarault vous reviendra peut-être ou,
7 en tout cas, à tout le moins, dans la preuve, il
8 reviendra sur la recommandation, la suggestion de
9 l'ACIG concernant la séparation... le degré de
10 séparation dans la gestion des activités des
11 entreprises réglementées et les exemples d'autres
12 codes de conduite qui ont été portés à votre
13 attention.

14 Je vous invite à ne pas perdre de vue qu'un
15 code de conduite, ça s'applique à la réalité de
16 l'entité à laquelle il s'applique. Et, la réalité,
17 vous l'avez entendue. La réalité c'est monsieur
18 Despars qui est venue vous la dire, il dit :
19 Écoutez, on peut être dogmatique puis mettre en
20 place une disposition qui, dans les faits - parce
21 que je vous le dis, moi, je suis vice-président
22 exécutif chez Gaz Métro, il y a une parcelle
23 infime, je ne sais pas si c'est le terme qui a été
24 employé, « infime », mais, quand même, il y a des
25 activités, au sein de Gaz Métro, de développement

1 qui sont difficilement... bien, difficilement, ou
2 ce n'est pas souhaitable de les isoler dans une
3 entité corporative distincte pour l'objectif qu'on
4 se fixe.

5 Et les autres encadrements prévus au code
6 de conduite devraient rassurer tout le monde à
7 l'effet que ce n'est pas nécessaire d'ériger une
8 société distincte pour venir... maître Sarault, je
9 l'entends contre-interroger, dire : « Bien, créez
10 Gaz Métro développement inc. ». Écoutez, c'est une
11 lourdeur qui n'est pas nécessaire et qui n'est pas
12 utile ni pour Gaz Métro ni pour les intervenants ni
13 pour la clientèle réglementée. Le tout soumis avec
14 respect.

15 (13 h 35)

16 Traitement préférentiel indu, je suis au
17 paragraphe 45 du Plan d'argumentation. Vous avez
18 entendu monsieur Rhéaume en ouverture d'audience
19 vous dire : « Écoutez, on a pris connaissance d'une
20 question de la Régie dans la DDR numéro 1 qui
21 portait à notre attention un extrait de la décision
22 D-2002-95 où la Régie jugeait que toute forme de
23 traitement préférentiel était à proscrire. » Et là,
24 on a évolué par la suite, et c'est ce que monsieur
25 Rhéaume est venu vous dire, vous livrer comme

1 témoignage. Et on a eu des réflexions puis est-ce
2 que c'est réellement... est-ce que vraiment
3 c'est... d'accoler le terme « indu » à « traitement
4 préférentiel », est-ce que c'est vraiment ça qu'on
5 recherche?

6 Et ce qu'il vous a dit, c'est : non, ce
7 n'est pas ce qu'on recherche. Pour Gaz Métro, c'est
8 tout traitement préférentiel se doit d'être mis de
9 côté et ce qui est plutôt ciblé, c'est la question
10 de l'avantage concurrentiel indu.

11 Et il vous a signalé que Gaz Métro était
12 tout à fait prêt à apporter les modifications
13 nécessaires au code de conduite de manière à ce
14 qu'on retire ce terme « indu » accolé au traitement
15 préférentiel et qu'on prévoit des dispositions ou
16 les définitions nécessaires au code sur lesquelles
17 je ne reviendrai pas.

18 Et en toute fin d'audience, Madame la
19 Présidente, vous avez questionné le panel
20 concernant l'article... là, je suis au paragraphe
21 49. Pardon. Parfois, dites-moi, faites-moi signe si
22 vous ne me suivez pas, 49. Donc, vous avez eu une
23 discussion avec les témoins sur l'article 3.1.
24 Alors, essentiellement, je résume ça de la façon
25 suivante : est-ce qu'il n'y a pas un souhait ou un

1 objectif qu'on doit se fixer que, dans toute
2 transaction, il y ait un avantage à quelque part
3 qui soit tiré pour la clientèle réglementée.

4 Et vous avez entendu, je pense, les témoins
5 vous dire : écoutez, c'est ça l'objectif qu'on...
6 qu'on vise dans une transaction entre une ANR et
7 une activité réglementée. C'est qu'à quelque part,
8 chacune des deux parties en tire profit. Et en vous
9 disant ça, bon, nous, on comprenait que l'avantage,
10 il y avait nécessairement un avantage pour
11 l'activité réglementée.

12 Alors, Gaz Métro est ouvert à revoir cette
13 formulation-là. Vous avez même entendu monsieur
14 Despars vous faire une proposition sur le banc.
15 Alors, il y a une ouverture et je désirais vous la
16 signaler en argumentation. Ça va? Voilà!
17 J'enchaîne.

18 Contrepartie, la normalisation, sujet
19 passionnant s'il en est un, pour vous paraphraser,
20 Madame la Présidente. Je saute. Je saute. Les
21 représentations et les arguments s'y retrouvent aux
22 paragrapes 51 et suivants. Et je m'en vais
23 immédiatement au paragraphe 59 qui concerne le
24 processus d'adhésion dans une entente de fourniture
25 à prix fixe. Et je vous invite à mettre de côté le

1 plan d'argumentation parce que vous n'allez pas
2 vous y retrouver. Je vous invite à les lire ces
3 paragraphes-là essentiellement qui énoncent la
4 position de Gaz Métro, mais j'aimerais vous...
5 Parce que je veux...

6 Je préparais l'argumentation, j'ai dit,
7 c'est encore plus simple que ce qui se retrouve
8 dans le plan d'argumentation. On a préparé le plan
9 d'argumentation il y a un certain temps parce que,
10 ça va vite, mais c'est très simple ce dont vous
11 êtes saisi, hein! Il ne faut pas compliquer les
12 choses. On ne fait pas une révolution. Gaz Métro ne
13 fait pas une révolution, on ne revoit pas les
14 règles du jeu en profondeur. Vous l'aviez très
15 certainement noté.

16 C'est le processus d'abord, il faut le
17 comprendre, vous l'avez entendu, vous avez peut-
18 être lu c'est quoi le processus. Vous avez des
19 clients qui se font aborder par des agents des
20 fournisseurs. Nous, on n'est pas conscient, on
21 n'est pas au fait de ça. Il y a des négociations
22 auxquelles nous ne participons pas. C'est la
23 résultante de ça qui nous est notifiée par la suite
24 par le fournisseur à prix fixe.

25 Dans tout ça, et nous, on a un rôle quand

1 même important. On met en application le programme
2 de fourniture à prix fixe. On est, si vous voulez,
3 l'acteur concret, c'est nous qui facturons par la
4 suite. Mais dans tout ça, on n'a pas de contact
5 avec notre client. On a une relation contractuelle
6 avec notre client et on n'en a pas de contact. Tout
7 ce qu'on a, c'est le bruit du silence, si le
8 assourdissant du silence me direz-vous, mais si le
9 silence perdure pendant quinze (15) jours, bien
10 pouf! pour moi, ça me donne un signal qu'il faut
11 que je mette en application un programme de
12 fourniture à prix fixe. Tout ce que nous voulons,
13 c'est dans la relation contractuelle que nous avons
14 avec notre client que celui-ci manifeste clairement
15 ses intentions, c'est tout.

16 Et je vous dirais qu'à la rigueur, ça ne
17 concerne pas les fournisseurs comment, moi, je veux
18 avoir, comment, moi, je veux établir ma relation
19 avec mon client.

20 Alors, c'est très très simple. Et la seule,
21 la seule intention, le seul intérêt de Gaz Métro
22 dans tout ça, c'est de protéger sa clientèle et de
23 voir à ses intérêts. C'est tout. Puisque vous le
24 savez, c'est de connaissance d'office, Gaz Métro ne
25 fait aucun bénéfice, ne fait aucun profit sur la

1 fourniture, sur quelconque contrat à prix fixe qui
2 peut se conclure. Donc, le seul intérêt de Gaz
3 Métro, c'est de voir à la... au bon intérêt de nos
4 clients.

5 Par contre, l'exercice auquel vous devrez
6 vous prêter, c'est que vous allez entendre des
7 représentations à l'effet contraire de Summitt
8 Energy. Alors, vous devrez vous poser la question,
9 vous devrez vous prêter à l'exercice : quels sont
10 les intérêts qui sont représentés devant vous
11 lorsque maître Brochu viendra vous faire la
12 démonstration que ce n'est pas une bonne chose de
13 mettre en application la proposition de Gaz Métro.
14 (13 h 41)

15 L'intervention de Summitt Energy, ce n'est
16 pas une intervention d'intérêt public. Il n'y a
17 pas, si vous retournez à sa demande d'intervention,
18 il n'y a aucune trace qui vous permet de conclure
19 que c'est une intervention d'intérêt public.
20 Summitt Energy ne représente pas des clients,
21 Summitt Energy ne représente pas un regroupement de
22 fournisseurs, Summitt Energy représente Summitt
23 Energy. C'est une intervention d'intérêt privé et
24 c'est correct. Je ne vous dis pas que ça ne doit
25 pas avoir lieu ce genre d'intervention-là, mais

1 elle ne doit pas être perçue et comprise autrement
2 que pour ce qu'elle est réellement, c'est une
3 intervention d'intérêt privé.

4 Alors, Summitt a décidé de ne pas faire de
5 preuve. Elle doit composer avec la preuve telle
6 qu'elle est constituée et il n'y a aucune preuve au
7 dossier qui permettra de, et je vous le soumetts
8 bien franchement et je réserve mes représentations
9 en réplique, à maître Brochu de vous faire la
10 démonstration que la position qu'elle défend
11 correspond aux intérêts de la clientèle. Seule
12 conclusion à laquelle... vous pouvez en venir à la
13 conclusion, c'est cette position-là ne représente
14 seulement que ses propres intérêts. Et c'est quoi
15 la position de Summitt Energy? Summitt Energy prône
16 pour le statu quo. Et c'est quoi le statu quo?
17 Concrètement, là, c'est quoi le statu quo? C'est de
18 faire en sorte que des clients qui peuvent oublier,
19 c'est une possibilité, on ne parle pas d'une
20 réalité, on n'a pas caractérisé le problème, mais
21 une possibilité qu'il y ait des clients qui, par
22 oubli, par négligence, ne communiquent pas leurs
23 coupons d'annulation à Gaz Métro. Et ça, la
24 résultante de ça, c'est qu'il y a un contrat à prix
25 fixe qui peut naître, qui naît, en fait, pas qui

1 peut, le silence fait en sorte que le contrat à
2 prix fixe naît et qu'il peut durer pendant cinq ans
3 en certaines circonstances. C'est ça le statu quo.
4 Alors, l'intérêt de Summitt Energy, lorsqu'il
5 affiche cette position-là, c'est-à-dire bien le
6 statu quo est préférable pour Summitt Energy.

7 Mais vous, quand vous avez à prendre la
8 décision à l'égard de la proposition de Gaz Métro,
9 vous devez regarder autre chose. Et c'est l'article
10 5 que vous devez appliquer et vous devez concilier
11 trois choses, c'est l'intérêt des consommateurs, le
12 traitement équitable des distributeurs et l'intérêt
13 public. C'est important. Non, peut-être pas le plus
14 important, ils ne sont pas hiérarchisés, mais ce
15 que je veux vous dire, c'est... il n'y a pas
16 d'intérêt de prendre en considération l'intérêt
17 d'une partie que l'intérêt qui est louable, là, on
18 ne remet ça en question. Ils sont en affaires, mais
19 ce n'est pas un élément qui est, je vous sou mets
20 bien respectueusement, pèse lourd dans la balance
21 aux fins de l'analyse que vous devez faire.

22 Je réserve mes représentations pour la
23 suite en réplique, besoin est, et j'enchaîne
24 immédiatement pour la fusion des tarifs des zones
25 nord et sud au paragraphe 74. Très brièvement, il a

1 déjà été reconnu par la Régie, dans la décision
2 D-2015-181 qu'il y avait une iniquité. Il y a eu
3 une préoccupation qui a été soulevée en termes de
4 fonctionnalisation des coûts de Champion parce que
5 quand on parle du tarif de transport, bien
6 évidemment, ça concerne Champion et les actifs
7 Champion. Et alors, il y a eu une préoccupation qui
8 a été soulevée à l'époque sur la fonctionnalisation
9 de ces coûts-là. Et la Régie a décidé que cette...
10 bon, dans la décision procédurale D-2015... pardon,
11 pas D-2015, mais dans la décision procédurale D-
12 2016-090, de reporter la question de l'examen de la
13 fonctionnalisation de la conduite de Champion au
14 dossier relatif au... au dossier générique relatif
15 à la vision tarifaire.

16 Vous avez entendu madame Dallaire, mais
17 également madame Falardeau vous dire : « Écoutez,
18 quant à nous... » bien, en fait, madame Dallaire
19 pour Gaz Métro, mais ce que j'en comprends, pour
20 l'ACIG, madame Falardeau : « Il n'y a pas de lien à
21 faire, nous vous soumettons, entre... il n'y a pas
22 de vase communicant entre la fonctionnalisation et
23 la fusion du tarif de transport. » Si, ultimement,
24 la formation, dans le dossier 3867, devait décider
25 que la fonctionnalisation devait se faire au

1 service de distribution, bien les coûts,
2 conséquemment, les coûts de Champion seront
3 récupérés à l'ensemble de la clientèle. Et si vous
4 décidez ou s'il est décidé, plutôt, dans ce
5 prochain dossier-là, que c'est plutôt au niveau du
6 transport que ça doit être fonctionnalisé des coûts
7 de Champion, bien ça sera fonctionnalisé à
8 l'ensemble de la clientèle qui aura été fusionnée,
9 donc, en fait, la fusion des deux zones, donc ça
10 revient à facturer ces coûts-là à l'ensemble de la
11 clientèle, ou à allouer, devrais-je dire, ces
12 coûts-là à l'ensemble de la clientèle. Donc pour
13 nous, c'est blanc bonnet, bonnet blanc, ce qu'il
14 résultera de cette analyse-là de la
15 fonctionnalisation et c'est pourquoi nous vous
16 invitons à régler l'iniquité qui perdure au tarif
17 de transport en fusionnant et en procédant à la
18 fusion des deux zones. Et on vous soumet, dans le
19 plan d'argumentation, l'état du compte de frais
20 reportés, on porte ça à votre attention. Je vous
21 laisserai le soin d'en faire une lecture.

22 (13 h 46)

23 Concernant les soldes d'inventaire, très
24 brièvement, écoutez, ce que la preuve démontre,
25 c'est que ces soldes d'inventaire là ne répondent

1 plus, en fait, à l'utilité réelle qu'ils avaient au
2 départ de type opérationnel. Les changements
3 apportés, et je suis au paragraphe 89 du plan
4 d'argumentation, les changements apportés à la
5 structure d'approvisionnement font en sorte que les
6 achats de la fourniture ne seront plus maintenant
7 de façon uniforme, mais peuvent se faire au courant
8 de l'hiver. Ça, c'est une réalité avec laquelle
9 nous composons.

10 Donc, dans ce nouveau contexte-là, les
11 soldes d'inventaire jouent un seul rôle, ou
12 joueraient un seul rôle, c'est celui de la garantie
13 financière afin de se prémunir des risques
14 d'insolvabilité. Et donc, il y a déjà une mesure
15 aux conditions de service et tarifs sous la forme
16 des dépôts qui nous permettent de se prémunir de
17 ces risques d'insolvabilité. Et, conséquemment, il
18 y a un dédoublement, peut-être une charge qui est
19 de trop que doivent assumer les clients à qui nous
20 facturons des soldes d'inventaire que nous jugeons
21 approprié de vous proposer d'abolir dans le cadre
22 de la présente cause tarifaire. Et vous avez
23 l'ensemble des références à cette preuve-là au plan
24 d'argumentation.

25 Alors, ça fait le tour, j'espère, des...

1 Oui, ça fait le tour des éléments sur lesquels je
2 voulais attirer votre attention, sous réserve
3 évidemment de se revoir au niveau de la réplique
4 sur les éléments qui pourraient être plaidés par
5 mes collègues, confrères et consœurs. Et à moins
6 que vous ayez des questions que vous... peut-être
7 vous vouliez me poser maintenant ou vous voulez
8 attendre plus tard, mais auquel cas, je laisserais
9 la parole à maître Marie Lemay Lachance.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 J'aurais peut-être une question pour le moment. Je
12 reviens au code de conduite.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Lors de l'audience, comme vous le soulignez
17 d'ailleurs dans votre plan d'argumentation, il y a
18 eu peut-être une mention à l'effet que Gaz Métro
19 serait prêt peut-être à libeller différemment
20 l'article 3.1 en enlevant « dans le meilleur
21 intérêt ». Est-ce que c'est une proposition
22 officielle ou si Gaz Métro est ouvert à revoir le
23 libellé de cet article-là?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je vous dirais que quand ça vient d'un vice-

1 président exécutif, c'est très officiel. Mais oui,
2 je... Écoutez, je vais être bien franc avec vous,
3 évidemment, il y a une équipe derrière ça, je pense
4 que l'objectif de monsieur Despars, c'était de vous
5 communiquer l'essence et l'esprit. Est-ce que les
6 avocats, encore les avocats, voudront peut-être
7 suggérer autre chose pour arriver au même résultat?
8 C'est là où j'ai de la difficulté à vous répondre.
9 Je prends votre question en note.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Est-ce que je peux vous revenir en réplique?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Certainement.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Absolument. Bon. Voilà! Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Donc, on va
20 poursuivre avec vous, Maître Lemay Lachance.

21 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

22 Tout à fait. Bonjour, Madame la Présidente, Madame
23 et Monsieur les Régisseurs. Alors, je vous parle de
24 deux sujets principalement qui sont le
25 développement des ventes et l'efficacité

1 énergétique. Je vais également aborder rapidement
2 la question des indices de qualité de service.

3 D'ailleurs, je remarquais tout à l'heure au
4 plan d'argumentation que la section portant sur les
5 indices de qualité de service se trouve être une
6 sous-rubrique de la rubrique générale sur
7 l'efficacité énergétique, alors que j'aurais
8 préféré le présenter à part, là, vous nous
9 excuserez pour cette petite erreur. Il y a quand
10 même un lien à faire entre l'efficacité énergétique
11 et les indices de qualité de service, si on
12 s'entend là-dessus.

13 Alors, pour ce qui est du développement des
14 ventes, l'aspect que je souhaite aborder rapidement
15 aujourd'hui avec vous, c'est la demande de création
16 de CFR, qui est faite par Gaz Métro. Donc, dans sa
17 décision procédurale D-2016-90, comme vous le
18 savez, la Régie reportait l'examen de la méthode
19 qui était proposée par Gaz Métro au sujet
20 d'expectative de rentabilité. Suite à ça, Gaz Métro
21 retirait cette pièce-là du dossier et on déposait
22 un plan de développement révisé dans le dossier.

23 On a également, bon, annoncé notre
24 intention... Bien, Gaz Métro a annoncé son
25 intention de poursuivre, poursuivre l'acceptation

1 de projets d'extension qui présentaient une
2 expectative de rentabilité pour l'année à venir.
3 Donc, on parle de l'année deux mille seize-deux
4 mille dix-sept (2016-2017), et c'est dans ce
5 contexte-là que la demande de Gaz Métro de création
6 de CFR vous parvenait.

7 On a deux intervenants essentiellement qui
8 s'opposent à la création de CFR : l'UMQ et l'ACIG.
9 L'ACIG allègue qu'il serait prématuré d'accorder à
10 Gaz Métro l'autorisation de créer ce CF-là. Et elle
11 fait référence en fait au fait que la Régie aurait
12 déjà refusé de considérer un potentiel de
13 croissance éventuel dans une décision de mil neuf
14 cent quatre-vingt-dix-sept (1997). C'est la
15 décision D-97-25.

16 Ce que je veux vous soumettre, c'est qu'on
17 vient ici présumer en quelque sorte d'une décision
18 à venir de la Régie, alors qu'il n'y a pas chose
19 jugée. C'est ce qui a été présenté en mil neuf cent
20 quatre-vingt-dix-sept (1997) et ce qui sera
21 présenté l'an prochain dans le cadre de la cause
22 tarifaire deux mille dix-huit (2018), ce sont des
23 choses différentes. Donc, évidemment, on ne peut,
24 avant d'avoir entendu la preuve de Gaz Métro et
25 avant que Gaz Métro ait pu se faire entendre là-

1 dessus, on peut présumer... on ne peut pas présumer
2 de la décision à venir de la Régie.

3 (13 h 53)

4 Maintenant, en ce qui concerne l'UMQ...
5 l'UMQ croit également que la demande de CFR est
6 prématurée. Elle fait référence, entre autres, à ce
7 que l'UMQ dit, si je peux résumer sa position,
8 c'est qu'une telle demande ne correspondrait pas au
9 cas de figure normalement visé par ces outils
10 réglementaires-là que sont les CFR. On vous soumet
11 qu'au contraire, ça correspond précisément aux cas
12 de figure qui sont visés par les CFR, parce qu'on
13 vient ici en quelque sorte récupérer les écarts
14 entre des prévisions effectuées dans le plan de
15 développement révisé, qui a été soumis par Gaz
16 Métro et les charges réelles qui vont être engagées
17 en faisant les projets qui présentent une
18 expectative de rentabilité au cours de la prochaine
19 année, donc au cours de l'année deux mille seize-
20 deux dix-sept (2016-2017). Donc pour nous, c'est
21 l'outil réglementaire tout désigné pour isoler les
22 impacts de cette méthode-là en attendant que la
23 Régie se prononce sur la méthode de Gaz Métro dans
24 le cadre d'une prochaine cause tarifaire.

25 On souhaitait aussi rapidement attirer

1 votre attention sur le fait que, puis ça a été
2 mentionné par monsieur Rhéaume dans le cadre de son
3 témoignage, on voulait faire le parallèle entre le
4 contexte très similaire qui se présentait, qui
5 était présenté devant vous l'année dernière au
6 sujet de la création du CFR pour la fusion des
7 zones... des zones nord et sud en attente que la
8 Régie ne se soit pas prononcée sur la
9 fonctionnalisation de la conduite de Champion et
10 les conduites de transport de Gaz Métro. Donc j'ai
11 pas l'intention de vous citer des passages de la
12 décision. Je suis certaine que vous aurez... vous
13 serez intéressés d'aller consulter les paragraphes
14 91 et 95 de cette décision-là.

15 Donc, en somme, si je peux résumer, la
16 création du CFR donc permet à Gaz Métro de ne pas
17 être pénalisée du fait que la Régie souhaite
18 reporter l'examen de la méthode, mais également ça
19 permet à la clientèle d'être tenue indemne de la
20 décision de Gaz Métro de poursuivre l'acceptation
21 de projet avec l'expectative de rentabilité pour la
22 prochaine année. Donc, c'est ce que je souhaitais
23 dire au sujet du développement des ventes.

24 Maintenant, au sujet de l'efficacité
25 énergétique, bon, tout d'abord l'augmentation des

1 aides financières pour les programmes
2 d'encouragement à l'implantation, on en a discuté
3 amplement. J'ai mis des références ou j'ai tenté de
4 le faire, on a bénéficié des notes sténographiques
5 puis on a essayé d'insérer le plus de références
6 possible. Je vous y réfère, j'ai pas l'intention de
7 les repasser précisément.

8 Mais essentiellement, bon, l'évaluation des
9 programmes d'encouragement à l'implantation qui a
10 été faite en deux mille quinze (2015), comme vous
11 le savez, a fait ressortir que les ingénieurs qui
12 font la promotion de ces programmes-là auprès des
13 clients étaient peu satisfaits des aides qui
14 étaient... qui étaient présentées. Et ce qu'on
15 remarquait aussi, de par ces évaluations-là, c'est
16 que les aides... les aides de Gaz Métro se
17 situaient dans la fourchette inférieure par rapport
18 à ce qui était offert ailleurs dans le marché
19 québécois.

20 Si on regarde le portrait au niveau des
21 intervenants, SÉ-AQLPA on a pu l'entendre ce matin
22 lors du témoignage des analystes de SÉ-AQLPA, ils
23 appuient l'augmentation des aides financières des
24 programmes d'encouragement à l'implantation. Le
25 GRAME est également en grande partie d'accord avec,

1 je vous dirais une bonne partie des éléments
2 composant la proposition de Gaz Métro. J'ai pas
3 l'intention d'aller dans le détail au niveau de la
4 proposition du GRAME.

5 Maintenant, pour ce qui est du ROEÉ, comme
6 vous le savez le ROEÉ recommande de ne pas accéder
7 à la demande de Gaz Métro en lien avec la demande
8 d'augmentation des aides financières pour les
9 programmes d'encouragement à l'implantation. Il
10 suggère même à Gaz Métro de soumettre une nouvelle
11 proposition sur cet élément-là. On a apporté des
12 nuances importantes par rapport aux éléments qui
13 étaient soulevés par le ROEÉ dans... à travers sa
14 preuve, son mémoire, son témoignage. Je fais
15 référence à l'allocution de monsieur Vincent
16 Pouliot, qui s'adressait à vous, là, en ouverture
17 de panel. J'ai pas l'intention de revenir sur
18 chacun de ces éléments-là. Je pense que monsieur
19 Pouliot l'a fait... l'a fait mieux que moi, alors
20 je vous réfère à son témoignage.

21 Ce qu'on retient, par contre, c'est que le
22 ROEÉ est quand même favorable à une augmentation
23 des aides financières, dans la mesure où c'est
24 accompagné d'économies de mètres cubes
25 additionnels. Et puis Gaz Métro là-dessus, on

1 réitère qu'en augmentant les aides financières de
2 ces programmes-là, on s'attend certainement à ce
3 qu'il y ait une hausse sur le... bien du taux de
4 participation parce que, je le répète, c'est
5 raisonnable de penser qu'il y a certains projets
6 qui ne se réalisent pas avec les aides financières
7 actuelles, qui pourraient se concrétiser avec les
8 aides financières qui sont proposées par Gaz Métro.
9 Donc nécessairement ça va avoir une incidence sur
10 le taux de participation et les économies de mètres
11 cubes qui vont être engagées suite à ça.

12 Comme monsieur Pouliot le mentionnait, là,
13 ces effets-là devraient se concrétiser dès deux
14 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018),
15 considérant le délai de réalisation des projets. Si
16 je peux me permettre, là, Gaz Métro ne saurait
17 insister davantage sur le fait que les conséquences
18 d'un refus d'augmentation des aides financières se
19 traduiraient par un manque d'opportunité, en fait
20 par des opportunités manquées, excusez-moi, dans un
21 contexte où les cibles de l'horizon deux mille
22 trente (2030) sont... sont très ambitieuses.

23 (13 h 58)

24 Maintenant, je souhaite passer rapidement
25 sur la question de la gestion des programmes

1 d'encouragement à l'implantation. Vous avez eu une
2 présentation qui, on l'espère, est venue vous
3 éclairer sur la façon dont on gère les programmes
4 d'encouragement à l'implantation chez Gaz Métro, ça
5 fait également écho à la gestion des programmes
6 d'étude de faisabilité PE207, PE211.

7 Donc, on espère qu'on a su, en fait, on est
8 convaincus qu'on a su faire la démonstration de la
9 rigueur des processus en place et de toutes les
10 étapes de validation que ce processus-là implique.
11 On a également fourni des explications quant aux
12 informations dont Gaz Métro dispose dans les
13 dossiers physiques des clients et également ce qui
14 figure dans la base de données pour nous permettre,
15 finalement, de venir effectuer les validations
16 nécessaires avant de procéder au versement de
17 l'aide financière.

18 On a bien pris note de la question de
19 maître Turgeon en lien avec le développement de
20 notre base de données puis l'informatisation des
21 dossiers. C'est quelque chose, comme monsieur
22 Pouliot l'a dit, on travaille là-dessus et on est
23 bien conscients et on est sensibles au fait que la
24 Régie a un intérêt à ce qu'on l'a tienne informée
25 sur l'avancement de ce projet-là. Alors ça, on l'a

1 bien noté.

2 Maintenant, en ce qui concerne la notion de
3 coût et surcoût, Gaz Métro a expliqué les raisons
4 pour lesquelles elle favorisait l'utilisation du
5 coût de la mesure haute efficacité énergétique
6 plutôt que le surcoût à des fins de détermination
7 de la période, bien, de la PRI, si je peux me
8 permettre, on se comprend, et à des fins de
9 détermination de plafonds relatifs aux aides
10 financières.

11 Donc, on a expliqué pourquoi c'est le coût
12 qu'on utilisait plutôt que le surcoût. Je veux
13 faire un petit aparté et sortir un peu du plan
14 d'argumentation. Hier, lors du témoignage de
15 monsieur Finet du ROÉÉ, j'ai posé une question en
16 contre-interrogatoire par rapport à une publicité
17 d'Enbridge où, bon, le ROÉÉ faisait des liens avec
18 cette publicité-là, qui est d'ailleurs C-ROÉÉ-0021,
19 et je demandais : « Est-ce que vous savez si
20 Enbridge se sert du coût ou du surcoût? » Monsieur
21 Finet semblait dire : « Bien, je suis à peu près
22 certain que c'est le surcoût qu'on utilise, mais il
23 faudrait que je fasse des vérifications. »

24 Juste vous dire qu'on en a fait des
25 vérifications puis, en fait, on a regardé plus

1 attentivement la publicité en question. Ce qui
2 figure sur le site de la Régie, la numérisation
3 n'est pas très claire, malheureusement, donc ça ne
4 permet pas de le voir, mais au bas de la page, il y
5 a une mention qui est quand même assez claire, là
6 où on voit un gros « cinquante pour cent (50 %) »,
7 Enbridge vient dire, en fait, je peux vous le
8 citer : « Get up to 50% of retrofit project costs
9 covered with our incentive programme. » Donc, on se
10 sert des coûts ici.

11 Ce que je voulais faire ressortir, puis on
12 n'a pas fait de balisage, puis mon intention ici ce
13 n'est pas de faire de la preuve là-dessus, mais ce
14 qu'on a pu remarquer, c'est que chez d'autres
15 gazières comme Union et Gazifère, pour des
16 programmes similaires, donc on parle de programmes
17 d'encouragement à l'implantation, c'est
18 l'utilisation du coût qu'on favorise plutôt que le
19 surcoût puis ça apparaît de la publicité qui est
20 versée au dossier par le ROEE.

21 Maintenant, au sujet du surcoût, comme on
22 vous l'a dit, on favorise l'utilisation du coût.
23 Par contre, vous êtes bien au fait qu'on fait
24 l'évaluation du surcoût lors des... en fait, on
25 détermine le surcoût lors des évaluations

1 périodiques de ces programmes-là. On a d'ailleurs
2 aussi, je le souligne, un suivi en cours qui est en
3 lien avec le dernier rapport de la Régie, en fait,
4 le rapport du dix (10) juin deux mille seize (2016)
5 par rapport au coût et surcoût, donc on travaille
6 là-dessus.

7 Je veux quand même faire un point, par
8 exemple, sur le fait que oui, on veut éclaircir
9 puis on va travailler sur cette notion-là de
10 surcoût pour les programmes d'encouragement à
11 l'implantation, on a bien saisi la préoccupation de
12 la Régie. Évidemment, pour déterminer un surcoût,
13 ça implique l'établissement d'une base de
14 référence. On est d'accord pour dire que la méthode
15 peut-être, en fait, c'est une méthode qui est
16 perfectible. Par contre, ça ne pourra jamais être
17 parfait, évidemment, parce qu'on travaille toujours
18 avec des hypothèses. Donc, c'est ce que je
19 souhaitais vous soumettre.

20 Maintenant, il y a d'autres façons aussi.
21 Monsieur Pouliot en a fait la mention, il y a
22 d'autres façons pour s'assurer que les aides
23 financières versées sont adéquates et qu'elles sont
24 limitées à ce qui est requis pour chacun des
25 projets qui est présenté. Donc, en effet, avant de

1 verser une aide financière, on s'assure toujours
2 que les différents critères et plafonds sont
3 respectés pour éviter un surfinancement.

4 Rapidement, on parlait du fait qu'on ne
5 versera jamais une aide financière pour une PRI qui
6 est inférieure à un an. On parle du plafond de
7 cinquante pour cent (50 %) des coûts de la mesure
8 en efficacité énergétique, ils ont aussi un plafond
9 qui existe en termes de sous par mètre cube qui est
10 versé et monsieur Pouliot faisait également
11 allusion à la notion de taux d'opportunité qui
12 vient capter les quelques cas de figure où l'aide
13 financière n'aurait peut-être pas été requise.
14 Donc, un taux d'opportunité qu'on applique sur nos
15 programmes.

16 (14 h 05)

17 Je termine avec la solution qui a été
18 proposée à la toute fin de la présentation
19 PowerPoint que le panel sur l'efficacité
20 énergétique faisait au sujet du double comptage, de
21 la possibilité d'un double comptage de mètres
22 cubes. Je pense qu'on est venu éliminer toute
23 possibilité de double comptabilisation entre les
24 programmes d'étude de faisabilité et les programmes
25 d'encouragement à l'implantation. On n'a pas noté

1 d'opposition de la part des intervenants. Alors, on
2 pense qu'on a su élucider la question.

3 Par rapport à la recommandation du GRAME et
4 du ROEE, si je peux me permettre, en lien avec la
5 production d'un tableau similaire à celui qui était
6 joint à leur demande de renseignements, considérant
7 le suivi, le suivi du rapport du dix (10) juin, du
8 dix (10) juin deux mille seize (2016); considérant
9 la solution qu'on proposait au sujet de la double
10 comptabilisation de mètres cubes, on est d'avis que
11 ce n'est pas nécessaire de remplir un tel tableau.
12 Comme monsieur Pouliot vous l'a dit, on n'est pas
13 farouchement opposé à le faire, mais dans les
14 circonstances, on ne pense pas que ce soit
15 nécessaire.

16 Je fais un bref retour aussi sur le
17 calendrier proposé pour les évaluations de la
18 Régie. Je ne l'ai pas mentionné dans le plan
19 d'argumentation. Cependant, je voulais quand même
20 porter à votre attention le fait que, de façon
21 générale, Gaz Métro n'a pas de problème avec le
22 calendrier proposé, sauf peut-être en ce qui
23 concerne le devancement des programmes PE207, PE211
24 étude de faisabilité pour les raisons qui ont déjà
25 été mentionnées, c'est-à-dire qu'on souhaite faire

1 l'évaluation de ces programmes-là en même temps que
2 les programmes d'encouragement à l'implantation. Ça
3 rejoint d'ailleurs une recommandation qui figure
4 dans le mémoire du GRAME, si mon souvenir est bon.

5 Et il y avait aussi la question du PE200...
6 excusez-moi, PE103 sur les thermostats, et SÉ-AQLPA
7 semble partager notre position à ce sujet-là. Le
8 fait de... En fait, ce programme-là a été évalué
9 l'année dernière et on vient de lancer un nouveau
10 volet au programme, donc on préférerait ne pas
11 l'évaluer tout de suite cette année et bénéficier
12 de l'expérience, en fait, d'un an, le temps que ce
13 volet-là soit implanté puis qu'on puisse l'évaluer
14 comme il faut par la suite.

15 Et petit commentaire aussi par rapport au
16 calendrier. Donc, comme je vous disais, de façon
17 générale, le calendrier nous convient, sauf les
18 deux petites mentions que j'ai faites. Mais, ça,
19 c'est sous réserve du fait qu'une telle
20 modification ça impliquerait nécessairement un
21 réajustement des budgets prévus, donc une
22 réallocation des sommes aux bons programmes. Il
23 faudrait voir si ces modifications-là peuvent se
24 faire à coût nul, là, donc c'est-à-dire voir si les
25 besoins impliqués par ce calendrier-là vont excéder

1 les budgets prévus. Donc, c'est le petit
2 commentaire que je voulais faire à ce sujet-là.

3 Je termine avec les indices de qualité de
4 service, rapidement. Certains intervenants, comme
5 vous l'aurez noté, ont manifesté leur désir de
6 revoir les indices de qualité de service qui sont
7 utilisés par Gaz Métro conformément à la décision
8 D-2013-106. Monsieur Rhéaume vous a bien expliqué,
9 en fait, les motifs pour lesquels Gaz Métro
10 favorise une réflexion globale sur la modification
11 des indicateurs.

12 On souligne d'ailleurs que c'est une
13 position qui est partagée par l'UMQ, c'est ce qu'on
14 a entendu... ce qu'on a entendu ce matin du
15 témoignage de monsieur Prévost. Donc, si je peux me
16 permettre, on voit certains enjeux à faire du
17 « pick and choose » si vous me prêtez l'expression.
18 On pense nécessaire d'avoir une vision de là où on
19 s'en va pour voir, en fait, comment... comment on
20 fixe une cible. On peut penser, par exemple, à
21 l'arrivée de Transition Énergétique Québec par
22 exemple.

23 Pour nous, il y a une différence entre dire
24 qu'un indicateur est brisé, et là je fais référence
25 à une expression qui a été utilisée par le GRAME

1 hier et dire qu'on veut mettre en place des groupes
2 de travail. Donc, selon nous, la pire chose à
3 faire, ce serait, en fait, de faire un changement
4 bien ciblé sans faire l'examen des indicateurs dans
5 une perspective globale.

6 Si jamais la Régie était d'avis que
7 certains indicateurs sont si désuets qu'ils
8 devraient être revus, bien on propose à ce moment-
9 là qu'elle autorise la création d'un groupe de
10 travail pour revoir ça.

11 Ça termine ce que j'avais à vous dire. Je
12 ne sais pas si vous aviez des questions pour moi.
13 Vous pourriez revenir. Sinon, je prête la parole à
14 mon collègue, maître Vincent Locas.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Lemay Lachance. Pour le moment, on
17 n'a pas de question, mais on ne peut pas prédire
18 qu'on n'en aura pas plus tard. Maître Locas.

19 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

20 Tout était clair et limpide.

21 Me MARC TURGEON :

22 Jusqu'à preuve du contraire.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Je vais essayer d'en faire autant. Madame la
25 Présidente...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La côte est dure à remonter, là.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Oui. Bien surtout, ce que j'allais mentionner,
5 surtout pour ma première fois, toute première...

6 Madame la Présidente, Madame et Monsieur les
7 Régisseurs, très heureux d'être devant vous
8 aujourd'hui pour cette toute première argumentation
9 dans ma toute première cause tarifaire. Je vais
10 tenter d'être à la hauteur de mes deux collègues
11 qui m'ont précédé.

12 J'ai la chance de pouvoir vous parler de
13 deux thèmes dont le premier qui a fait l'objet de
14 plusieurs interventions, soit le processus de
15 consultation réglementaire par le biais de séances
16 de travail.

17 Vous avez, au fur et à mesure qu'on
18 traitait la preuve documentaire et la preuve orale,
19 je me disais qu'on aurait peut-être dû avoir un
20 processus de consultation réglementaire pour créer
21 le processus de consultation réglementaire.

22 J'entendais même monsieur Pouliot, dans le cadre de
23 son propre panel qui n'avait aucun rapport avec le
24 processus, qui mentionnait que lorsqu'on se parle,
25 on se comprend souvent beaucoup mieux que via de la

1 preuve. Et je pense qu'au fil des derniers jours,
2 depuis du moins jeudi, on a fait un bon bout de
3 chemin, on le voit de par la compréhension qu'il y
4 a eu de notre preuve, mais également... et on en
5 prend acte et on remercie également les
6 intervenants pour le travail qu'ils ont fait de se
7 rapprocher de plus en plus de la proposition, je
8 pense que j'ose qualifier ça de détails qui nous
9 séparent sont bien moins nombreux que la liste des
10 éléments qui nous rapprochent par rapport à ce
11 qu'on cherche à faire avec le processus de
12 consultation.

13 (14 h 10)

14 Je vais avoir la chance de revenir dans la
15 mécanique, les objectifs, mais avant, d'entrée de
16 jeu, j'aimerais aborder la question du rôle de la
17 Régie dans le cadre du processus de consultation
18 proposé. Gaz Métro a été attentif aux interventions
19 de la Régie au cours des derniers jours, au cours
20 de l'audience. La première chose que nous aimerions
21 clarifier, c'est vraiment le rôle que Gaz Métro
22 voit de la Régie. Et je pense que l'essentiel est
23 là. Il faut comprendre qu'en aucun temps, le
24 processus proposé va engager ou lier la Régie de
25 par le fait que son personnel technique participe

1 aux séances de travail.

2 Les séances ont une vocation consultative,
3 elles n'ont pas une vocation décisionnelle et,
4 Madame la Présidente, on a parlé de la dichotomie
5 entre le fond et la forme, c'est sûr que des fois
6 il y a des zones grises et je vous ai bien entendu
7 sur ce point-là, mais je pense qu'essentiellement,
8 ce que Gaz Métro cherche à... l'apport que Gaz
9 Métro recherche de la Régie, c'est avant tout une
10 question de fond et d'éclaircissement sur comment
11 présenter une preuve.

12 Et l'exemple le plus commun, ça serait, par
13 exemple, vous avez des projets d'investissement et
14 ça fait quatre ou cinq projets d'investissement
15 qu'on présente et à chaque fois, il y a une DDR sur
16 « Pourriez-vous, s'il vous plaît, ajouter telle
17 section? » Ou « Pourriez-vous, s'il vous plaît, du
18 moins, présenter de telle manière? » Le savoir
19 d'avance, si on n'a pas compris après quatre ou
20 cinq projets, bien évidemment, nous permettrait
21 d'éviter cette demande de renseignements là et de
22 pouvoir se concentrer. Et même si ça ne réduit pas
23 le nombre de demandes de renseignements, peut-être
24 avoir des demandes de renseignements qui sont plus
25 précises, plus pointues sur des sujets peut-être

1 plus complexes et au final, qui amènent une plus-
2 value dans le cadre de l'étude de la preuve alors
3 que les questions qui pourraient faire l'objet de
4 discussions ont déjà été traitées dans le cadre des
5 séances de travail.

6 Donc, je pense que cette différence-là,
7 entre le fond et la forme, bien que j'en conviens,
8 des fois ça peut être un peu plus compliqué, mais
9 c'est essentiel. La Régie est là pour nous guider
10 dans la manière de présenter une preuve et non pas
11 sur quelle devrait être cette preuve-là ou ce
12 qu'elle devrait contenir.

13 De la manière que je verrais ça, au niveau
14 de lier la Régie, il faut comprendre qu'il n'y a
15 rien qui va obliger le personnel technique de la
16 Régie qui va participer à ces séances, de même...
17 il va falloir des propositions, de prendre... j'ose
18 dire l'expression prendre position, là, mais je
19 pense qu'on devrait plus qualifier ça de
20 propositions. Il n'y a rien qui va les obliger à
21 nous faire connaître leurs propositions. S'ils le
22 font, il n'y a rien qui va obliger Gaz Métro à les
23 suivre. Et même si Gaz Métro les suit, il n'y a
24 rien qui va empêcher, par la suite, une formation
25 de la Régie qui va étudier un dossier donné, de

1 soit demander des précisions supplémentaires,
2 demander à ce que la preuve soit modifiée ou
3 encore, tout simplement, et on ne l'espère pas,
4 mais de tout simplement même rejeter la demande,
5 indépendant du fait que Gaz Métro ait suivi ou non
6 les propositions qui auraient été faites par le
7 personnel technique de la Régie au cours des
8 séances de travail. Ça, c'est plus sur le côté, je
9 vous dirais l'aspect factuel de la chose, de la
10 manière qu'on le voit, de la manière qu'on le
11 conçoit, de la manière, également, je pense que
12 monsieur Rhéaume, encore une fois, qui est un
13 excellent témoin, qui a réussi à l'exprimer au
14 courant de son témoignage.

15 Il y a l'aspect, également, un peu plus
16 juridique, technique. Je dois avouer que le défi
17 que Maître Turgeon m'a lancé est un beau défi
18 intellectuel. Vous savez, lorsqu'on crée de
19 nouvelles... je vais utiliser l'expression de
20 nouvelles « bibittes », des fois, il faut essayer
21 de trouver puis faire preuve d'une certaine
22 imagination juridique pour essayer de lier ça à
23 notre réalité et à celle, également, de la Régie.

24 Je comprends que la préoccupation c'est de
25 voir comment la Régie pourrait être liée à un

1 dossier? Comment, dans le fond, on est un peu dans
2 un « no man's land » de dossiers. Il n'y a pas
3 encore de dossier d'ouvert, donc comment du
4 personnel technique de la Régie pourrait participer
5 à ces séances de travail là?

6 De la manière qu'on le conçoit, et
7 d'ailleurs, je cite ici, dans le plan
8 d'argumentation, l'article 34 parce que je pense
9 que c'est ce qui se rapproche le plus de ce qui
10 pourrait combler ce « no man's land » là, soit la
11 capacité de la Régie d'agir de manière provisoire.
12 C'est que le dossier qui est devant vous en ce
13 moment, le dossier R3970-2016, l'ordonnance qui va
14 être rendue et, qu'on l'espère, qui va être rendue
15 positivement, qui va accueillir notre demande, va
16 devenir cette attache juridictionnelle là qui va
17 combler le vide avant un dossier précis sur un
18 thème précis. L'ordonnance va être le nouveau point
19 d'attache qui va permettre à du personnel technique
20 de dire : « Bien la... » j'allais utiliser le terme
21 « juridiction », mais ce qui me permet d'assister
22 ici, c'est le dossier R3970-2016 et si jamais il y
23 a un nouveau dossier, un dossier précis sur un
24 thème qui aura été abordé dans le cadre d'une
25 séance de travail, bien ça sera tout simplement le

1 R quelque chose d'une année quelconque, mais qui va
2 permettre de poursuivre l'implication de la Régie
3 sur ce thème-là sans, encore une fois, avoir été
4 attachée sur quoi que ce soit qui aurait pu être
5 traité durant les séances de travail sur des
6 propositions qui auraient pu être faites par la
7 Régie de l'énergie.

8 (14 h 15)

9 J'ai tenté de répondre aux questionnements
10 que pourrait avoir la formation. Si vous avez
11 d'autres questions, peut-être à la fin de ma
12 présentation, ça va me faire un grand plaisir de
13 tenter d'y répondre.

14 Ceci étant dit, un constat général, je
15 pense que non seulement l'ensemble des intervenants
16 sont d'accord avec le principe qui est poursuivi
17 par le processus de consultation proposé mais
18 j'irais même un pas plus loin, surtout maintenant
19 que la preuve est close du côté des intervenants,
20 on peut constater que tout le monde est d'accord
21 avec la proposition.

22 Comme je vous dis, il y a peut-être des
23 détails, des technicalités où on s'éloigne mais je
24 pense que la proposition de créer le processus en
25 tant que tel, au-delà du simple objectif qui est

1 poursuivi, est partagé par tous. Et également,
2 l'objectif de multiplier le nombre de tribunes a
3 facilité la compréhension mutuelle parmi l'ensemble
4 des participants, incluant - j'ose m'avancer -
5 également incluant la Régie.

6 Objectifs qui sont poursuivis par le
7 processus, je ne veux pas aborder nécessairement
8 trop longuement ce sujet. Je pense que monsieur
9 Rhéaume a été en mesure de clarifier le tout :
10 meilleure compréhension mutuelle, faciliter la
11 planification et le déroulement des dossiers, des
12 échanges constructifs.

13 Je vois ici, je me suis mis une note et, en
14 fait, lorsque nos amis de la réglementation sont
15 arrivés avec cette idée-là, la première chose qui
16 m'est venue à l'esprit, le terme - puis là, je l'ai
17 écrit en rouge quand j'ai relu mes notes - c'est
18 « brainstorm ». C'est nous permettre d'avoir cet
19 échange d'idées là, ce remue-méninges d'idées avec
20 les intervenants plutôt que de le faire seul, au
21 siège social, et ensuite de ça, soumettre l'idée et
22 là, qu'on rentre dans le processus qui est un peu
23 plus d'échanges. On veut le faire en amont le plus
24 rapidement possible. Premièrement, pour l'apport
25 que ça apporte sur le fond mais également par souci

1 d'efficacité.

2 On a mentionné que l'allégement ne serait
3 pas nécessairement atteint. Je vous dirais, il y a
4 le terme « allégement » mais je pense qu'il y a le
5 terme « efficacité » aussi qui est important.
6 Tantôt, je parlais du nombre de DDR. Peut-être que
7 dans deux ans on va se rendre compte qu'il n'y a
8 pas moins de demandes de renseignements, mais il y
9 a un point de vue qualitatif aussi. Les demandes de
10 renseignements vont peut-être, comme j'ai dit, être
11 plus précises sur des thèmes qui vont être plus
12 complexes puis on va aller directement au coeur de
13 ce qui est important.

14 Comme j'ai mentionné, preuve plus claire,
15 des positions préliminaires en amont mais pour
16 atteindre tout ça, et là, on rentre dans un autre
17 point qui a été abordé ad nauseam au cours des
18 derniers jours, la question de la confidentialité.

19 Gaz Métro est d'avis que pour atteindre
20 tous ses objectifs, la confidentialité est une
21 condition essentielle pour permettre des débats
22 libres, pour permettre également un échange
23 d'opinions sans engagement ni contrainte. Il faut
24 comprendre que cette confidentialité-là va au-delà
25 de la question de l'admissibilité en preuve.

1 Ce que je veux dire par là, c'est que - je
2 pense que monsieur Rhéaume l'a expliqué également -
3 c'est que dans le cadre des séances, ce qu'on veut
4 c'est la confidentialité. Donc, que les
5 informations non seulement ne soit pas possible
6 d'être déposées en preuve tant qu'il n'y a pas un
7 dossier, on s'entend, parce que ça je pense qu'on a
8 été clairs là-dessus, du moment qu'il y a un
9 dossier d'ouvert, qu'il y a un dépôt formel d'une
10 demande par le biais des canaux usuels que sont les
11 demandes de renseignements, les engagements, le
12 dépôt de preuve, il n'y a aucun problème à échanger
13 cette information-là qui aurait pu être traitée. Ce
14 qu'on tente de protéger, c'est avant tout les
15 prises de position préliminaires qui auraient été
16 prises non seulement par Gaz Métro, par ailleurs,
17 mais également par les différents intervenants.

18 Ce qu'on cherche, c'est surtout à faire en
19 sorte que le tout ne devienne pas préjudiciable ni
20 pour Gaz Métro, ni pour les intervenants et les
21 différentes parties prenantes de ces intervenants-
22 là. Également, pour éviter que des informations, de
23 la documentation quelconque soient divulguées de
24 manière publique et envoient des messages, des
25 signaux qui auraient pu être soit possiblement

1 erronés ou tout simplement pris hors contexte par
2 les différentes parties prenantes du marché.

3 Donc, c'est pour cette raison-là qu'on a
4 parlé de « sous toutes réserves » « sans
5 préjudice » et j'avais dit qu'on allait y revenir
6 en argumentaire parce que je pense que,
7 essentiellement, c'est des concepts juridiques.

8 Le concept de « sous toutes réserves »
9 permet d'éviter qu'un élément soit déposé dans un
10 dossier - et ça le dit - qu'il soit préjudiciable
11 dans le cadre d'une procédure. Mais il faut
12 comprendre qu'en dehors des procédures de la Régie,
13 il y a une réalité qui est le public et il y a de
14 l'information qui pourrait être échangée, que Gaz
15 Métro serait prêt à échanger ou même, vice versa,
16 les intervenants seraient prêts à échanger dans le
17 cadre d'une séance de travail mais qu'ils ne
18 seraient pas nécessairement prêts à mettre sur la
19 place publique à ce moment-ci pour diverses raisons
20 qui leur sont propres.

21 Donc, c'est pour ça que Gaz Métro ne se
22 satisfait pas du concept de « sous toutes
23 réserves » ou de « sans préjudice ». La nécessité
24 de la confidentialité va au-delà de ça.

25 Par contre, Gaz Métro conçoit parfaitement

1 que des représentants des différents intervenants -
2 ou même encore de la Régie qui n'aurait pas
3 participé aux séances de travail - souhaitent
4 également échanger avec les autres représentants de
5 leur groupe, les autres collègues, une fois qu'ils
6 ont quitté la séance de travail...

7 (14 h 20)

8 Comme on l'a mentionné, comme monsieur
9 Rhéaume également l'a clarifié et qu'on a également
10 clarifié dans le cadre des demandes de
11 renseignements, Gaz Métro n'a aucun problème avec
12 le fait que des participants aux séances de travail
13 puissent par la suite, toujours soumis à cette
14 obligation de confidentialité là, échanger avec
15 d'autres représentants de leur organisation,
16 incluant également leur procureur.

17 Le tout, bien entendu, à notre avis va
18 favoriser des conditions... va favoriser des
19 conditions où le degré de confort entre les
20 différents intervenants va amener un débat toujours
21 plus ouvert et surtout à des rencontres plus
22 fructueuses.

23 Ceci étant dit, évidemment si les
24 procureurs, les experts peuvent être mis au fait de
25 ce qui se passe par la suite, leur présence durant

1 les séances de travail devient, à notre avis, un
2 peu moins nécessaire. Je ne dirais pas utile, je
3 n'irais pas jusque-là, on a déjà mentionné que le
4 processus, une fois qu'il va être adopté, va vivre,
5 on ne sait pas où il va pouvoir arriver un jour
6 dans les deux, trois... on a parlé de dates pour le
7 réévaluer, je vais revenir à ça, mais le processus
8 va évoluer.

9 Mais pour le moment, Gaz Métro est d'avis
10 que pour faciliter l'efficacité, pour surtout
11 également réduire les coûts, on aimerait s'en tenir
12 à... les analystes, les représentants des
13 différents intervenants, au personnel technique de
14 la Régie et de toute manière, comme on l'a
15 mentionné, étant donné que les procureurs et les
16 experts pourront être consultés par la suite, sujet
17 à l'obligation de confidentialité, il n'y a aucun
18 problème à ce qu'ils ne soient pas nécessairement
19 présents en ce moment parce qu'ils vont être au
20 fait et pourront apporter leur apport par la suite
21 ou même lorsqu'un dossier spécifique sera déposé à
22 la Régie.

23 Cette même obligation de confidentialité
24 est bien entendu la raison pour laquelle toute la
25 question de communiquer publiquement les sujets,

1 pour nous, ne serait pas nécessairement ni possible
2 ni utile, même chose pour toute la question de
3 demande d'engagement. Et pour ce qui est des
4 demandes d'engagement, j'irais peut-être un petit
5 peu plus loin que juste la question de la
6 confidentialité. Bien entendu, un processus de
7 demande d'engagement sous-entend un traitement
8 public de tout ça, donc la question de la
9 confidentialité, je pense, règle tout.

10 Mais j'irais un petit peu plus loin. Puis
11 comme je l'expliquais d'entrée de jeu dans ma
12 présentation, on ne voit pas la Régie comme un
13 arbitre dans ce processus-là. On ne veut pas
14 accorder... bien accorder... pas qu'on ne veut pas
15 l'accorder, je veux dire la Régie s'accordera les
16 pouvoirs qu'elle le veut bien, mais je veux dire
17 c'est pas dans cette vision-là qu'on a apporté le
18 processus de consultation réglementaire. Donc de
19 demander à la Régie d'être à la fois participant et
20 arbitre de thèmes de d'autres participants qui
21 pourraient être autour de la table, d'engagement,
22 c'est pas dans cette vision-là qu'on a amené. Et je
23 ne pense pas que ce soit nécessaire. Ou du moins
24 pour le moment, comme je vous dis, le processus va
25 vivre, va évoluer, mais en ce moment on pense que

1 ce qui est mis sur la table va nous permettre
2 d'atteindre tous les objectifs visés, sans que la
3 Régie soit - puis la Régie qui est déjà d'ailleurs
4 très occupée sur d'autres choses - s'arroe en plus
5 cette responsabilité-là qui, à notre avis, ne
6 serait pas utile.

7 Pour revenir sur la préoccupation de
8 certains intervenants, de savoir brimer le débat,
9 je pense que je l'ai déjà abordé par rapport à la
10 question de « sous toutes réserves », « sans
11 préjudice », là, savoir que la confidentialité va
12 porter uniquement sur les prises de position, dans
13 le mesure où les informations qui vont être
14 échangées vont pouvoir faire l'objet de
15 communications dans le cadre de dossiers... en fait
16 de demandes d'examen de proposition dans le cadre
17 de dossiers formels à la Régie. Le but étant, bien
18 évidemment, de ne pas limiter la quantité
19 d'informations qui serait échangée devant la Régie.

20 Je me permets un petit bémol par contre.
21 Vous comprendrez bien qu'il y a des thèmes, de par
22 leur nature, qui ont toujours été traités de
23 manière confidentielle par la Régie. Et je prends
24 un exemple, le SPEDE, certains éléments du SPEDE,
25 c'est sûr et certain que par la force des choses,

1 si ces éléments-là étaient traités dans le cadre
2 de, par exemple, de séances de travail, une fois
3 même rendus à la Régie ils seraient soumis
4 également à cette confidentialité-là qui a déjà été
5 reconnue à de nombreuses reprises par le passé par
6 la Régie.

7 Mais de manière générale, là, si je peux
8 faire... si je peux tomber dans les généralités, ce
9 n'est pas cette ordonnance de confidentialité là
10 qui empêcherait de traiter d'un thème ou d'un
11 élément précis qui aurait été échangé, du moment
12 qu'il est fait par le biais de demandes de
13 renseignements ou tout simplement de la preuve. Il
14 n'y a rien qui... il n'y a rien qui dit que Gaz
15 Métro ne va pas, par elle-même, amener également
16 certains documents qui auraient été traités dans
17 les séances de travail. Tout n'est pas non plus
18 secret ou... tout est une question de contenu et de
19 pertinence également de l'utilisation qui en est
20 faite.

21 Je me permets, je tombe dans des... ce que
22 j'appelle personnellement ma petite liste
23 d'épicerie, parce que vous comprendrez que le
24 processus de consultation réglementaire a une série
25 d'éléments qui permet de fonctionner. Les sujets

1 qui seront abordés, Gaz Métro s'est gardé un peu la
2 discrétion par rapport aux sujets dans une certaine
3 mesure. Pour une simple question de logique,
4 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des dossiers
5 Gaz Métro est la demanderesse, contrôle d'une
6 certaine manière le calendrier réglementaire, donc
7 par la force des choses l'ordre du jour va être
8 influencé grandement ou avant tout par Gaz Métro.

9 Par contre, comme on l'a expliqué, il n'y a
10 rien qui empêche un intervenant, s'il a un apport
11 positif à faire, soit de vouloir traiter d'un thème
12 et d'amener, de faire des représentations de ce
13 thème-là, de le faire au courant des séances de
14 travail. Par contre, l'inverse n'est pas vrai. Ce
15 qu'on veut éviter en fait c'est qu'un intervenant
16 demande, par exemple, à Gaz Métro : « S'il vous
17 plaît, dans un mois parlez-nous de tel sujet. »
18 Alors que ce n'était pas nécessairement l'intention
19 de Gaz Métro.

20 Par contre, si ce même intervenant veut
21 parler de ce sujet-là et nous amener une
22 contribution quelconque et la faire partager avec
23 les autres, il n'y a absolument aucun problème à ce
24 niveau-là.

25 Je passe la question du délai, là, pour

1 l'ordre du jour. Je pense que c'est plus un point
2 technique, là, à savoir pourquoi le une semaine
3 essentiellement, là. Si Gaz Métro peut déposer
4 l'ordre du jour, la documentation pertinente plus
5 rapidement, elle le fera. Le une semaine est avant
6 tout pour éviter qu'un thème ne soit pas abordé
7 pour une simple question de délai et de temps, là.
8 C'est surtout une question de flexibilité.

9 Choix des participants. Encore une fois,
10 Gaz Métro a tenté de trouver un équilibre et je
11 pense que dans tout ce qui est proposé au niveau du
12 processus de consultation, le terme « équilibre »
13 est important. C'était le cas avec la
14 confidentialité, c'est encore le cas au niveau du
15 choix des participants. D'un côté, on se rattache à
16 ce qui a été décidé et fait à la Régie depuis les
17 deux dernières causes tarifaires, mais en même
18 temps Gaz Métro se donne une marge de manoeuvre
19 pour aller chercher des participants qui seraient
20 utiles, dont leur apport serait pertinent pour des
21 thèmes donnés. L'objectif étant... Il ne faut pas
22 oublier une chose. Gaz Métro ici amène la
23 question... apporte le processus de consultation
24 réglementaire, c'est pour l'utiliser.

25 (14 h 26)

1 Je pense qu'il faut présumer de la bonne
2 foi de Gaz Métro que si un thème nécessitait la
3 participation d'intervenants qui ne sont pas
4 nécessairement de facto invités pour X raison parce
5 qu'ils n'étaient pas intervenants lors des deux
6 dernières causes tarifaires, bien, ce n'est que
7 logique que Gaz Métro les invite, parce qu'il veut
8 leur apport. On propose ce processus-là, c'est pour
9 l'utiliser à fond et qu'il soit le plus...
10 l'utiliser à bon escient en fait.

11 Pour rassurer, par contre, et je me permets
12 une petite note ici, il faut comprendre que le
13 processus va rien remplacer de ce qui existe déjà,
14 va pas remplacer les rencontres d'informations, les
15 groupes de travail. C'est un outil parmi d'autres.
16 Ce n'est pas non plus un passage obligé. Alors, il
17 sera toujours possible de déposer une demande pour
18 Gaz Métro alors qu'il n'y a pas eu de séance. Un
19 intervenant pourra toujours demander de devenir
20 intervenant dans le cadre d'une demande alors qu'il
21 n'a pas participé à une séance de travail, soit
22 parce qu'il n'a pas été invité parce que le thème
23 n'était pas nécessairement visé, ou tout simplement
24 parce qu'il était invité et qu'il a décidé de ne
25 pas participer. Il n'y a rien qui oblige un

1 intervenant d'être autour de la table.

2 Donc, je pense qu'il y a assez... Le
3 processus réglementaire en place assure, je pense,
4 une certaine sécurité à tout participant au
5 processus de consultation. Parce que,
6 indépendamment de ce qui va se passer, du moment
7 qu'il y aura une demande formelle de déposée à la
8 Régie, les mêmes mécanismes en place actuellement
9 vont toujours s'appliquer.

10 Remboursement de frais. Très rapidement.
11 Vous avez compris la position de Gaz Métro. On s'en
12 remet aux directives qui sont déjà établies sur
13 cette question-là, toujours sujet bien évidemment à
14 évolution pour la suite des choses. Mais dans le
15 cadre du présent dossier, Gaz Métro a jugé bon de
16 se rattacher à quelque chose qui existait déjà
17 plutôt qu'inventer une autre ou du moins proposer
18 une autre structure.

19 Suivis. On l'a mentionné à de nombreuses
20 reprises. On le mentionne également à notre preuve.
21 Il y aura des suivis au niveau du rapport annuel.
22 Il y aura des suivis au niveau de la cause
23 tarifaire. J'entendais ce matin les divers
24 intervenants nous parler d'un suivi dans un an, un
25 suivi dans deux ans. Pour être très franc, il y

1 aura des suivis. Maintenant, est-ce qu'il sera dans
2 un an, deux ans? D'une manière ou d'une autre, à la
3 prochaine cause tarifaire... en fait même lorsqu'on
4 aura déjà eu des séances et au rapport annuel, il y
5 aura ces suivis-là. Donc, de ce côté-là, je ne vais
6 pas m'avancer sur quand est-ce qu'on va faire la
7 réévaluation complète. Mais les suivis sont déjà
8 prévus à la démarche. Et monsieur Rhéaume a déjà
9 mentionné que Gaz Métro a déjà ouvert cette
10 possibilité-là pour la suite des choses.

11 Nombre de séances. Je pense que c'est assez
12 clair que la marge de manoeuvre existe. On en
13 propose quatre. C'est trimestriel. Il peut y en
14 avoir moins, il peut y en avoir plus selon les
15 besoins. Et je ne crois pas que ça fasse encore
16 l'objet nécessairement de débat.

17 (14 h 30)

18 Je me permets de conclure en mentionnant
19 tout simplement que, depuis la fin du mécanisme
20 d'incitatif à l'amélioration de la performance, il
21 n'y a rien de comparable à ce qu'on propose en ce
22 moment. Et je fais un lien avec ce que j'ai dit au
23 tout début. Du moment où l'ensemble des
24 intervenants sont d'accord non seulement sur le
25 principe, mais également sur la très, très vaste

1 majorité des points qui sont suggérés pour faire
2 fonctionner ce processus, on pense chez Gaz Métro
3 qu'il serait peut-être contre-productif de ne pas
4 aller de l'avant dès maintenant. Laissons, je me
5 permets le proverbial : « Laissons la chance aux
6 coureurs. » Voyons comment le... comment ça va se
7 développer, comment ça va vivre et nous pourrons
8 par la suite réévaluer le tout, peut-être même dans
9 le cadre d'une séance de travail du processus de
10 consultation réglementaire.

11 Donc ce qui fait le tour pour ce point. Je
12 passe par la suite et vous allez voir, là, dans le
13 plans d'argumentation on revient à la tarification,
14 le panel 8. En fait, c'est... je vais m'attarder
15 aux conditions de service et tarifs en tant que
16 tels, en fait tout ce qui ne touche pas ce que mon
17 collègue maître Sigouin Plasse a abordé, soit le
18 prix fixe, l'inventaire, fusion des zones. Je vais
19 m'attarder aux conditions de service, tout ce qui
20 ne touche pas ces trois points spécifiques qui ont
21 fait l'objet d'une preuve à part.

22 On note d'entrée de jeu que l'UMQ
23 recommande d'approuver les modifications. En fait,
24 il y a juste un élément dans toutes les
25 modifications proposées cette année et qui font

1 l'objet d'une opposition, soit par rapport à la
2 question de l'interruptible opérationnel, soit le
3 retrait de l'ajout temporaire de journées
4 d'interruption pour répondre à des enjeux
5 opérationnels de la part de l'intervenant SÉ-AQLPA.

6 Rapidement, on a mentionné que le fait de
7 ne pas utiliser cette option-là d'interruption
8 opérationnelle dans les conditions de service
9 n'avait pas de coût. Je vais me permettre, là, de
10 faire une analyse par rapport aux coûts qui
11 existent liés à cette option-là. Vous allez le
12 trouver dans notre réponse à la demande de
13 renseignements 1-37 à la pièce B-0172. Je vous
14 laisse faire l'analyse de tout ça. Juste peut-être
15 un point.

16 Il faut comprendre que lorsque les jours
17 d'interruption opérationnelle qui sont inscrits aux
18 conditions de service sont... ne reflètent pas
19 fidèlement la réalité ça envoie également des
20 messages à la clientèle qui peut, pour des rai...
21 peu importe les raisons, décider de choisir le
22 service interruptible ou non. Et bien évidemment,
23 ça a des impacts par la suite sur la position de
24 Gaz Métro par rapport aux outils qu'elle va
25 acquérir pour répondre soit à l'interruptible ou au

1 service continu. Donc le coût peut être là.

2 Ceci dit, je pense que madame Dallaire lors
3 de son témoignage l'a bien décrit, la raison pour
4 laquelle Gaz Métro, cette année dans le cadre de la
5 cause tarifaire qui est devant vous, retire cette
6 option-là, c'est une réalité purement factuelle
7 dans le sens où il fallait changer le texte, de par
8 le fait que le nombre de jours - et là je veux être
9 sûr de ne pas me tromper parce que des fois je dis
10 inférieur, supérieur - mais le fait que le nombre
11 de jours d'interruption maximum pour répondre aux
12 enjeux opérationnels est inférieur au nombre de
13 jours d'interruption prévus dans le plan
14 d'approvisionnement.

15 Il y avait une nécessité pour Gaz Métro de
16 faire une nouvelle analyse, de proposer un nouveau
17 texte, étant donné qu'il n'y avait pas de besoins à
18 court et à moyen terme quant à l'utilisation de
19 cette option-là et qu'il y a le dossier de la
20 vision tarifaire qui existe et qui, à notre avis,
21 sera un forum plus approprié pour traiter de la
22 question. Parce que des analyses plus approfondies
23 seront faites sur les solutions tarifaires
24 possibles pour les enjeux de réseau, Gaz Métro a
25 tout simplement considéré que ce débat-là pourrait

1 être repoussé au débat dans le dossier, pardon, de
2 la vision tarifaire.

3 Et entre temps, à court et à moyen terme,
4 Gaz Métro considère qu'elle n'aura tout simplement
5 pas besoin de cette option-là. Donc c'est tout
6 simplement une réalité que... on ne l'utiliserait
7 pas d'une manière ou d'une autre, donc étant donné
8 qu'il fallait... on aurait dû mettre certaines
9 ressources pour réévaluer quel est le bon nombre de
10 jours, on l'a tout simplement retiré. Mais je veux
11 dire au final il y a toujours une possibilité qu'il
12 revienne, si jamais des analyses contraires nous
13 venons à la conclusion que ce serait toujours
14 utile. Tout simplement que le débat en ce moment
15 est prématuré.

16 Donc nous suggérons, nous demandons
17 respectueusement à la Régie d'approuver les
18 modifications proposées, non seulement pour
19 l'interruptible opérationnel, mais également les
20 autres modifications aux conditions de service et
21 tarifs.

22 Pour la suite, vous allez voir le plan ne
23 s'arrête pas là. Par contre, moi, je vais m'arrêter
24 ici. Les prochaines pages portent sur le SPEDE, sur
25 la planification pluriannuelle des investissements

1 et sur le programme d'entretien préventif.
2 J'inviterais la Régie à jeter un oeil à
3 l'argumentaire de Gaz Métro, mais à moins qu'il y
4 ait des questions je ne comptais en traiter
5 nécessairement de manière orale devant vous.
6 Alors... Si vous avez des questions je suis
7 disponible pour répondre aux questions également.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, on va avoir quelques questions, Maître Locas.
10 On va commencer par mon collègue maître Turgeon.

11 Me MARC TURGEON :

12 Oui. Je ne suis pas nécessairement en mesure de
13 vous... je vais vous parler de l'article 34, un
14 article que je connais bien. C'est une bonne piste,
15 je vais la regarder avec... avec précision comme
16 l'ensemble, mais je voudrais vous amener à quelque
17 chose que vous ne nous avez pas... puis c'est
18 pas... c'est pas une... loin de moi de faire une
19 critique, là, c'est quelque chose qui est quand
20 même important, c'est les prescriptions de
21 l'article 36.

22 (14 h 34)

23 Pour pouvoir verser des... pouvoir
24 rembourser une partie des sommes à des intervenants
25 reconnus, un, il faut que la personne intéressée

1 devienne un intervenant puis après ça, participe,
2 il faut que le... puis ça ne peut être que des
3 régisseurs qui le fassent. Il faut qu'on juge la
4 raisonnabilité et de l'utilité.

5 Alors, quand vous me parliez, quand je
6 reviens, quand je ne reviens pas, et caetera, je ne
7 crois pas que l'article 36, celui qui a été
8 appliqué dans les quinze (15) dernières années
9 permettent qu'on ouvre un chèque en blanc pour
10 dire : « Bien là, parlez-en puis on va toujours
11 trouver ça utile et raisonnable et agréable et
12 gentil puis on ne se mêlera pas de la couleur du
13 pain. » Je ne pense pas qu'on puisse aller jusque
14 là.

15 D'ailleurs, si vous regardez dans les
16 dossiers, dans le dossier de fermeture, l'année
17 qu'on a cessé d'avoir un mécanisme incitatif, on a
18 pris sur nous d'autoriser Gaz Métro à organiser des
19 rencontres parce qu'à ce niveau-là, il fallait
20 qu'il y ait une ordonnance de la Régie pour ne pas
21 être mis devant un fait accompli par la suite parce
22 que ça n'aurait pas non plus passé la façon dont
23 nous on applique l'article 36. Et l'article 36,
24 jusqu'à preuve du contraire, on n'a pas beaucoup
25 de... En tout cas, peut-être que vous allez avoir

1 des solutions puis peut-être qu'en réplique,
2 pourriez y revenir, mais je vous dirais que son
3 application est assez balisée jusqu'à preuve du
4 contraire.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Je ne veux pas m'avancer puis je vous entends, par
7 contre, et là, je n'ai pas une page précise,
8 quoique la preuve, notre pièce B-0009, Gaz Métro 1,
9 Document-3 n'est pas nécessairement très longue, à
10 moins que je ne me trompe, ce qui était proposé,
11 c'est que de toute manière, à chaque année, durant
12 les causes tarifaires, Gaz Métro va devoir faire
13 réapprouver le tout. Il faudrait que je retrouve le
14 texte exact mais via les rapports annuels, via les
15 causes tarifaires, Gaz Métro va obtenir les
16 approbations nécessaires.

17 Me MARC TURGEON :

18 Mais c'est pour ça que quand vous avez dit : « Je
19 ne sais pas si on va revenir faire un état de la
20 situation dans un an, dans deux ans, dans trois
21 ans », je veux juste vous dire que l'article 36
22 demande nous prescrit des choses et si on les
23 prescrit, vous les prescrivent aussi.

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Ah, je comprends, là, en fait, je comprends le sens

1 de votre question. Ce que je voulais dire, dans un
2 an ou dans deux ans, en fait, c'était plus la
3 question de savoir est-ce qu'on réévalue le tout de
4 manière on se dit : « Dans deux ans on se revient
5 puis là, on voit chacun des aspects ». Par contre,
6 il est très clair que dans le cadre des rapports
7 annuels puis des causes tarifaires, au niveau des
8 frais, c'est sûr et certain que ça va être soumis à
9 l'approbation de la Régie, indépendamment d'une
10 réévaluation complète du processus de consultation
11 réglementaire.

12 Me MARC TURGEON :

13 Parce que là, je réfléchis, là, c'est aussi on...
14 généralement, quand nous, dans une cause tarifaire,
15 on dit : « Il y a eu vingt (20) personnes qui ont
16 souhaité intervenir, nous en reconnaissons douze
17 (12) », les douze (12) que nous reconnaissons, on
18 les nomme. Ils sont connus. Et pourquoi on les
19 prend, ceux-là? Parce que notre jugement sur ce
20 qu'ils voulaient nous proposer nous pensons qu'il
21 va y avoir une plus-value. Une plus-value pour
22 qu'on puisse rendre la décision qu'on doit rendre.

23 Donc, vous comprenez que l'article 36, il
24 est exigeant. C'est une chose que je veux vous
25 dire. Puis si jamais vous avez des pistes lors de

1 la réplique demain parce que l'article 34, je
2 connais bien, on va voir comment on peut jouer avec
3 l'article 34 qui est un article de sauvegarde. Mais
4 habituellement, quand un article de sauvegarde,
5 encore là, je vous dirais, là, je ne veux pas
6 parler pour l'ensemble de la formation, mais
7 l'article de sauvegarde c'est que j'ai déjà un
8 dossier d'ouvert, j'ai déjà un droit qu'on me dit :
9 « Bien il va peut-être être perdu. » Ou « Voulez-
10 vous me le consolider pendant que je fais autre
11 chose? » C'est juste ça que je voulais vous dire.
12 Mais l'article 36, j'aimerais ça que vous reveniez.

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Oui, c'est bien noté puis je vais avoir la chance
15 de pouvoir utiliser les dernières heures de la
16 journée et de demain pour essayer de vous revenir
17 au cours de la réplique avec quelque chose qui
18 pourrait vous éclairer sur la question.

19 Me MARC TURGEON :

20 Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 En fait, je peux peut-être aider à éclairer.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Ça serait apprécié.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait, je pense que pour reprendre un peu la
3 préoccupation de mon collègue, en ce qui a trait à
4 l'octroi éventuel des frais aux participants à ces
5 séances, fait en sorte qu'il va falloir que nous,
6 dans notre décision, on détermine le cadre. Donc,
7 on ne pourra pas... bien en fait, là, je suis en
8 train de... mais c'est comme quand vous avez
9 mentionné tantôt : « Bien on pourrait reconnaître
10 les intervenants », votre proposition, reconnaître
11 les intervenants des deux dernières tarifaires, ça,
12 je pense que c'est assez précis.

13 De dire que tout dépendant des sujets, on
14 pourrait inviter d'autres participants qui ne
15 seraient pas connus au moment où on se parle
16 aujourd'hui, cela serait possiblement plus
17 problématique. Et j'avais ma... puis même chose
18 pour le nombre de séances parce que c'est une chose
19 tenir quatre séances, ça en est une autre en tenir
20 dix (10). Je pense que c'est presque impossible en
21 tenir dix (10), là, mais il va falloir qu'il y ait
22 des balises pour que les frais, en fait, éventuels
23 soient prévisibles.

24 (14 h 40)

25 Et j'avais une question peut-être plus

1 précise sur la façon dont Gaz Métro fonctionnait
2 dans le cadre de l'ancien mécanisme incitatif où il
3 y avait des rencontres préalables au dépôt de la
4 demande. Et si ma mémoire est bonne, les
5 participants étaient rémunérés dans le cadre de...
6 et c'est un montant fixe par rencontre. Et je pense
7 que c'est Gaz Métro qui remboursait au fur et à
8 mesure les participants. Il n'y avait pas besoin
9 d'avoir une ordonnance additionnelle de la Régie
10 pour le remboursement. Il faudrait peut-être penser
11 aussi justement à la mécanique, là.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 Oui. Bien, en fait, pour le mécanisme incitatif...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pour que...

16 Me VINCENT LOCAS :

17 ... je vais devoir consulter...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 ... parce que, comme je le mentionnais d'entrée de
22 jeu, première cause tarifaire, donc je vais devoir
23 voir ce qui se passait à l'époque...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... puis voir comment ça fonctionnait. Mais, je
3 vais m'inspirer de cette proposition pour vous
4 revenir demain avec quelque chose de peut-être plus
5 concret sur...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 De plus peut-être...

8 Me VINCENT LOCAS :

9 ... au niveau de la mécanique...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Hum, hum.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 ... des frais des participants.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 La mécanique du remboursement des frais. Il n'y
16 aura pas d'autres questions. Merci, Maître Locas,
17 c'était très clair.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Merci à vous. Donc, sujet toujours... bien, on le
20 comprend à la réplique. Je pense, ça fait le tour
21 de mon et de notre argumentation du côté de Gaz
22 Métro. Je vous remercie beaucoup.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Excellent. Merci beaucoup.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Madame la Présidente, durant les représentations,
3 il y a eu des vérifications qui ont été faites
4 concernant la question que vous avez posé à
5 monsieur Rhéaume.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Alors, il a des réponses à vous donner plutôt qu'à
10 vous les écrire...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 ... je réouvrirais la preuve. Je sais que c'est
15 tout à fait irrégulier, mais je pense que c'est
16 peut-être la meilleure façon de faire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Il vous donnera les réponses que vous recherchez.
21 Comme ça, les gens qui nous suivent pourront avoir
22 l'information aux fins des représentations qu'ils
23 entendent faire. Alors...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, il ne faut jamais dire jamais, hein!

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui, c'est ça. Madame la Greffière.

3

4

5 CONTRE-PREUVE DE GAZ MÉTRO (suite)

6

7 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quatorzième (14e)

8 jour du mois de septembre, A COMPARU :

9

10 DAVE RHÉAUME, directeur réglementation tarification

11 chez Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717,

12 rue Du Havre, Montréal (Québec);

13

14 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

15 solennelle, dépose et dit :

16

17 INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Q. [70] À vous la parole, Monsieur Rhéaume. Vous

19 connaissez la question qui a été formulée

20 initialement.

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. Oui. Merci. Alors, il y a des validations qui ont

23 été faites et l'information sous-jacente aux

24 chiffres a pu être, je dirais, désagrégée, donc il

25 y a un tableau qui nécessite encore des

1 vérifications, donc qui pourra être déposé demain
2 matin. Par contre, compte tenu que l'ACIG passe
3 après nous, on voulait tout de suite donner le
4 chiffre pour qu'ils aient le chiffre.

5 Donc, je vais tout de suite vous donner le
6 chiffre qui va se retrouver demain dans le tableau.
7 Sujet à un changement, mais on est assez confiant
8 de la qualité du chiffre, compte tenu déjà qu'on a
9 déjà dit que c'était des analyses préliminaires.

10 Alors, le trop-perçu anticipé en transport,
11 lorsqu'on utilise les prix du huit (8) septembre,
12 donc qui avaient été utilisés pour l'engagement 2,
13 est de dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-
14 six mille dollars (17,486 M\$). Évidemment, ça
15 n'inclut pas l'effet du report. Donc, si on voulait
16 tenir compte de l'effet net, il faudrait soustraire
17 le deux virgule sept millions (2,7 M\$) de ce dix-
18 sept virgule quatre... dix-sept virgule cinq
19 millions (17,5 M\$), donc on finit à quatorze...
20 entre quatorze et quinze millions (14 M\$-15 M\$) de
21 trop-perçu en transport.

22 Parallèlement, à l'équilibrage, on a aussi
23 un effet de trop-perçu donc qui serait de un
24 virgule un million (1,1 M\$). Donc, si on fait la
25 somme des deux, on est à dix-huit virgule cinq

1 (18,5 M\$), dix-sept virgule quatre (17,4 M\$) en
2 transport et un virgule un (1,1 M\$) à
3 l'équilibrage.

4 Évidemment, à moins... juste pour le
5 clarifier, on ne peut pas faire un cavalier
6 tarifaire en équilibrage parce que ce n'est pas un
7 tarif par mètre cube. C'est fonction du profil de
8 chaque client, donc on ne peut pas simplement dire
9 que chaque mètre cube est diminué d'un montant.
10 Mais, donc en transport, ce serait possible, et si
11 c'est ce que la Régie souhaite voir, on le ferait à
12 partir du montant de dix-sept virgule quatre huit
13 six millions de dollars (17,486 M\$).

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [71] Donc, juste pour être clair. S'il y avait un
16 cavalier d'appliqué en transport, le montant serait
17 de quinze millions (15 M\$) ou c'est...

18 R. En fait, compte tenu du... il y a dans l'effet du
19 deux virgule sept (2,7 M\$) du report, il y en a une
20 partie qui est à l'équilibrage et au transport
21 aussi, là. Il y a une ventilation qui est faite.
22 Mais, compte tenu du caractère je dirais imprécis,
23 mais quand même directionnellement qui va dans le
24 bon sens, je pense qu'un cavalier tarifaire de
25 l'ordre de quinze millions de dollars (15 M\$)...

1 Q. [72] O.K.

2 (14 h 45)

3 R. ... serait raisonnable si la Régie juge approprié
4 de mettre à jour les tarifs dans le cadre de
5 l'établissement. Rendu dans ce niveau-là de
6 précision de notre chiffre, que ce soit quatorze
7 point cinq (14,5) ou quinze millions (15 M) que
8 vous nous donnez, à la fin de l'année, on
9 constatera le réel.

10 Q. [73] D'accord. Attendez, je vais voir si j'ai une
11 autre question. Non, ça marche. Bien, merci
12 beaucoup, Monsieur Rhéaume. Vous êtes libéré. Je
13 n'ose pas dire que vous êtes libéré pour de vrai.

14 R. Merci.

15 Q. [74] Merci. Donc il est trois heures moins quart
16 (2 h 45). Maître Sarault, vous avez annoncé environ
17 une heure. Alors on vous écoute, Maître Sarault.

18 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

19 Évidemment, ma plaidoirie devrait être moins longue
20 que celle de Gaz Métro, pour la bonne et simple
21 raison que nous n'abordons pas tous les sujets du
22 dossier tarifaire, mais seulement ceux qui sont
23 d'un intérêt pour l'ACIG. Et ce que j'ai devant
24 moi, c'est le mémoire de notre analyste, pièce
25 ACIG-0010, tel que complété par sa présentation

1 PowerPoint à l'audience, pièce C-ACIG-0014.

2 Alors, je vais reprendre les sujets
3 essentiellement dans le même ordre que celui que
4 nous retrouvons dans le mémoire de base, pièce
5 ACIG-0010, en insérant le fameux sujet qui n'y
6 apparaissait pas à l'époque, celui de l'effet du
7 déplacement à Dawn dont nous avons tant parlé.

8 Le premier item qui est abordé à la page 2
9 du mémoire, c'est le processus de consultation
10 réglementaire par le biais de séances de travail
11 que, effectivement, nous appuyons avec
12 enthousiasme. Nous croyons que c'est une excellente
13 idée de gérer les dossiers en amont des audiences à
14 la Régie. Ça va nous permettre de mieux connaître
15 les enjeux, de mieux planifier l'organisation de
16 notre temps pour notre participation aux activités
17 de la Régie; de mieux choisir les enjeux que nous
18 voulons cibler et comment les cibler.

19 Alors, ça, c'est un processus qui est
20 éminemment pratique et qui va nous permettre
21 d'arriver, du moins je l'espère, avec, de part et
22 d'autre, à une preuve de meilleure qualité. Nous
23 sommes tout à fait d'accord et conscient de
24 l'importance de maintenir la confidentialité et le
25 caractère, sans préjudice bien évidemment, des

1 échanges qui auront lieu dans le cadre des
2 discussions du processus de consultation.

3 À notre avis, aucun participant à ces
4 échanges -j'insiste sur le mot « aucun »- zéro, ne
5 devrait être lié par les propos qu'il tient ou les
6 positions qu'il annonce, et j'inclus dans ce
7 « aucun », parce que je ne verrais pas d'objection
8 à ce que des représentants de la Régie qui, ou
9 quels que soient-ils, participent à ces séances
10 pour la bonne et simple raison que s'il y a des
11 gens de la Régie qui sont là, eux non plus ne
12 seront pas tenus par ce qu'ils disent ou par les
13 propos qu'ils tiennent ou qu'ils annoncent.

14 (14 h 51)

15 Je les vois plus comme des observateurs
16 intéressés qui vont, lors des séances de travail,
17 pouvoir échanger de façon tout à fait informelle,
18 mais au moins en apprendre un peu sur ce qui s'en
19 vient devant la Régie, puis vous informer en
20 conséquence, mais tout en sachant que Gaz Métro
21 peut changer d'idée ou que l'ACIG peut changer
22 d'idée mais vous dire « Écoutez, je reviens du 1717
23 du Havre, il y a eu une consultation et, en date
24 d'aujourd'hui, voici ce dont ça a l'air. Ça peut
25 changer mais ça peut ne pas changer. ». Je pense

1 que les chances sont relativement bonnes que ça ne
2 devrait pas changer de façon radicale entre une
3 séance de consultation et un dépôt à la Régie, à
4 moins que quelque chose d'extraordinaire justifie
5 un virage à cent quatre-vingts (180) degrés. C'est
6 une possibilité, on ne peut pas l'exclure - ça peut
7 arriver - mais je pense que dans le processus
8 normal des choses, il ne devrait pas y avoir de
9 changements importants.

10 Et au chapitre de la formulation, si on
11 veut entourer ça d'une espèce de protocole pour le
12 processus, j'ai bien aimé la charte du « Tolls and
13 tariffs task force » du Tolls Task Force qui a été
14 déposée comme pièce C-ROEE numéro 13, et j'en
15 remercie les gens de cette organisation. Et plus
16 particulièrement, on saura que le Tolls Task Force,
17 auquel l'ACIG participe depuis bien des années, a
18 un rôle de négociation, un peu comme le PEN
19 existait ici à la Régie il y a quelques années.

20 Mais il y a également un autre rôle qui est
21 décrit à l'article 2, et je cite, à 1.2 :

22 It is recognized that not all TTF
23 dialogue is directed towards achieving
24 a negotiated resolution of issues and
25 that depending on the matters being

1 addressed, any one or more of the
2 three "Cs of Engagement" may be
3 employed:

4 Premier :

5 Communication - to proactively share
6 information;

7 J'achète ça. Je pense que notre processus de
8 consultation, ça pourrait être un de ses objectifs.

9 Deuxième :

10 Consultation - to understand and
11 respond to concerns through open and
12 constructive dialogue;

13 J'achète ça. Troisième bullet :

14 Collaboration - to work in partnership
15 to advance mutual goals.

16 J'achète aussi. Et je pense que ça donne bien les
17 grandes lignes directrices, les grands objectifs
18 qui devraient être poursuivis et j'insiste : sur
19 une base informelle, et « l'informelle » est
20 important.

21 Ce qui m'amène à la clause 2.5 :

22 Confidentiality is a cornerstone to
23 maintaining trust among TTF members
24 and as such all input is deemed to be
25 shared "without prejudice". It is

1 understood that some information
2 sharing beyond the immediate
3 membership group (particularly with
4 associations)...

5 Comme l'ACIG, par exemple.

6 ... may be necessary to advance
7 issues, develop solutions and build
8 consensus. Representatives are
9 required to advise other participants
10 from their organization of their
11 requirement for TTF confidentiality.

12 Et je pense qu'une clause de la nature de celle-là
13 pourrait facilement être intégrée dans le protocole
14 régissant le processus de consultation dont nous
15 parlons ici. Et ça va rendre le processus d'autant
16 plus informel et plus confortable pour permettre
17 aux gens de parler en liberté.

18 Je voudrais immédiatement, avant qu'il me
19 pose la question, adresser le point qui est très
20 valable, qui a été soulevé par maître Turgeon sur
21 l'article 36.

22 Évidemment, à l'ONÉ, la question ne se pose
23 pas parce qu'il n'y a pas de mécanique de
24 remboursement de frais. Mais ici, on en a une.
25 Écoutez, je pense qu'on peut faire une analogie,

1 tout aussi imparfaite soit-elle, mais c'est une
2 analogie possible entre les processus de séances de
3 travail ou de PEN qu'on a déjà connus et ce
4 processus de consultation qui serait nouveau.

5 Est-ce que quelqu'un qui va participer à
6 ça, bien, il s'en va participer, quand même, à un
7 processus qui est établi par la Régie, qui est
8 reconnu comme utile et nécessaire en amont des
9 dossiers qui seront débattus en audience donc, il a
10 déjà, juste par sa raison d'être le processus, une
11 utilité, à mon avis, au sens de l'article 36. Mais
12 là, il y a utilité de la part des intervenants pour
13 être jugée éventuellement par les régisseurs.

14 (14 h 56)

15 Mais là il y a trois scénarios, là,
16 auxquels je pensais. Quelqu'un, la Régie peut
17 l'annoncer d'avance qu'elle reconnaît d'avance que
18 certaines personnes, certains intervenants, les
19 deux dernières causes tarifaires comme vous disiez,
20 Maître Rozon, pourraient y aller. Donc d'avance on
21 sait que leur présence, assis sur une chaise, est
22 présumée prima facie être utile parce qu'ils ont
23 déjà participé à des dossiers semblables
24 auparavant.

25 Ceci ne règle pas le cas de monsieur et

1 madame tout le monde, qui n'étaient pas au dossier
2 antérieur puis qui décident d'y aller. Moi, ma
3 réaction à ça c'est : monsieur, madame, vous êtes
4 les bienvenus, voici votre chaise et vous le faites
5 à vos risques et périls. Si vous êtes reconnus
6 comme intervenants et que vous venez dire des
7 choses pertinentes à la Régie, qui sont utiles à
8 ses délibérations, vous aurez vos frais. Si vous
9 n'êtes pas reconnu comme intervenant, « you
10 loose ». Vous n'aurez pas vos frais. Si vous êtes
11 reconnu comme intervenant et vous venez à la Régie
12 dire des conneries, « you loose », vous n'aurez pas
13 vos frais. Alors c'est ça. Si vous étiez même un
14 intervenant reconnu auparavant dans une cause
15 antérieure et que vous venez à la Régie dans un
16 nouveau dossier pour dire des conneries, vous
17 perdez vos frais. Vous avez une discrétion et je
18 pense que le processus peut s'y prêter.

19 De façon un peu analogue, surtout qu'il y a
20 des balises qui ont... forfaitaires qui vont être
21 établies, dans la mesure où c'est utile. Mais vous
22 avez toujours cette discrétion pour préjuger en
23 donnant des directives sur qui peut participer
24 ou... je ne sais pas, et qui le fait à ses risques
25 et périls. Et après le fait, après avoir entendu ce

1 qu'ils sont venus dire à la Régie après avoir eu le
2 bénéfice de participer à des réunions en amont,
3 s'avère complètement ridicule ou utile aux
4 délibérations de la Régie. Alors c'est un peu comme
5 ça que je le vois. C'est peut-être un peu candide
6 de ma part, mais je pense que d'un point de vue
7 pratico-pratique c'est applicable.

8 Ce qui m'amène à mon autre sujet, celui du
9 plan d'approvisionnement gazier. Nous avons
10 seulement deux sous-sujets dans le mémoire, qui
11 étaient celui des capacités excédentaires de
12 transport et celui de l'établissement de la demande
13 du continu en journée de pointe, je vais y arriver.
14 Mais avant d'en parler je voudrais parler des
15 bénéfices du déplacement à Dawn.

16 Ça, et je m'en excuse encore, on n'aime pas
17 arriver à la Régie avec des nouveaux sujets, mais
18 je vais vous dire bien candidement que ça n'avait
19 pas été abordé dans notre mémoire, c'est parce que
20 ça provient - puis je vais être bien candide,
21 honnête et transparent avec vous - de
22 préoccupations qui nous ont été communiquées par
23 certains de nos propres membres dans les
24 semaines... dans les jours qui ont précédé les
25 audiences.

1 Ce qu'on nous a dit, c'est qu'il y a de nos
2 membres qui se voyaient confrontés à des prix
3 globaux de transport, fourniture à compter du
4 premier (1er) novembre deux mille seize (2016), qui
5 étaient plus chers que ce qu'ils avaient connu
6 auparavant. Et là, ils étaient dans l'état que vous
7 pouvez imaginer. « Vous nous avez dit par le passé
8 qu'il y avait des économies substantielles qui se
9 mesuraient en dizaines, voire même centaines de
10 millions de dollars qui découleraient du
11 déplacement à Dawn, là on se retrouve au premier
12 (1er) novembre, la date du... attendue depuis si
13 longtemps puis non seulement ça ne se matérialise
14 pas, ça nous coûte plus cher, qu'est-ce qui s'est
15 passé? On veut savoir ce qui arrive. On veut...
16 pourquoi? Est-ce que vous pouvez faire quelque
17 chose pour nous aider? » Vous pouvez imaginer le
18 genre de préoccupations qui nous sont communiquées.

19 D'où notre contre-interrogatoire la
20 première journée et d'où les engagements 1, 2 et 6
21 qui ont été souscrits et les autres même par la
22 suite. Et d'où évidemment l'acétate numéro 3 de la
23 présentation PowerPoint et les explications qui ont
24 été formulées en audience par madame Falardeau, qui
25 nous a donné une explication détaillée quant aux

1 conséquences potentielles de l'augmentation du
2 différentiel de lieu depuis avril deux mille seize
3 (2016), où les tarifs ont été conçus, qui ont été
4 bâties, construits, qui pouvait produire un trop-
5 perçu assez important dans le compte de frais
6 reportés transport en fin d'année. Et d'où la
7 suggestion : si ce trop-perçu est pour exister,
8 pour venir en aide à ceux qui sont affectés, est-ce
9 qu'il n'y aurait pas lieu d'ajuster immédiatement,
10 avant le début de l'année, le tarif de transport
11 sur la base du différentiel de lieu actualisé.

12 (15 h 02)

13 Et d'où, d'ailleurs, l'engagement ou
14 l'information supplémentaire demandée par la
15 formation à l'effet d'estimer l'impact du coût de
16 transport, bien... et on a eu deux contre-preuves,
17 aujourd'hui, successives, une ce matin, une cet
18 après-midi et je vous l'avais dit, j'ai toujours
19 été favorablement impressionné par les ressources
20 et l'efficacité, le degré de précision des gens de
21 Gaz Métro, c'est une organisation très compétente.
22 Et là, comme précision, on pourrait être pire, là,
23 on nous dit que le trop-perçu anticipé transport,
24 on ne parle pas d'équilibrage, on ne parle pas de
25 l'effet de report, transport, on dit dix-sept

1 millions quatre cent quatre-vingt-six mille
2 (17,486 M). Moi je considère ça assez précis. Je
3 vous lève mon chapeau, ce n'est pas dix-sept
4 millions (17 M) à peu près, là, c'est... on a une
5 bonne idée d'où on est.

6 Et lors de mon contre-interrogatoire, j'ai
7 lancé une idée basée sur une expérience vécue avec
8 Gaz Métro d'un cavalier tarifaire et on apprend que
9 c'est faisable et j'ai mis ça en jaune quand
10 monsieur Rhéaume a témoigné tout à l'heure. Il nous
11 a même dit que, écoutez, avec l'ordre de grandeur
12 qu'on a là, que selon lui, un cavalier de quinze
13 millions de dollars (15 M\$), parce qu'on ne peut
14 pas faire de cavalier pour le tarif d'équilibrage,
15 j'ai bien compris ça et j'en ai pris note, ça
16 pourrait être raisonnable.

17 Donc oui, il y a peut-être des difficultés,
18 oui, il y a peut-être des défis, mais ça se fait et
19 un cavalier tarifaire, ça se fait quand même assez
20 facilement et ça s'ajuste en fin d'année pour
21 refléter la réalité. Mais ça ne sera pas le seul.
22 Comme il l'a dit, monsieur Rhéaume, je suis tout à
23 fait d'accord avec lui, il y a bien des choses qui
24 sont en plus ou en moins en fin d'année. Mais on a
25 quand même un quinze millions (15 M), là, qui

1 pourrait faire l'objet d'un cavalier tarifaire,
2 mais ce n'est pas négligeable. Et si ça peut aider
3 les clients qui ont été affectés, comme disent les
4 Anglais : « That much the better ». Alors voilà
5 pour les bénéfices attendus à Dawn.

6 Ce qui m'amène à la question des coûts
7 échoués et de transport. C'est une question,
8 évidemment, c'est de planifier les
9 approvisionnements adéquatement en fonction de la
10 prévision de la demande. Il y a eu des débats lors
11 de la dernière cause tarifaire sur les engagements
12 qui peuvent être souscrits dans le cadre d'appels
13 d'offres, les fameux NCOS, on parlait du NCOS 18.
14 Et la Régie, je pense que Gaz Métro était partie
15 prenante là-dedans, a dit : « Écoutez, essayez, en
16 autant que faire se peut d'ajuster vos engagements
17 contractuels dans des appels d'offres en fonction
18 de l'évolution de votre prévision de la demande.
19 Puis si vous pensez que vous avez besoin de moins,
20 bien informez-nous-en et ajustez. »

21 Là, on a eu ce qu'on appelle en anglais un
22 « close call ». On a signé un « Precedent
23 Agreement » qui était à quatre jours, j'ai bien
24 retenu ça, là, il y avait quatre jours d'écart
25 entre la signature du « Precedent Agreement » et la

1 disponibilité de la prévision de la demande deux
2 mille dix-sept (2017). Et on a réussi à faire
3 écarter, annuler le « Precedent Agreement » sans
4 frais pour les clients. Donc, je dis « ouf! », on
5 l'a échappé belle, tant mieux, il n'y a pas de
6 dommages, tout le monde est content. Cependant, il
7 y a des leçons à tirer de ça et je pense qu'il y a
8 là-dedans, dans les suggestions qui sont faites par
9 madame Falardeau, tant dans son mémoire que dans sa
10 présentation PowerPoint, c'est d'abord à l'acétate
11 numéro 6, item 2 de la pièce ACIG-0014 et également
12 à la page 6 du mémoire, lignes 18 à 21, elle dit et
13 je cite :

14 À ce chapitre, l'ACIG estime qu'il y a
15 lieu qu'un incitatif soit envisagé
16 afin de motiver le Distributeur à
17 limiter les coûts échoués découlant de
18 capacités excédentaires.

19 Sur cette question, l'ACIG réfère le
20 lecteur à sa recommandation présentée
21 à la section 3 ci-après portant sur
22 l'incitatif à la performance sur les
23 transactions financières.

24 Et j'ajouterai, et opérationnelles. Alors je vais y
25 revenir tantôt, mais ça fait partie du contrôle de

1 la partie de prudence dans les engagements
2 contractuels. Et la deuxième, c'est de raffiner en
3 continu la robustesse de la méthodologie utilisée
4 pour établir la demande continue en journées de
5 pointe. Et là-dessus, je vous réfère à son acétate
6 numéro 6, item 1 de la pièce ACIG-0014, sa
7 présentation PowerPoint. Et là-dessus, l'ACIG est
8 totalement en accord avec un autre intervenant qui
9 a fait une recommandation sensiblement au même
10 effet, en l'occurrence, la FCEI.

11 (15 h 11)

12 Alors, ceci m'amène à quitter l'appro pour
13 arriver à un autre sujet qui est celui du fameux
14 incitatif à la performance associé aux transactions
15 opérationnelles. Vous avez ça à la page 12 du
16 mémoire, pièce ACIG-10, dans l'encadré, que je n'ai
17 pas à vous répéter. Vous pouvez le lire aussi bien
18 que moi, c'était la recommandation.

19 Et on savait qu'un document de réflexion
20 s'en venait pour l'automne. Et lors du contre-
21 interrogatoire de monsieur Rhéaume, à l'audience du
22 premier jour, j'ai appris avec beaucoup de plaisir,
23 je salue l'initiative, que Gaz Métro inclura des
24 commentaires dans le document de réflexion sur
25 l'opportunité d'élargir les incitatifs pour qu'ils

1 portent sur les transactions opérationnelles comme
2 des cessions de capacités de transport en amont de
3 la franchise. Alors, voici donc une bonne nouvelle
4 pour nous.

5 Ce qui m'amène à mon prochain sujet, item 4
6 intitulé « Fusion des zones de transport » à
7 compter de la page 13 du mémoire de l'ACIG. C'est
8 un sujet dont on a abondamment parlé, mais en bout
9 de ligne, où il y a, je pense, un partage parfait
10 des visions et des solutions tant du côté de Gaz
11 Métro. Je réfère plus précisément à madame Caroline
12 Dallaire et je réfère à madame Falardeau.

13 Alors, pour résumer, l'ACIG appuie sans
14 réserve la proposition relatée dans la preuve
15 écrite de Gaz Métro. C'est la pièce Régie B-0077,
16 donc Gaz Métro-11, Document 3, page 11 de 12, à
17 l'effet de, et il est double, de fusionner les
18 zones nord-sud de transport à compter du premier
19 (1er) novembre deux mille seize (2016) et de
20 liquider le compte de frais reportés qui avait été
21 établi pour l'harmonisation des tarifs entre les
22 deux zones qui se chiffre présentement autour de
23 quatre cent quelques mille dollars (400 000 \$),
24 mais qui est appelé à augmenter considérablement si
25 on le laisse intact. Et de répartir le solde de

1 celui-ci, de ce compte-là, à l'ensemble des
2 clientèles des deux zones en fonction des volumes
3 consommés.

4 Et le point de convergence qui existe entre
5 la vision de madame Dallaire et celle de madame
6 Falardeau, c'était que, primo, elles sont toutes
7 les deux d'accord sur la nécessité de corriger, de
8 procéder à la fusion aux fins de corriger
9 l'iniquité de traitement dans les tarifs de
10 transport entre les clients de la zone nord et la
11 zone sud. On le sait, ça a déjà été reconnu par la
12 Régie dans des décisions puis ça a été réitéré en
13 deux mille quinze (2015) dans la décision D-2015-
14 181, sauf erreur de ma part, que les clients ne
15 devraient pas payer des tarifs différents pour un
16 même service en raison seulement de leur
17 localisation géographique dans la franchise de Gaz
18 Métro et c'est un bon principe. C'est un principe
19 d'équité.

20 La deuxième chose sur laquelle madame
21 Falardeau et madame Dallaire s'entendent, c'est que
22 le débat sur la fusion et le débat sur la
23 fonctionnalisation sont des débats parallèles, mais
24 qui n'ont pas besoin d'être inclus l'un dans
25 l'autre. Et, quel que soit le résultat de la

1 fonctionnalisation des coûts des conduites de
2 Champion, ça ne changera rien ni à la problématique
3 de la fusion ni aux solutions envisageables qui,
4 dans les deux cas, devraient selon nous être les
5 mêmes, c'est-à-dire de respecter le principe de
6 base à l'effet que quelle que soit la localisation
7 des clients dans la franchise de Gaz Métro, que
8 l'on appelle la conduite de Champion transport ou
9 qu'on l'appelle distribution, ça devrait être
10 réparti entre toute la clientèle sans égard à leur
11 localisation géographique, donc il ne devrait pas y
12 avoir de tarif distinct en fonction de zone, que ce
13 soit du transport ou de la distribution.

14 Et dans les deux cas, quelle que soit la
15 fonctionnalisation, les coûts sont répartis à
16 l'ensemble de la clientèle et le résultat est le
17 même et doit rester le même. Et je vais vous faire
18 une analogie un peu.

19 (15 h 13)

20 On sait qu'il y a des conduites dans
21 l'Estrie ou dans le Saguenay qui sont qualifiées de
22 transmission, mais qui sont fonctionnalisées à la
23 distribution dans le réseau de Gaz Métro. Mais le
24 client de l'Estrie, il n'utilise pas les conduites
25 de transmission dans le Saguenay, mais il paie pour

1 dans ses tarifs. Et vice versa; le client qui est
2 au Saguenay, il paie pour les conduites dans
3 l'Estrie; et le client qui est dans la zone nord à
4 Témiscaming, il paie dans ses tarifs de
5 distribution les conduites dans le Saguenay.

6 Et si un jour la fusion est décrétée, bien,
7 le traitement va être le même pour tous les
8 clients. Qu'un client dans le Saguenay va payer
9 dans ses tarifs soit de transport, soit de
10 distribution pour les coûts d'une conduite qui
11 s'appelle Champion. Et on pense sincèrement au nom
12 de l'équité de tarifs justes et raisonnables à la
13 grandeur de la franchise que c'est une mesure qui
14 est éminemment souhaitable, et on appuie sans
15 réserve les deux suggestions formulées par Gaz
16 Métro à ce chapitre.

17 Ce qui m'amène à un sujet rapido, page 16
18 de notre mémoire : modalités d'entrée et de sortie
19 du service de transport. Nous savons que l'étude de
20 cette question est remise au dossier sur la
21 structure tarifaire, la 3867, donc histoire à
22 suivre, vous pouvez lire très bien l'item 5 à la
23 page 16 du mémoire de l'ACIG.

24 Sixième sujet, page 17 du mémoire : indice
25 de qualité de service et conditions d'accès aux

1 trop-perçus en distribution. Outre cette preuve
2 écrite que vous pouvez relire aussi bien que moi,
3 je vous réfère aux acétates 7 et 8 de la
4 présentation PowerPoint, pièce ACIG-0014 à
5 l'audience du treize (13) septembre.

6 Et fondamentalement, notre préoccupation,
7 c'est l'indice de satisfaction des clients des
8 tarifs D4, D5 qui, selon nous, fait l'objet d'un
9 seuil dans la mécanique qui est outrancièrement
10 facile. Fondamentalement, nous croyons que notre
11 analyste a démontré de façon convaincante que le
12 seuil actuel de soixante-quinze pour cent (75 %)
13 pour l'indice de satisfaction des clients des
14 tarifs D4, D5 permet l'atteinte systématique, année
15 après année, d'un pourcentage de réalisation de
16 cent pour cent (100 %), et ce, malgré des notes de
17 satisfaction qui peuvent varier pour le plus bas à
18 quatre-vingts pour cent (80 %) en deux mille
19 quatorze (2014) et pour le plus haut à quatre-
20 vingt-dix virgule quatre pour cent (90,4 %) en deux
21 mille douze (2012).

22 Et, ça, vous retrouvez ça au tableau à la
23 page 21 du mémoire de notre analyste. Et vous voyez
24 le pourcentage d'atteinte de satisfaction à
25 l'avant-dernière colonne. Mais le pourcentage de

1 réalisation, la seule et unique note que vous
2 retrouvez sur chaque ligne, c'est cent pour cent
3 (100 %). Ça, ce que ça veut dire, c'est que c'est
4 trop facile. C'est qu'il y a quelque chose qui
5 pourrait être fait pour donner tant soit peu un
6 petit défi pour que ce soit...

7 Et je pense que les recommandations qui
8 sont formulées à ce chapitre sont raisonnables. On
9 ne demande pas une révolution. On demande de passer
10 soixante-quinze (75) à quatre-vingts (80) et de
11 faire passer la pondération de cinq à dix. Ce n'est
12 pas une grande révolution.

13 Et lorsque j'ai contre-interrogé monsieur
14 Rhéaume à l'audience, je pense qu'il n'a pas
15 contesté la raisonnabilité ou la rigueur de
16 l'analyse qui a été effectuée par notre analyste.
17 Non plus, il n'a pas qualifié les résultats comme
18 étant exorbitants. Ce n'est pas quelque chose
19 d'extraordinaire. Mais il préfère toutefois une
20 approche globale. Et ça, vous retrouvez tout ça,
21 cette discussion que j'ai eue avec lui, à la
22 transcription sténographique du volume 1, première
23 journée, pages 152 et suivantes.

24 Oui, peut-être qu'un jour, on devra avoir
25 une approche globale. Mais dans l'intérim, quel est

1 le grand mal à corriger quelque chose qui, de toute
2 évidence, est un peu boiteux dans le système.
3 Lorsque viendra le temps de faire une révision
4 globale, on pourra toujours remettre ça sur la
5 table, mais en attendant, de façon intérimaire et
6 provisoire, pourquoi pas une petite amélioration.
7 Moi, je ne vois pas de grand préjudice ni à Gaz
8 Métro ni à quiconque de suivre cette avenue.

9 (15 h 18)

10 Ce qui m'amène à la page 24 de notre
11 mémoire. On avance, hein, il ne reste plus beaucoup
12 de pages. Le fameux code de conduite, c'est un
13 autre sujet à l'égard duquel nous ne proposons pas
14 une grande révolution. Je vous réfère non seulement
15 à ces pages-là de notre mémoire, mais aussi à
16 l'acétate numéro 9 de la présentation PowerPoint de
17 madame Falardeau en audience.

18 En autant que nous sommes concernés, en
19 tout cas, c'est mon impression, un code de conduite
20 à l'intérieur d'une entreprise, c'est un peu comme
21 un code de déontologie ou un code d'éthique pour
22 une profession comme un avocat ou un ingénieur ou
23 un médecin, et caetera. Et lorsque l'on lit un code
24 de déontologie, il y a des règles qui peuvent
25 paraître être évidentes, des choses, au sens de

1 l'éthique, on se dit ou on le marque puis on se dit
2 « Bien pourquoi », mais c'est ça un code de
3 conduite, c'est ça un code de déontologie, c'est
4 parce qu'il faut le dire. Et j'ajouterais, il faut
5 non seulement le dire, il faut le dire de façon
6 claire et transparente de façon à éviter : « Bien
7 là, je pensais que tout le monde... On a tout le
8 temps fait ça de même. Je pensais que c'était
9 évident. » Il ne doit pas y avoir matière à
10 interprétation dans un code d'éthique, c'est le
11 dernier document qu'on veut qu'il soit matière à
12 interprétation dans un sens comme dans l'autre. Il
13 faut que ça soit « crystal clear ».

14 Et je vous invite, il y a deux membres du
15 Barreau sur le banc, à relire, ils l'ont même
16 clarifié encore, ils l'ont changé le Code de
17 déontologie, moi j'ai suivi ma formation
18 obligatoire et voilà, et nous tous, et il y en a
19 des dispositions puis il y a des affaires, moi je
20 regardais ça : faut-tu être imbécile pour penser le
21 contraire, mais c'est quand même marqué puis il y a
22 une raison à ça. Puis on se l'est fait dire : c'est
23 parce qu'il ne doit pas y avoir de doute.

24 Alors, ce qu'on demande ici, on a une
25 clause 3.1 qui est d'assurer l'intégrité financière

1 des entités apparentées ou des activités non
2 réglementées impliquées dans une transaction avec
3 le Distributeur. C'est un concept, ça, mais il faut
4 que ça se traduise par des mesures concrètes.

5 Alors, les mesures concrètes, normalement
6 dans un code d'éthique, on devrait les décrire au
7 moins avec un tant soit peu de précisions. C'est
8 pour ça que nous suggérons et que nous avons fait
9 un léger balisage des mesures comparables à celles
10 que vous retrouvez à l'article 2.1.1, à la page 6
11 du OEB Affiliate's Code qui dit très clairement :
12 les états financiers doivent être séparés puis
13 c'est clair et net, il n'y a pas de questionnement
14 ou d'interprétation, ce n'est pas vague.

15 Puis c'est la même chose, le code d'Hydro-
16 Québec Distribution, je vous réfère aux sections
17 4.11 à 4.15 à la page 6, c'est l'annexe 2 du
18 mémoire de madame Falardeau, c'est très, très
19 clair. Et là-dessus, je comprends qu'il est vice-
20 président exécutif puis qu'on doit respecter son
21 titre, mais j'ai trouvé que l'attitude de monsieur
22 Despars en audience était très fermée : « Oui, il y
23 a des exceptions puis on a des activités de
24 développement puis c'est bon pour tout le monde »
25 puis et caetera. Une minute, ce n'est pas comme ça

1 que ça marche un code d'éthique. Il faut que ça
2 soit précis, il faut que ça soit clair, pas
3 d'exceptions.

4 Alors moi, on a formulé quelques idées de
5 rédaction. Je pense qu'il y a eu des remarques qui
6 sont venues même du banc : est-ce qu'il y a moyen
7 de préciser un petit peu? Et je pense qu'on ne
8 devrait pas fermer la porte et que l'exemple des
9 autres codes qu'on a produits en annexe pourrait
10 offrir un guide sur comment on pourrait bonifier ce
11 que nous avons devant nous. Et c'était ça
12 l'exercice qui était attendu par la Régie cette
13 année, c'était justement de le bonifier le code.
14 Alors, tant qu'à être dedans, bien bonifions-le de
15 façon adéquate, précise et transparente.

16 Ça m'amène à mon avant-dernier sujet, le
17 plan de développement, c'est les seuils de
18 rentabilité des projets d'extension de réseau.
19 Écoutez, il y a un malentendu ou il y a une
20 confusion là-dedans. Notre lecture de la décision
21 procédurale de la Régie dans le présent dossier,
22 c'est que Gaz Métro annonce une nouvelle
23 méthodologie pour le seuil de rentabilité.

24 La Régie : non, on ne veut pas étudier ça,
25 on veut avoir un balisage, on va remettre ça à plus

1 tard. Et là, on ajoute une phrase qui indique à Gaz
2 Métro de réviser son plan de développement deux
3 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017) -
4 alors, deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-
5 2017) c'est cette année, ça, en autant que je
6 comprenne - pour tenir compte de la méthodologie
7 d'acceptation qui est présentement en vigueur.
8 Puis il y a une note de bas de page qui nous
9 renvoie à une décision de mil neuf cent quatre-
10 vingt-dix-sept (1997) que lorsqu'on la lit, ça nous
11 parle du coût en capital prospectif. Puis là, il y
12 a des demandes de renseignements, des réponses aux
13 demandes de renseignements puis là, Gaz Métro nous
14 annonce : « Bien non, malgré ça, malgré que notre
15 nouvelle méthode ne sera pas acceptée, il est
16 possible qu'en deux mille seize-deux mille dix-sept
17 (2016-2017), on ait des projets d'extension qui ne
18 rencontrent pas le seuil de rentabilité du coût en
19 capital prospectif. » Donc, on n'a pas de méthode
20 approuvée, celle qu'on propose est remise à plus
21 tard, on nous demande de faire un plan de
22 développement basé sur la méthode actuelle et
23 malgré tout ça, on va aller de l'avant avec un
24 seuil de rentabilité qui peut être inférieur puis
25 on va comptabiliser ça dans un compte de frais

1 reportés puis là, on va revenir vous voir, un jour,
2 pour en disposer. Puis vous avez posé des questions
3 fort pertinentes, Maître Rozon : oui, mais quand va
4 venir le temps d'en disposer du compte de frais
5 reportés, si on n'est pas d'accord avec la méthode
6 que vous avez utilisée pour juger de la rentabilité
7 de vos projets, même s'ils ne sont pas en faillite,
8 là, puis ça aurait pu être mieux, ça aurait pu être
9 plus précis, ça aurait pu être davantage à la
10 protection des usagers, qu'est-ce qu'on fait? Ah,
11 bien là, les règles ne sont pas les mêmes, là,
12 c'est la règle de la prudence. Si on n'a pas été
13 imprudent, on va devoir être capable de disposer du
14 compte de frais reportés. Et là, il y a un partage
15 de risque. Qui va faire les frais? La clientèle ou
16 l'actionnaire? Bien, ça va être la clientèle.

17 Et ça, je pense que de laisser une espèce
18 de flou artistique comme ça sur les règles du jeu
19 qui vont gouverner les projets d'investissement
20 pendant l'intérim en attendant l'approbation de la
21 nouvelle méthode, moi, ma compréhension de la
22 décision procédurale, à tort ou à raison, c'est
23 qu'on voulait que dans l'intérim qu'on maintienne
24 la méthode du coût en capital prospectif de mil
25 neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) qui est

1 présentement en vigueur. On ne parle pas pour rien
2 dire, jamais je ne croirai, quand on dit : « Le
3 plan de développement en deux mille seize-deux
4 mille dix-sept (2016-2017), ça va être sur la base
5 de la méthode actuelle. » Alors à tort ou à raison,
6 on pense que Gaz Métro devrait être restreint à ces
7 méthodes-là et bien, on ne devrait pas créer un
8 compte de frais reportés pour capter des écarts
9 pour des projets d'extension de réseau qui auront
10 été approuvés, mis de l'avant par Gaz Métro sans
11 respecter les normes, la méthode qui est
12 présentement en vigueur.

13 Ce qui m'amène à mon dernier sujet. Je ne
14 sais pas si j'ai été... Alors c'est très rapide,
15 c'est la fameuse contrepartie, la normalisation
16 avec contrepartie. Bien là, il y a accord. Alors,
17 notre recommandation est relatée à la page 31 de
18 notre mémoire et Gaz Métro s'est manifestée
19 d'accord avec les deux modalités supplémentaires
20 que nous suggérons. Et je vous réfère à la
21 transcription sténographique, volume 2, pages 197
22 et 198. Et nous remercions Gaz Métro pour son
23 ouverture d'esprit à l'égard de cet enjeu, ce qui
24 complète mes propos et je suis disponible pour
25 répondre à vos questions si questions il y a.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Sarault, peut-être deux questions de
3 clarification.

4 Me GUY SARAULT :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 La première porte sur les rencontres de
8 consultation préalables en amont des prochains
9 dossiers qui seraient déposés à la Régie par Gaz
10 Métro. Je n'ai pas tellement bien saisi ce que vous
11 entrevoyez comme mode de remboursement des frais
12 parce que...

13 Me GUY SARAULT :

14 Parce que ça serait des sommes forfaitaires comme
15 des rencontres de travail. Les rencontres de
16 travail c'est assez clair, là, dans le guide de
17 paiement des frais, là. Si ça demande l'étude de
18 documents avant, selon la durée, c'est-tu une demi-
19 journée, c'est-tu une journée, et caetera. Alors,
20 c'est un forfait. Calculé de cette façon-là, je
21 trouve ça raisonnable.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Mais il n'y aurait pas... parce que j'ai peut-
24 être mal saisi, là, que la formation de la
25 prochaine tarifaire aurait à se prononcer sur la

1 raisonnabilité des frais...

2 Me GUY SARAULT :

3 Bien, dans la mesure où la...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... ça serait des forfaitaires qui seraient...

6 Me GUY SARAULT :

7 Bien, ça serait...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... automatiquement accordés?

10 Me GUY SARAULT :

11 Exact. C'est un peu comme une séance de travail. Si

12 la participation de quelqu'un est jugée utile puis

13 il y a eu des séances de travail, bien, c'est le

14 forfait qui s'applique.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est automatique. O.K.

17 Me GUY SARAULT :

18 Bien j'aurais un peu le même raisonnement, là.

19 C'est une analogie que je fais parce que je n'ai

20 pas trouvé de meilleure.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. C'est bon.

23 Me GUY SARAULT :

24 Je veux être bien candide avec vous.

25 (15 h 29)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. L'autre, c'est une précision et c'est
3 peut-être encore là moi qui ai mal saisi les propos
4 des témoins du Distributeur, mais on a la chance
5 d'avoir des notes sténographiques.

6 Me GUY SARAULT :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est concernant le compte de frais reportés pour
10 la nouvelle méthodologie, là, qui est proposé en ce
11 qui a trait au développement des ventes. J'ai
12 compris que le Distributeur, à la question « mais
13 si jamais la Régie ne retenait pas finalement votre
14 proposition, qu'est-ce qu'on va faire avec le
15 montant qui serait accumulé dans le compte de frais
16 reportés? » Ce que j'ai compris comme réponse c'est
17 que bien à ce moment-là les actifs qui seraient en
18 lien avec ces ventes-là seraient retirés de la base
19 de tarification, mais qu'on devrait quand même voir
20 comment on va tenir compte des revenus qui seraient
21 générés par... par ces nouveaux clients-là. Mais
22 ils n'ont pas... c'était pas nécessairement en
23 lien, dire qu'on aura à se prononcer, mais ont-ils
24 été prudents en pratiquant ces ventes-là? Mais...

25

1 Me GUY SARAULT :

2 Je vais vous raconter une petite histoire. J'ai
3 participé en deux mille douze-deux mille treize
4 (2012-2013) à un dossier assez horrible à l'Office
5 national de l'énergie et on a... ce que vous
6 décrivez là on appelle ça « a raid base asset right
7 off ». C'est quand un investissement est refusé par
8 le régulateur, au motif qu'il ne rencontrait pas le
9 test de prudence, pour les actifs prudemment
10 acquis, là. À ce moment-là, il est sorti de la base
11 de tarification, donc c'est le test de prudence
12 dont je vous parlais tout à l'heure. Mais c'est un
13 test, là, la barre est haute. C'est... c'est pas
14 parce que...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On le connaît.

17 Me GUY SARAULT :

18 C'est parce qu'on est en désaccord avec une
19 méthodologie d'évaluation de la rentabilité d'une
20 extension d'une part que ça veut dire que c'est
21 imprudent. Mais... et je pense que le message que
22 monsieur Rhéaume vous a dit, bien quand va venir le
23 temps de juger de la disposition du compte de frais
24 reportés, le test, ça ne sera pas l'accord ou le
25 désaccord avec la méthodologie. Le test, ça va être

1 celui de la prudence de l'investissement, parce que
2 c'est juste quand un investissement est réputé non
3 prudent qu'on le sort de la base de tarification. À
4 ce moment-là, il devient un investissement ou un
5 actif hors base, dont les revenus et les dépenses
6 sont hors base. Alors c'est... moi, c'est ce que
7 j'en retiens, mais la barre est très élevée, là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, je pense que maître Sigouin-Plasse vous
10 pourrez apporter une précision en réplique à cet
11 égard.

12 Me GUY SARAULT :

13 C'est ma compréhension.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est bon. Alors on n'aura pas d'autres questions.

16 Merci beaucoup, Maître Sarault.

17 Me GUY SARAULT :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Pour l'ACIG. Alors, on va terminer maintenant
21 l'audience. On reprend demain matin avec la
22 plaidoirie de la FCEI. Donc vous souhaite une bonne
23 soirée et à demain matin.

24

25 AJOURNEMENT

1 Nous, soussignés, ROSA FANIZZI et CLAUDE
2 MORIN sténographes officiels, certifions sous notre
3 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
4 contiennent la transcription exacte et fidèle de la
5 preuve en cette cause, le tout conformément à la
6 Loi;

7

8 Et nous avons signé :

9

10

11

12 ROSA FANIZZI

13 Sténographe officielle

14

15

16

17

18 CLAUDE MORIN

19 Sténographe officiel